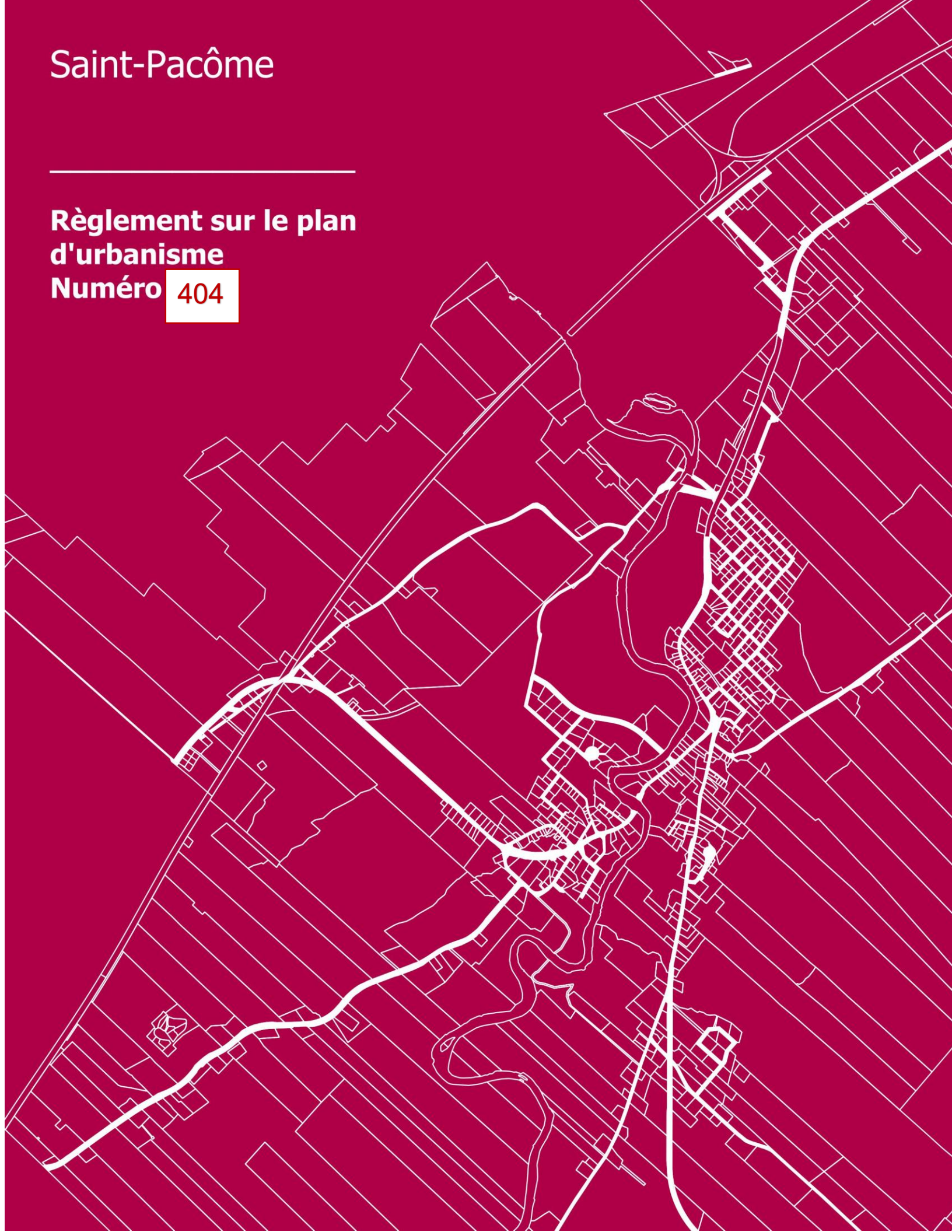
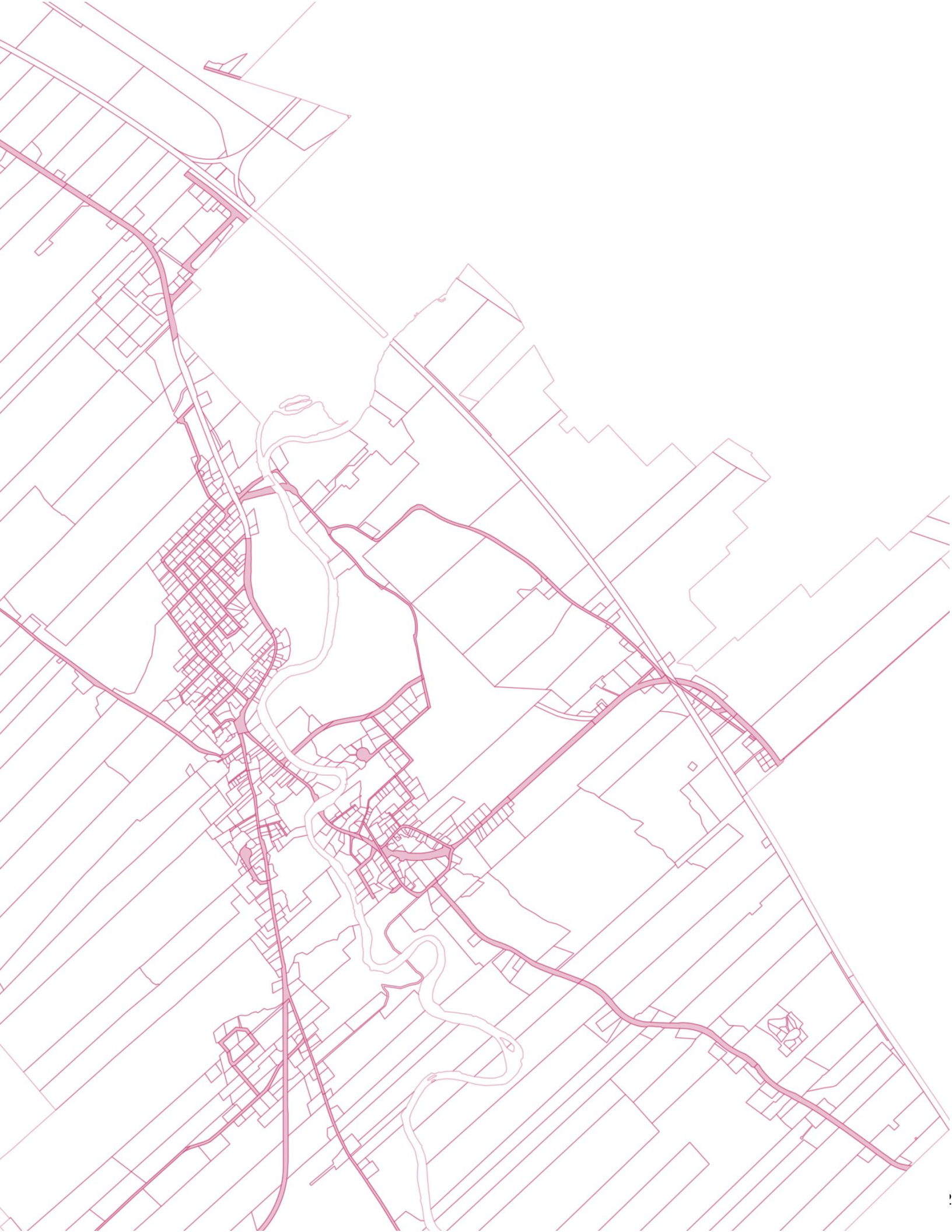


Saint-Pacôme

Règlement sur le plan d'urbanisme Numéro 404





[illegible]

Résolution à insérer

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE RÉALISATION	IV
INTRODUCTION	6
1.1. AVANT-PROPOS	6
1.2. BUT DU PLAN D'URBANISME	6
1.3. CONTENU DU PLAN D'URBANISME	7
2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	8
2.1. TITRE DU RÈGLEMENT ET ABROGATION	8
2.2. TERRITOIRE ASSUJETTI	8
2.3. UNITÉS DE MESURE	8
2.4. TERMINOLOGIE	8
2.5. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	8
2.6. ENTRÉE EN VIGUEUR	8
3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9
3.1. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES	9
3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE	9
3.1.2. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE	10
3.1.3. LE RELIEF	12
3.1.4. L'HYDROGRAPHIE	14
3.1.5. LES SOLS	14
3.1.6. LE CLIMAT	15
3.1.7. LA FLORE	15
3.2. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE	15
3.2.1. POPULATION TOTALE	16
3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION	19
3.2.3. LA FAMILLE ET LES MÉNAGES	22
3.2.4. PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES	25
3.2.5. DIPLOMATION DE LA POPULATION	27
3.2.6. LA POPULATION ACTIVE	28
3.2.7. LES REVENUS	30
3.2.8. LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE	32

3.2.9.	LE MARCHÉ DU TRAVAIL PAR SECTEURS	34
3.2.10.	LE CADRE BÂTI	37
3.2.11.	L'ASSIETTE FISCALE DE LA MUNICIPALITÉ	41
3.2.12.	L'INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE	43
3.3.	LES MILIEUX DE VIE	44
3.3.1.	DEUX NOYAUX VILLAGEOIS	44
3.3.2.	LES SECTEURS RÉSIDENTIELS	46
3.3.3.	LE MILIEU PRÉSCOLAIRE ET SCOLAIRE	49
3.3.4.	LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ	49
3.3.5.	LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES	50
3.4.	LES COMPOSANTES IDENTITAIRES ET ESTHÉTIQUES	52
3.4.1.	LE PATRIMOINE NATUREL	52
3.4.2.	LE PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL	55
3.4.3.	LE TOURISME	62
3.5.	LES COMPOSANTES STRUCTURANTES	64
3.5.1.	LES TRANSPORTS ET LA MOBILITÉ	64
3.5.2.	LE PÉRIMÈTRE URBAIN	67
3.5.3.	LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE	72
3.5.4.	LE SECTEUR FORESTIER	72
3.5.5.	LES CONTRAINTES NATURELLES	73
3.5.6.	LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES	74
3.5.7.	LES ÎLOTS DE CHALEUR	78
3.6.	SAINT-PACÔME EN BREF...	81
3.6.1.	CONSTATS	81
3.7.	SYNTHÈSE DES ENJEUX À RELEVER	86
<u>4.</u>	<u>ÉNONCÉ DE VISION</u>	<u>88</u>
4.1.	PARTICIPATION CITOYENNE	88
4.2.	VISION D'AVENIR	88
<u>5.</u>	<u>LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	<u>91</u>
5.1.	SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE KAMOURASKA	91
5.2.	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE SAINT-PACÔME	91
5.2.1.	ORIENTATION 1 : UN NOYAU VILLAGEOIS VIVANT, ATTRACTIF ET DIVERSIFIÉ	92
5.2.2.	ORIENTATION 2 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUES DE SAINT-PACÔME	93
5.2.3.	ORIENTATION 3 : RENFORCER LA VITALITÉ CULTURELLE ET ASSURER LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI EN HARMONIE AVEC L'IDENTITÉ PROPRE DE SAINT-PACÔME	95

5.2.4. ORIENTATION 4 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ENVIRONNEMENTS
D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE ET PAYSAGER AINSI QUE LES RESSOURCES NATURELLES
96

<u>6.</u>	<u>LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE</u>	<u>98</u>
<u>7.</u>	<u>LES ZONES À RÉNOVER, RESTAURER OU PROTÉGER</u>	<u>101</u>
7.1.	DÉTERMINATION DES ZONES CIBLÉES	101
7.1.1.	ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT CULTUREL OU HISTORIQUE	101
7.1.2.	ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PAYSAGER ET ESTHÉTIQUE	104
7.1.3.	ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	106
<u>8.</u>	<u>LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION</u>	<u>108</u>
8.1.	LES GRANDES AFFECTATIONS	108
8.1.1.	AFFECTATION URBAINE	109
8.1.2.	AFFECTATION AGRICOLE	110
8.1.3.	AFFECTATION AGROFORESTIÈRE	111
8.2.	SEUILS MINIMAUX DE DENSITÉ RÉSIDENTIELLE	113

Annexes

Liste des cartes

Liste des tableaux

Liste des figures

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Les personnes suivantes ont participé aux travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pacôme.

Conception et rédaction :

Sandra Guilbert, conseillère en urbanisme, MRC de Kamouraska
Catherine Langlois, directrice du service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, MRC de Kamouraska
Simon Faucher, aménagiste, MRC de Kamouraska
Marie-Christine Rousseau, aménagiste, MRC de Kamouraska
Jeanne Maguire, agente culturelle
Valérie Labrecque, coordonnatrice à la gestion intégrée de l'eau

Cartographie :

Marie-Claude Moreau, technicienne en géomatique, MRC de Kamouraska

Photographies :

Nicolas Gagnon

Comité de suivi :

Janie Roy-Mailloux, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement, MRC de Kamouraska
Louise Chamberland, mairesse de la municipalité de Saint-Pacôme
Chantal Boily, conseillère municipale de la municipalité de Saint-Pacôme
Cédric Valois-Mercier, conseiller municipal de la municipalité de Saint-Pacôme
Michel Hudon, Président du CCU de la municipalité de Saint-Pacôme
Nancy Chassé, directrice des opérations de la municipalité de Saint-Pacôme
Natalie Dubé, directrice générale de la municipalité de Saint-Pacôme

Collaboration et validation :

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Conseil municipal

Correction et mise en page :

Catherine Charest-Gagné adjointe administrative

À moins d'indication contraire les photos du présent document sont tirées de la banque d'images propriété de Nicolas Gagnon

INTRODUCTION

1.1. AVANT-PROPOS

La présente démarche s'inscrit dans un contexte de révision de tous les instruments d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pacôme suite à l'entrée en vigueur, le 24 novembre 2016, du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska, le tout conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* (RLRQ c A-19.1).

Plus précisément, en plus d'assurer la concordance aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, cette révision permet d'actualiser et d'harmoniser les outils d'urbanisme municipaux, lesquels n'ont pas fait l'objet d'une refonte depuis leur adoption en 1990.

Outre la dimension légale, la présente démarche vise à actualiser la planification de l'aménagement et du développement du territoire de la municipalité de Saint-Pacôme, de manière à tenir compte des priorités et des objectifs d'aménagement du conseil et de la communauté, ainsi que des projets de développement qui pourraient générer des retombées, tant d'un point de vue économique que sociodémographique.

Ultimement, cette refonte vise à doter le territoire d'une politique d'aménagement résolument axée sur le développement durable et de milieux de vie de qualité, en intégrant dans les outils d'urbanisme les critères et les normes d'aménagement les plus actuelles en la matière et conformes aux orientations gouvernementales. Pour le conseil de Saint-Pacôme, la révision du plan d'urbanisme est une opportunité lui permettant de traduire de nouvelles stratégies de développement.

1.2. BUT DU PLAN D'URBANISME

Le pouvoir des municipalités locales de planifier l'aménagement de leur territoire s'exerce avant tout par l'élaboration d'un plan d'urbanisme. Ce document a pour but la pleine réalisation des potentiels de la municipalité. Il expose la vision du conseil municipal en matière d'aménagement et de développement du territoire, les grandes orientations et les objectifs d'aménagement ainsi que les moyens d'action que les élu(e)s entendent mettre de l'avant pour la mise en œuvre du plan. De façon générale, le plan d'urbanisme guidera le conseil municipal de Saint-Pacôme dans les domaines de l'aménagement et du développement dans un horizon de 15 à 20 ans.

Ce document permet également aux citoyens, gens d'affaires et promoteurs de comprendre le contexte dans lequel ils interviennent et d'orienter leurs projets en conséquence. En somme, il s'agit d'un outil de connaissance, d'orientation et d'aide à la décision.

En conformité avec les orientations gouvernementales qui mettent de l'avant les principes de développement durable dans la planification de l'aménagement du territoire, le plan d'urbanisme se donne comme priorité d'assurer un développement harmonieux, axé sur la consolidation des milieux urbanisés existants, la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que la pérennité des paysages, en harmonie avec les activités récréotouristiques, base de l'économie locale. Enfin, le plan d'urbanisme accorde une grande importance à l'aménagement de milieux de vie de qualité, complets et distinctifs.

À noter que le plan d'urbanisme n'est pas directement applicable aux personnes, contrairement aux règlements d'urbanisme qui doivent cependant être conformes au plan.

1.3. CONTENU DU PLAN D'URBANISME

Le présent règlement du plan d'urbanisme comprend les parties suivantes :

- 1° Les dispositions administratives ;
- 2° Le diagnostic du territoire de Saint-Pacôme.

Le présent règlement respecte également le contenu obligatoire prescrit à l'article 83 de la LAU, soit le fait qu'un plan d'urbanisme doit comprendre :

- 1° Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité ;
- 2° Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation ;
- 3° Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport ;
- 4° L'identification de toute partie du territoire municipal qui peut être végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbaine, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Les documents annexes suivants font aussi partie intégrante de ce règlement à toutes fins que de droits :

- 1° Annexe 1 – Plan des contraintes naturelles et anthropiques ;
- 2° Annexe 2 – Plans des grandes affectations du sol.

2. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

2.1. TITRE DU RÈGLEMENT ET ABROGATION

Ce règlement s'intitule *Plan d'urbanisme de Saint-Pacôme* et porte le numéro 404.

2.2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Pacôme.

2.3. UNITÉS DE MESURE

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système International (SI).

2.4. TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

2.5. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne créera aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulées et prévues.

Cependant, le Conseil décrète, par le présent plan, que tous les règlements d'urbanisme devront s'y conformer, tant au niveau de la conformité stricte aux grandes affectations du territoire et aux densités d'occupation du sol.

2.6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le -- -- **2025** conformément à la loi

3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le diagnostic territorial est le fondement du plan d'urbanisme. Il consiste à brosser un portrait de la situation sous forme d'une évaluation du territoire et d'en faire ressortir les problématiques, opportunités et enjeux d'aménagement. Il permettra par la suite d'établir la vision stratégique et de définir les grandes orientations et objectifs d'aménagement prioritaires pour le conseil municipal de même que les stratégies d'intervention qui permettront la mise en œuvre du plan d'urbanisme. L'élaboration du diagnostic requiert un regard critique et sans complaisance, afin de faire ressortir les dysfonctionnements, les menaces et les faiblesses, autant que les forces et les opportunités du territoire à l'étude.

Le présent diagnostic territorial s'est effectué en deux (2) phases. La première étape fut de dresser le diagnostic territorial factuel : portrait du territoire, données statistiques, études diverses. Par la suite, un diagnostic perceptuel fut établi avec la consultation des citoyens de divers milieux lors d'un sondage virtuel. Cette réflexion commune a permis d'accroître la connaissance du territoire et d'identifier ou de confirmer les priorités et enjeux relatifs à l'aménagement du territoire.

Les chapitres relatifs à la vision stratégique, aux orientations et aux stratégies d'intervention visent à répondre aux différents constats établis au présent chapitre.

3.1. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Le portrait physique du territoire permet de saisir les principales composantes naturelles, comme le relief et les sols, l'hydrographie, le climat et la flore. Il est toutefois opportun de commencer par rappeler l'histoire et de situer géographiquement la municipalité de Saint-Pacôme.

3.1.1. RAPPEL HISTORIQUE ¹

La municipalité de Saint-Pacôme a été fondée en 1851, à même la partie sud de la paroisse de Rivière-Ouelle. La principale activité économique est alors l'industrie forestière et les moulins à scie se construisent. Le transport du bois jusqu'au moulin de Saint-Pacôme se faisait par flottage. Cependant, à la suite du déclin de l'industrie du bois et à en raison de certains problèmes syndicaux, le moulin ferme définitivement en 1950 mettant fin à la drave sur la rivière Ouelle.

Antérieurement, en 1926, le village de Saint-Pacôme se détache de la paroisse du même nom. En 1939, il perd une portion de son territoire à la suite de l'établissement de Saint-Gabriel-Lalemant, dans la partie méridionale de la paroisse de Saint-Pacôme. Cette

¹ <https://www.st-pacome.ca>

section faisant désormais partie intégrante du périmètre urbain de Saint-Gabriel-Lalemant.

À plusieurs reprises la Municipalité connaît des épisodes d'inondations. D'abord en 1941, puis en 1958, 1981 et en 2005, faisant à chaque fois de nombreux dégâts.

Toutefois, ce n'est qu'au commencement des années 1970 que Saint-Pacôme redéfinit sa vocation pour se tourner vers le domaine du divertissement et des loisirs. Des réalisations concrètes telles que la construction d'un centre de ski, d'un terrain de golf, et l'aménagement d'une rivière à saumons jouent un rôle significatif dans le développement touristique de cette municipalité. De surcroît, ces infrastructures ont l'avantage d'être implantées au cœur même du village.

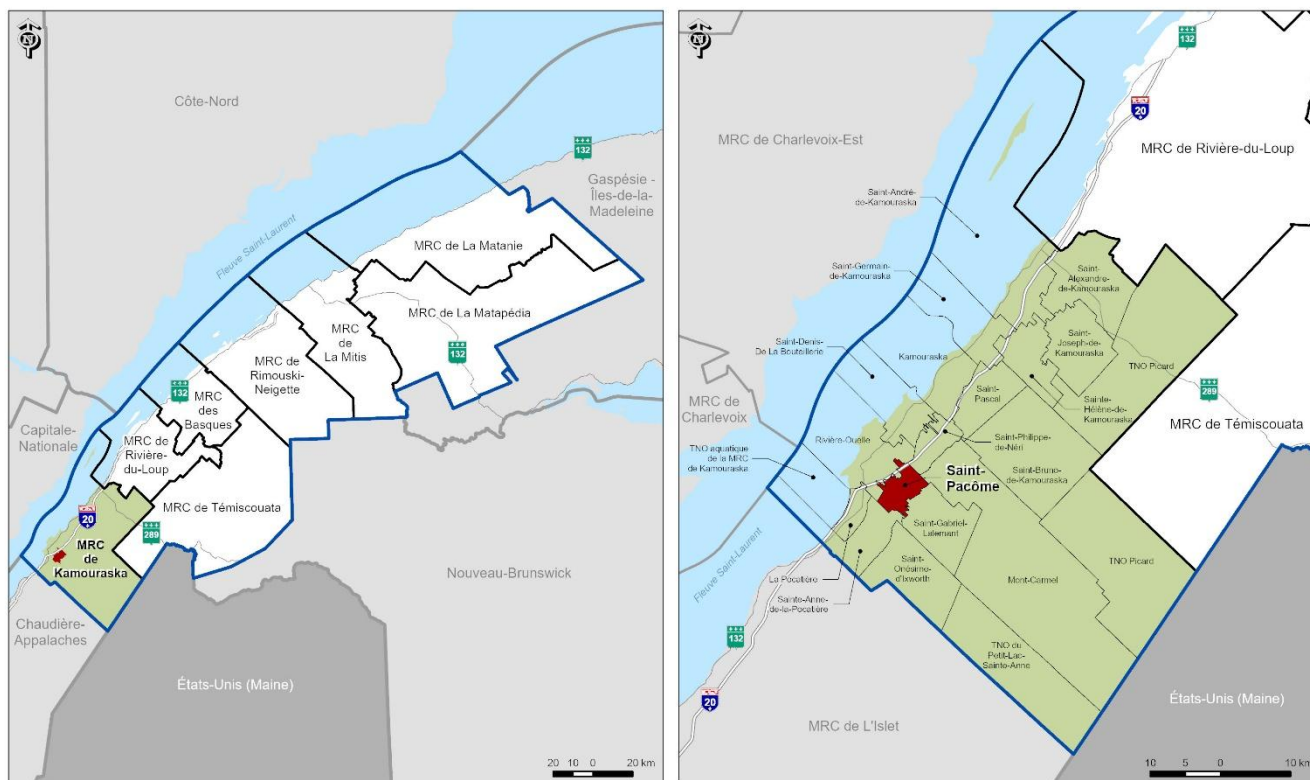
C'est le 5 janvier 1980 que la Municipalité de Saint-Pacôme est érigée, à la suite de la fusion de la Paroisse de Saint-Pacôme et du village de Saint-Pacôme. Plus de 18 mois plus tard, le 8 août 1981, le statut et le toponyme de la Municipalité de Saint-Pacôme sont confirmés.

L'économie de Saint-Pacôme autrefois axée sur les secteurs agricoles et forestiers est aujourd'hui orientée vers les industries et le tourisme et par la mise en avant de ses nombreux atouts naturels, paysagers et patrimoniaux faisant d'elle un membre de l'Association des plus beaux villages du Québec.

3.1.2. LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La municipalité de Saint-Pacôme est située dans la portion ouest de la MRC de Kamouraska. On y dénombre 1 806 habitants en 2021 occupant un territoire d'une superficie de 29,06 km². C'est d'ailleurs la plus petite superficie de la MRC de Kamouraska. La densité de population est de 62,1 habitants/km², une densité de population élevée qui dépasse largement celle de l'ensemble de la MRC de Kamouraska sans les territoires non organisés (14,2 habitants/km²). Ses limites géographiques bordent la municipalité de Rivière-Ouelle (nord), Sainte-Anne-de-la-Pocatière (ouest), Saint-Philippe-de-Néri et Mont-Carmel (est) et Saint-Gabriel-Lalemant (sud). Elle est située à 60 kilomètres à l'ouest de la ville de Rivière-du-Loup, qu'elle rejoint en 40 minutes de voiture. D'autre part, la municipalité de Saint-Pacôme est située à 1 heure 40 minutes de route de Québec, soit 150 km. Le chemin Haut-de-la-Rivière permet de joindre l'autoroute 20 et la municipalité de Rivière-Ouelle au nord. La municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est accessible par la côte Saint-Gabriel. La municipalité est également traversée par la route régionale 230, qui traverse le Kamouraska d'ouest en est. Cette route permet de joindre à l'ouest la ville de La Pocatière ainsi que la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri à l'est. La municipalité est enfin traversée d'ouest en est, par une voie de chemin de fer dans sa partie nord (carte 1).

Carte 1 – Les territoires administratifs



Localisation du territoire

Limites

- Région administrative du Bas-Saint-Laurent
- MRC
- Municipalité, ville et TNO
- Saint-Pacôme
- MRC de Kamouraska

Système de référence géodésique :

NAD 83
Projection cartographique :
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.

Réalisé par :

Le service de l'aménagement et
de la mise en valeur du territoire,
MRC de Kamouraska

Décembre 2024



Source : MRC de Kamouraska, 2023.

3 . 1 . 3 . L E R E L I E F

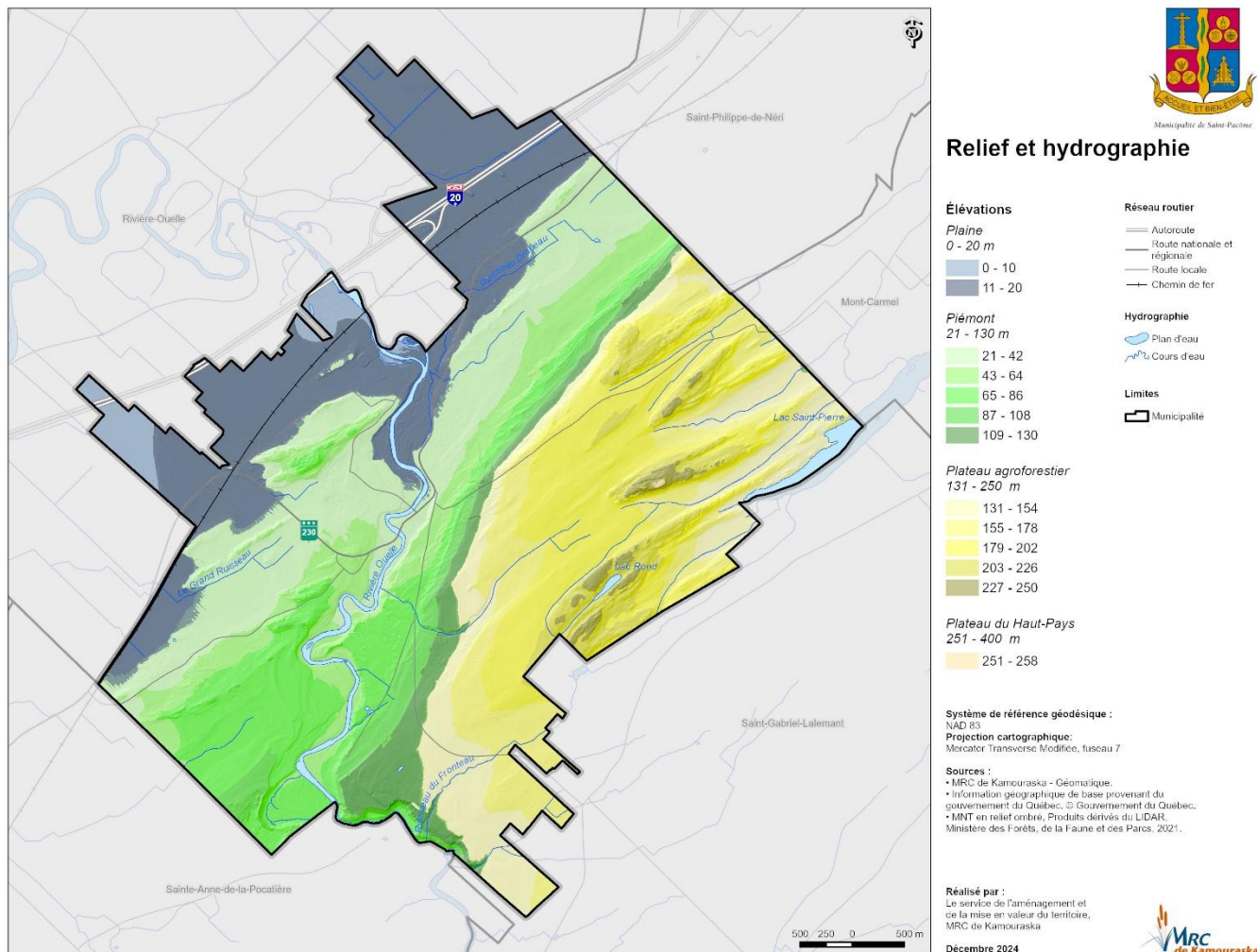
Le profil physiographique du territoire de la municipalité de Saint-Pacôme est apparenté à celui des autres municipalités de la MRC de Kamouraska. L'assise géologique est composée de formations appalachiennes de roches sédimentaires et métamorphiques plissées.

Le territoire de Saint-Pacôme se situe au sein de trois vastes régions physiographiques. La plaine au nord, avec une altitude oscillant entre 6 et 20 mètres, constitue approximativement un tiers de la municipalité. Cette bande argileuse représente un vestige du fond marin de la mer de Goldthwait.

Ensuite, on retrouve le piémont qui couvre 45 % du territoire de la municipalité. Celui-ci se définit par un soulèvement en plusieurs paliers (terrasses) d'une altitude de 20 à 130 mètres entrecoupés de petits monadnocks. Ces collines, aussi appelées cabourons, sont composées de roches métamorphiques ayant résisté davantage à l'érosion que les roches environnantes suite au passage des glaciers. Au pied des masses de roches affleurantes, le sable mélangé à du petit gravier constitue le type de sédiment prédominant, provenant d'anciennes plages littorales et de terrasses marines.

Enfin, on retrouve au sud-est une petite avancée du plateau agroforestier correspondant à 35 % du territoire de la municipalité. Les sommets les plus élevés s'élèvent jusqu'à 250 mètres d'altitude. Le sol de ce secteur est composé principalement de dépôts glaciaires et fluvioglaciaires (carte 2).

Carte 2 - Hydrographie et relief



Source : MRC de Kamouraska, 2023.

3 . 1 . 4 . L ' H Y D R O G R A P H I E

La rivière Ouelle est le principal cours d'eau de la municipalité de Saint-Pacôme, sillonnant à travers la municipalité et le noyau villageois. La rivière Ouelle est au cœur du principal bassin versant de la municipalité. Celui-ci, couvrant 70 % du territoire, porte d'ailleurs le même nom. La rivière Ouelle et ses affluents jouent un rôle dans le drainage des terres agricoles dans la partie nord du bassin versant. La rivière Ouelle est également un attrait récréotouristique dans la municipalité.

Le débit normal de la rivière Ouelle est de 5 m³/sec., mais peut atteindre jusqu'à 100 m³/sec. en période de crue. Cet important et soudain apport d'eau, le plus souvent lors des dégels au printemps, a occasionné des inondations dans la partie basse du noyau villageois au cours des années. Des zones inondables sont donc présentes dans le village, mais aussi en zone agricole. Au total, les zones inondables de la rivière Ouelle couvrent 0,6 km² dans la municipalité.

On retrouve ensuite au sud-est le bassin versant de la rivière Kamouraska, couvrant principalement un secteur forestier plus vallonné représentant 18 % de la municipalité. C'est dans ce bassin versant qu'on retrouve le lac Saint-Pierre. La portion du lac située à Saint-Pacôme est caractérisée par des rives rocheuses très escarpées et un paysage nature. À l'opposé, les rives sur le même lac de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, mais surtout par celles de la municipalité de Mont-Carmel, sont occupées en partie par la villégiature. Au nord-ouest, le bassin versant de la rivière Saint-Jean couvrant 12 % du territoire est résolument agricole. La somme de la superficie couverte par les cours d'eau de la municipalité de Saint-Pacôme est d'un demi-kilomètre carré, soit 2 % du territoire (carte 2).

3 . 1 . 5 . L E S S O L S

La zone agricole occupe la majeure partie du territoire de la municipalité, à l'exception du périmètre urbain, soit une proportion de 93 % du territoire. Selon l'Inventaire des terres du Canada, un peu moins du quart des sols de la municipalité situés en zone agricole sont de classe 3 (23,4 %). Ces sols sont parmi les meilleurs au Kamouraska. La principale limite à la culture y est la présence d'une surabondance d'eau. Les sols de classe 4, des sols ayant quelques limitations, comptent pour à peu près la même proportion (24,6 %) du territoire en zone agricole. Ces sols accueillent toutefois de bonnes terres tout à fait propices à la production agricole. La principale limitation de ces sols y est la pierrosité et la faible fertilité des sols. Mentionnons que près de la moitié de la zone agricole de la municipalité (48,3 %) est de classe 7, une classe qui ne permet aucune possibilité pour la culture. Cette classe de sol se retrouve principalement dans la partie sud de la municipalité.

3.1.6. LE CLIMAT

La municipalité de Saint-Pacôme est située dans une zone de climat subhumide de type continental tempéré influencée, notamment, par l'effet modérateur de l'imposante masse d'eau du fleuve et par un facteur éolien assez important. La station météo la plus représentative est celle de La Pocatière. On y observe une température moyenne de - 12°C en janvier et de 19°C en juillet pour une moyenne de 4°C annuellement. Les précipitations sont au total de 962 mm, soit 289 mm sous la forme nivale (ou 289 cm de neige) et 673 mm sous la forme pluviale. Le nombre de jours exempts de gel s'établit à 187 jours². À titre de comparaison, pour la ville de Québec, on constate des températures de -13°C en janvier et de 19°C en juillet. Les précipitations y sont un peu plus importantes cumulant un total de 1 240 mm, soit 316 mm sous forme nivale (ou 316 cm sous forme de neige) et 924 mm sous la forme pluviale.

3.1.7. LA FLORE

La forêt couvre un peu plus de la moitié du territoire de la municipalité (52 %). Suivent ensuite les sols cultivés (35 %) et les milieux humanisés (8 %). En superficie moindre, on retrouve dans l'ordre les cours d'eau, le réseau routier, etc.

La forêt de Saint-Pacôme est dominée par la présence de la forêt mélangée (51,5 %) puis par un couvert forestier feuillu (29,4 %) et de moindres mesures par un couvert forestier résineux (19 %) (tableau 1).

Tableau 1 : Types de couverture forestière

Type de couvert forestier	Km ²	%
Feuillu	4,4	29,4
Mélangé	7,7	51,5
Résineux	2,9	19
Total	15	100,0

Source : carte écoforestière, MFFP, 2016.

3.2. PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Les données de Statistique Canada, notamment celles du recensement 2021, et celles de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) diffèrent en plusieurs points. Aussi, comme les collectes de données ne sont pas identiques, les données de Statistique Canada ont été privilégiées, car plus récentes. Par ailleurs, selon les thématiques abordées, lorsque les données sont inexistantes chez Statistique Canada, les sources statistiques de l'ISQ ou de toute autre source d'information pertinente seront utilisées.

² http://climat.meteo.gc.ca/climate_normals/index_f.html, Normales climatiques canadiennes, site consulté le 3 février 2017.

3.2.1. POPULATION TOTALE

La MRC de Kamouraska comprend 17 municipalités, dont Saint-Pacôme, et deux (2) territoires non organisés (TNO). Sa population s'établissait à 21 307 habitants en 2021, soit 1,1 % de plus qu'en 2016. Elle représentait 10,7 % de la population de la région du Bas-Saint-Laurent.

Dans la MRC, la ville de La Pocatière est la plus populeuse avec plus de 19 % de la population totale (4 078 habitants). Entre 2016 et 2021, les municipalités qui ont connu la plus grande croissance démographique sont Saint-Pacôme (+13 %), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (+6,9 %), Saint-Germain (+2,8 %) et Rivière-Ouelle (+2,6 %). Celles qui ont perdu le plus d'habitants sont Saint-Gabriel-Lalemant (-7,8 %) et Saint-Onésime-d'Ixworth (-6,8 %).

La municipalité de Saint-Pacôme est la quatrième municipalité de la MRC de Kamouraska en termes de population avec 1 806 habitants, soit 8,5 % de la population totale de la MRC. Au cours des cinq (5) dernières années, le territoire a gagné 208 personnes (tableau 2).

Tableau 2 : Évolution de la population de la MRC de Kamouraska entre 2016 et 2021.

Municipalités	2016	2021	Variation 2016-2021	Densité de la pop. (hab./km ²)	Superficie en km ²
Rivière-Ouelle	970	995	2,6 %	17,3	57,5
Kamouraska	616	607	-1,5 %	13,8	44,07
Saint-André	658	658	0	9,3	71,06
Saint-Denis-De La Bouteillerie	517	518	0,2 %	15,3	33,84
Saint-Germain- de-Kamouraska	286	294	2,8 %	10,3	28,53
La Pocatière	4 120	4 078	-1 %	192,5	21,18
Saint-Pascal	3 468	3 530	1,8 %	59,1	59,68
Sainte-Anne-de- la-Pocatière	1 636	1 597	-2,4 %	29,2	54,78
Saint- Alexandre-de- Kamouraska	2 109	2 255	6,9 %	20,2	111,4
Saint-Pacôme	1 598	1 806	13 %	62,1	29,06
Saint-Philippe- de-Néri	832	818	-1,7 %	25,1	32,65
Sainte-Hélène- de-Kamouraska	918	891	-2,9 %	14,7	60,46
Mont-Carmel	1 127	1 160	2,9 %	2,7	428,26
Saint-Gabriel- Lalemant	716	660	-7,8 %	8,5	77,92
Saint-Onésime- d'Ixworth	560	522	-6,8 %	5,1	102,76
Saint-Bruno-de- Kamouraska	541	515	-4,8 %	2,7	188,44
Saint-Joseph- de-Kamouraska	391	398	1,8 %	4,7	84,96

Source : Statistique Canada, Recensements de 2016 et 2021.



1 806
habitants
en 2021

La population de la municipalité de Saint-Pacôme est répartie sur un territoire d'une superficie de 29,06 km². Ses 1 806 habitants en 2021 sont plus nombreux qu'au recensement de 2016 où ce chiffre était de 1 598 habitants. Ainsi, le territoire a gagné plus de 200 habitants en cinq (5) ans.

La municipalité de Saint-Pacôme a connu une décroissance démographique entre 1991 et 2021 (- 4 %). Pour la même période, la MRC de Kamouraska a également observé une décroissance de sa population de plus de 13 %. Au Québec, la population a cependant connu une croissance marquée de l'ordre de 23,3 % entre 1991 et 2021, soit près d'un quart de sa population (tableau 3).

Tableau 3 : Évolution de la population de Saint-Pacôme entre 1991 et 2021

Population	Saint-Pacôme	MRC de Kamouraska	Région du Bas-Saint-Laurent	Province de Québec
1991	1 880	24 535	205 092	6 895 965
1996	1 799	23 215	206 064	7 138 795
2001	1 706	22 494	200 630	7 237 479
2006	1 685	22 084	200 653	6 546 131
2011	1 658	21 492	199 977	7 903 001
2016	1 598	21 073	197 385	8 164 361
2021	1 806	21 307	199 039	8 501 833
Variation 1991-2021	- 4 %	-13,1 %	- 3 %	+23,3 %
Variation 2016-2021	+ 13 %	+ 1,1 %	+0,8 %	+4,1 %

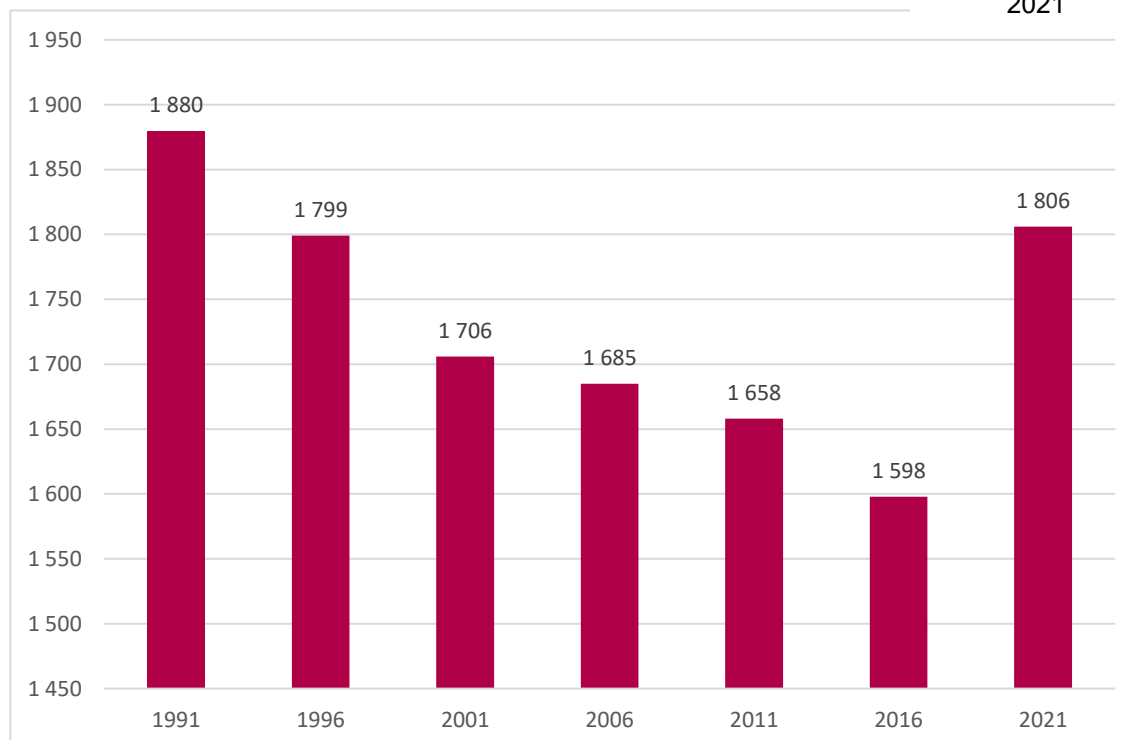
Source : Statistique Canada, Recensements de 1991 à 2021.

De 1991 à 2016, la municipalité de Saint-Pacôme a vécu à l'heure de la décroissance démographique. De 1 880 personnes qu'elle était en 1991, la population se chiffrait à 1 598 en 2016 ce qui correspond à une baisse de - 15 % sur 25 ans. Cette baisse constatée en 25 ans a été quasiment comblée en cinq (5) ans puisqu'entre 2016 et 2021 la population a repris à un rythme très soutenu (+ 13 %) (figure 1).



+ 208 habitants
Augmentation de la population entre 2016 et 2021

Figure 1 : Évolution démographique, Saint-Pacôme, 1991-2021



Source : Statistique Canada, Recensements de 1991 à 2021.

3.2.2. COMPOSITION DE LA POPULATION

Les 205 personnes faisant partie du groupe des 0 à 14 ans représentent 11,4 % de la population de Saint-Pacôme. En nombre inférieur, les 110 personnes âgées de 15 à 24 ans comptent pour 6,1 % du total. Quant aux 290 personnes qui sont recensées dans le groupe de 25 à 45 ans, leur proportion correspond à 16,1 % de la population. Avec une part de 26,7 %, les individus âgés de 45 à 64 ans sont au nombre de 480, tandis que l'on compte 715 personnes âgées de 65 ans et plus, soit plus du tiers (39,7 %) de la population totale. Ce qui veut dire que les deux tiers des Pacômien(ne)s ont plus de 44 ans (66,4 %) et que le vieillissement de la population touche la municipalité de façon importante. Ce dernier chiffre est supérieur à ceux de la MRC (57,1 %) et de la province (47,4 %) (tableau 4).

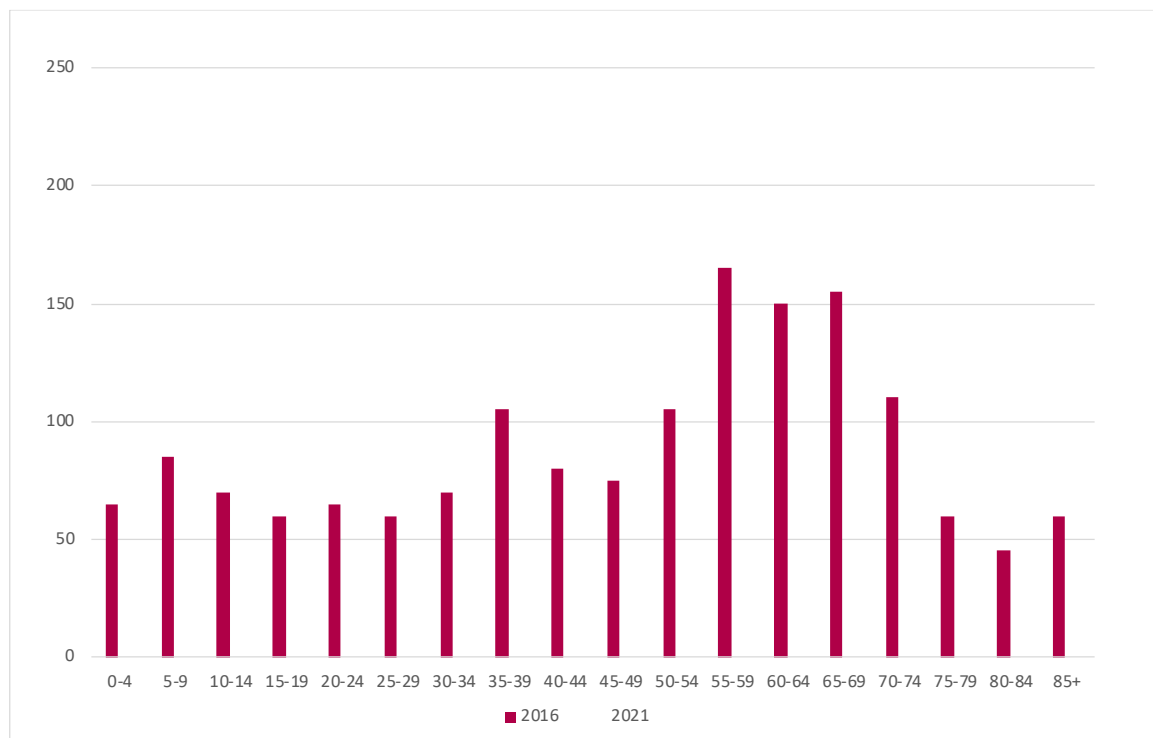
Tableau 4 : Cohortes d'âge, nombre et proportion relative, 2021

Groupes d'âge	Saint-Pacôme		MRC de Kamouraska		Province du Québec	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
0-4	50	2,8	850	4	422 980	5
5-14	155	8,6	2 135	10	968 380	11,4
15-24	110	6,1	1 980	9,3	890 060	10,5
25-34	115	6,4	1 840	8,6	1 063 190	12,5
35-44	175	9,7	2 345	11	1 122 990	13,2
45-64	480	26,7	5 950	28	2 280 700	26,8
65 et plus	715	39,7	6 210	29,1	1 753 530	20,6
Total	1 800	100	21 307	100	8 501 833	100

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

L'AFFICHAGE DES CROQUIS VA ÊTRE REVU, CAR CERTAINS S'AFFICHENT MAL

Figure 2 : Répartition de la population selon les groupes d'âge, Saint-Pacôme, 2021



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.


60,8 ans
 Âge médian de la population en 2021

Dans un même ordre d'idée, l'âge médian des citoyens de Saint-Pacôme est de près de 61 ans alors que l'âge médian de la MRC est de 51,6 et celui de la province de 43,2 ans. Selon les recensements de la population de Statistique Canada, la population de la municipalité a vu son âge médian augmenter de 17,5 ans entre 2001 et 2021, passant de 43,3 à 60,8 ans.


11,4 %
 Population - 15 ans

Par ailleurs, l'examen de l'évolution des cohortes d'âges fournit une information significative sur les personnes qui s'établissent à Saint-Pacôme (tableau 4). Ainsi, la proportion des jeunes de 14 ans et moins est plus faible que celle de la MRC et celle de la province. Puisque 11,4 % de la population de Saint-Pacôme est âgée de 14 ans et moins, contre 14 % pour la MRC de Kamouraska et 16,4 % au Québec.

Notons que la part des jeunes de moins de 14 ans a baissé entre 2016 et 2021 de 15 individus dans cette tranche d'âge et principalement dans les tranches des 0-4 ans et des 5-9 ans. Le renouvellement de cette cohorte ne se fait donc plus. Les 15-64 ans ont connu une importante diminution de près de 10 points depuis 2016 et de plus de 18 points depuis 2006. Les personnes en âge de travailler vieillissent également puisque la part des 60-64 ans (210



48,9 %
Population entre
15 et 64 ans

pers.) est la plus élevée des 15-64 ans. Enfin, la cohorte des 65 ans et plus a augmenté en 5 ans de plus de 12 points. Il est probable que cette augmentation soit attribuable à la présence du CHSLD sur le territoire de Saint-Pacôme.



39,7 %
Population de
+65 ans

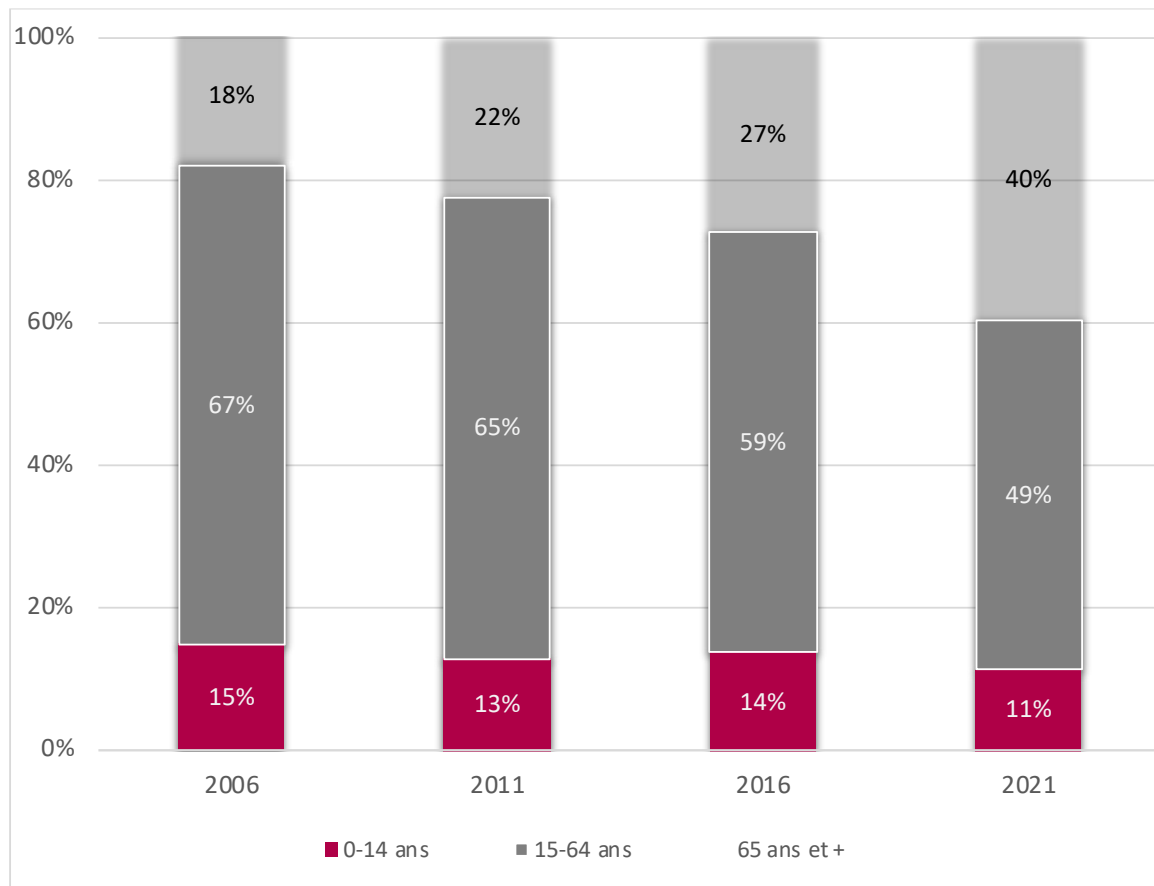
Par ailleurs, à l'inverse de la MRC de Kamouraska, Saint-Pacôme a vu la proportion de jeunes âgés entre 15 et 24 ans baisser de 7,3 % en 2016 à 6,1 % en 2021. Pour l'ensemble du Québec, la proportion de la population faisant partie de cette tranche d'âge en 2021 était de 10,5 % alors que pour la MRC cette proportion est de 9,3 %.

La composition de la population par groupes d'âge permet de constater une augmentation marquée du nombre de personnes âgées de 45 ans et plus. En effet, en analysant les données entre 2016 et 2021 correspondant à la composition de la population par groupes d'âge, on observe qu'en 2016 une grande proportion de la population se situait dans le groupe des 55-59 ans. En 2021, cette majorité de la population a basculé dans le groupe suivant des 60-64 ans. La résultante de ce constat est qu'il y a de moins en moins de personnes en âge de travailler et une population vieillissante plus nombreuse. La figure 2 illustre bien le déséquilibre démographique en faveur des 65 ans et plus.

Toutefois, le vieillissement de la population est une situation généralisée dans tout le Québec. On remarque que le groupe d'âge des 60-64 ans semble être un point déterminant où la proportion du nombre de personnes faisant partie de ces groupes croît de façon importante.

Il est aussi intéressant de constater que le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus augmente considérablement depuis plus de quinze (15) ans (figure 3). En effet, en 2006 ce groupe représentait 18 % de la population totale. Or, ce nombre a plus que doublé et est passé à près de 40 % en 2021 dont 10 % ont 85 ans et plus. Il est possible que la présence de résidences pour personnes âgées ait influencé ces statistiques. Il serait intéressant d'explorer si l'offre de ces résidences a augmenté au cours de ces années (21 logements au Lys d'argent ouvert en 2009). En somme, cela signifie qu'aujourd'hui plus d'une (1) personne sur trois (3) appartient au groupe d'âge des 65 ans et plus. L'arrivée aux âges avancés des générations du baby-boom et l'allongement de leur vie créant de nouveaux équilibres auxquels la municipalité doit s'adapter : santé, évolutions familiales, autonomie, etc.

Figure 3 : Évolution de la population par groupes d'âge, Saint-Pacôme, 2006, 2011, 2016 et 2021.



Source : Statistique Canada, Recensements de 2006 à 2021.



+ 4,5 %
Augmentation du
nombre de
ménages entre
2001 et 2021

3.2.3. LA FAMILLE ET LES MÉNAGES

La quantité et le type de ménages qui vivent, s'établissent ou pourraient s'établir figurent parmi les facteurs structurants qui interviennent dans le développement d'une municipalité et la demande en logement.

Le tableau 5 suivant montre le nombre de ménages de la population permanente et sa variation relative entre 2001-2021.

Tableau 5 : Nombre de ménages et variation relative 2001-2021

Territoire	2001	2021	Variation 2001-2021
Saint-Pacôme	670	700	4,5 %
MRC de Kamouraska	8 705	9415	8,2 %
Province de Québec	2 978 115	3 749 035	25,9 %

Source : Statistique Canada, Recensements 2001 et 2021.

Le nombre de ménages sur le territoire de Saint-Pacôme a augmenté depuis 2001 (4,5 %). La municipalité connaît ainsi une bonne rétention de ses ménages, mais surtout, elle attire de nouveaux ménages sur son territoire. Au niveau de la MRC, le nombre de ménages a augmenté de plus de 8 %. Tandis que le taux de formation des nouveaux ménages au niveau provincial est nettement supérieur avec 25,9 % d'augmentation en 20 ans.

Tableau 6 : Caractéristiques générales des familles en 2021

Caractéristiques des familles	Saint-Pacôme		MRC de Kamouraska		Province de Québec	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre total de familles³	450	100	5 930	100	2 323 410	100
Familles avec un couple	395 ⁴	87,8	5 265	88,8	1 939 635	83,5
Avec enfant	140	35,4	2 030	38,6	903 905	46,6
Sans enfant	255	64,6	3 245	61,6	1 035 725	53,4
Familles monoparentales	55 ⁵	12,2	665	11,2	383 775	16,5
Nombre moyen de personnes par famille	2,6	-	2,7	-	2,8	-

Source : Statistique Canada, Recensements de 2021.

³ On définit la famille de recensement comme suit : couple marié (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants du couple et/ou de l'un ou l'autre des partenaires) ou parent seul, peu importe son état matrimonial, demeurant avec au moins un enfant dans le même logement.

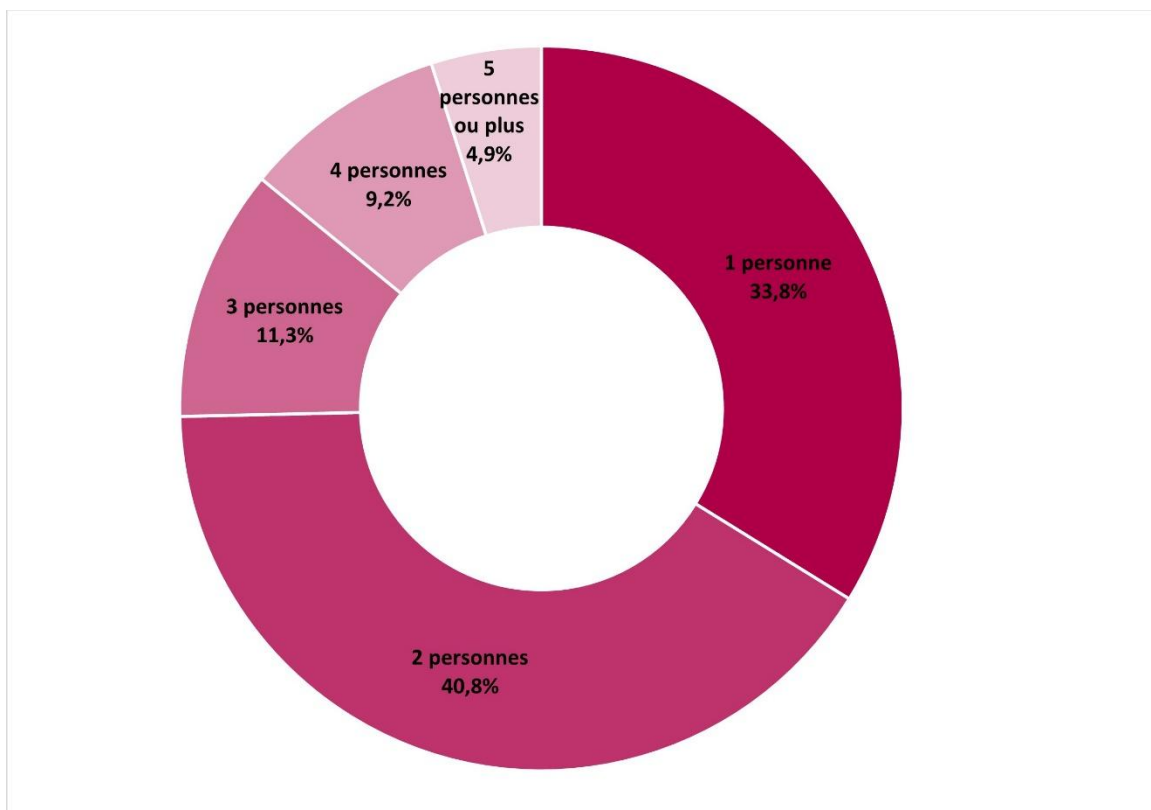
⁴ Dans le cas des îlots de diffusion, l'ajustement des chiffres de population totale est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'a pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement.

⁵ Dans le cas des îlots de diffusion, l'ajustement des chiffres de population totale est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'a pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement.

En l'année 2021, la municipalité de Saint-Pacôme présente des particularités marquantes, comme le démontrent les données recueillies (voir tableau 6 et figure 4) :

- La majorité des familles pacômiennes se compose de couples sans enfant, représentant 64,6 % de la population ;
- Le nombre moyen de personnes par famille est légèrement inférieur à celui de la MRC, avec une moyenne de 2,6 personnes comparée à 2,7 personnes pour l'ensemble de la région ;
- Le pourcentage de familles monoparentales est légèrement supérieur à celui observé au sein de la MRC, avec des chiffres respectifs de 12,2 % contre 11,2 % ;
- Un ménage sur trois est constitué d'une seule personne.
- Ces statistiques offrent un aperçu intéressant de la composition démographique de Saint-Pacôme, mettant en lumière des tendances spécifiques qui la distinguent au sein de la région.

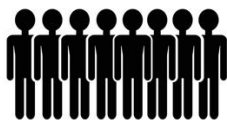
Figure 4 : Ménages privés selon la taille des ménages, Saint-Pacôme, 2021



Source : Statistique Canada, Recensements de 2021.

3.2.4. PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

Les perspectives ne doivent pas être interprétées comme étant la prévision d'un futur attendu, mais bien comme la projection d'un futur possible si les tendances récentes se maintiennent.⁶

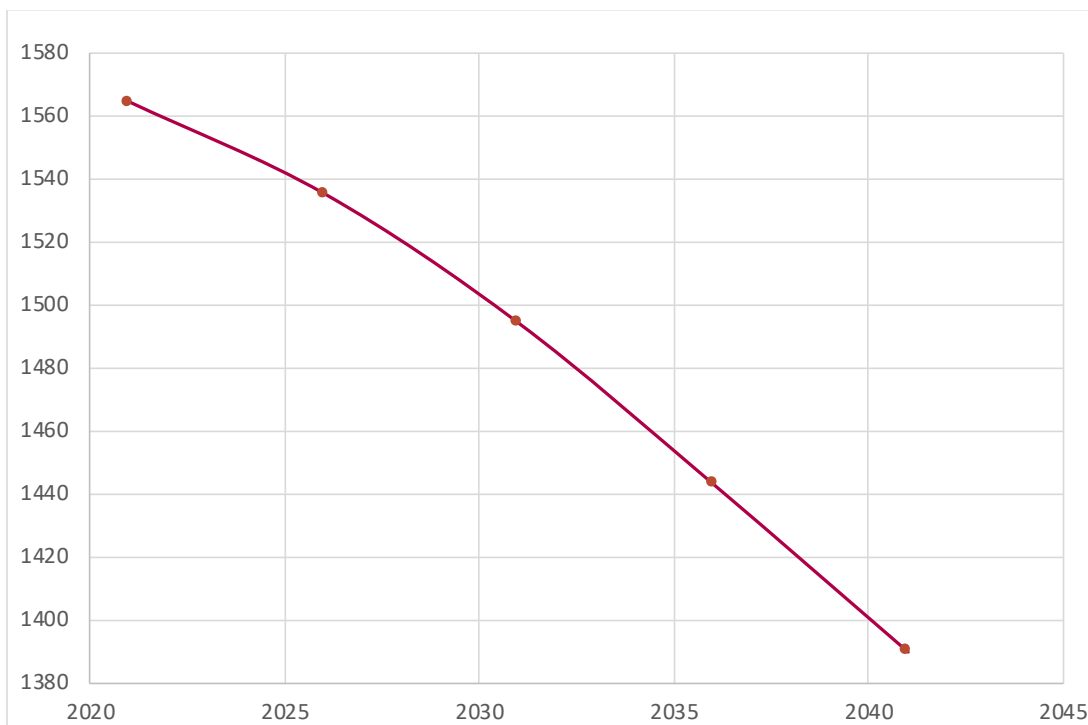


- 174

Baisse de la
population d'ici
2041

Selon l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), de 2021 à 2041, la population de Saint-Pacôme devrait étonnamment diminuer et perdre 174 habitants (figure 5). Cette dernière devrait diminuer continuellement jusqu'en 2041.

Figure 5 : Perspectives démographiques, Saint-Pacôme, 2021-2041



Source : ISQ, *Projection de la population des municipalités de 500 habitants et plus, scénario Référence A2021, Québec, 2020-2041.*

⁶ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-municipalites-500-habitants-et-plus> (En ligne)



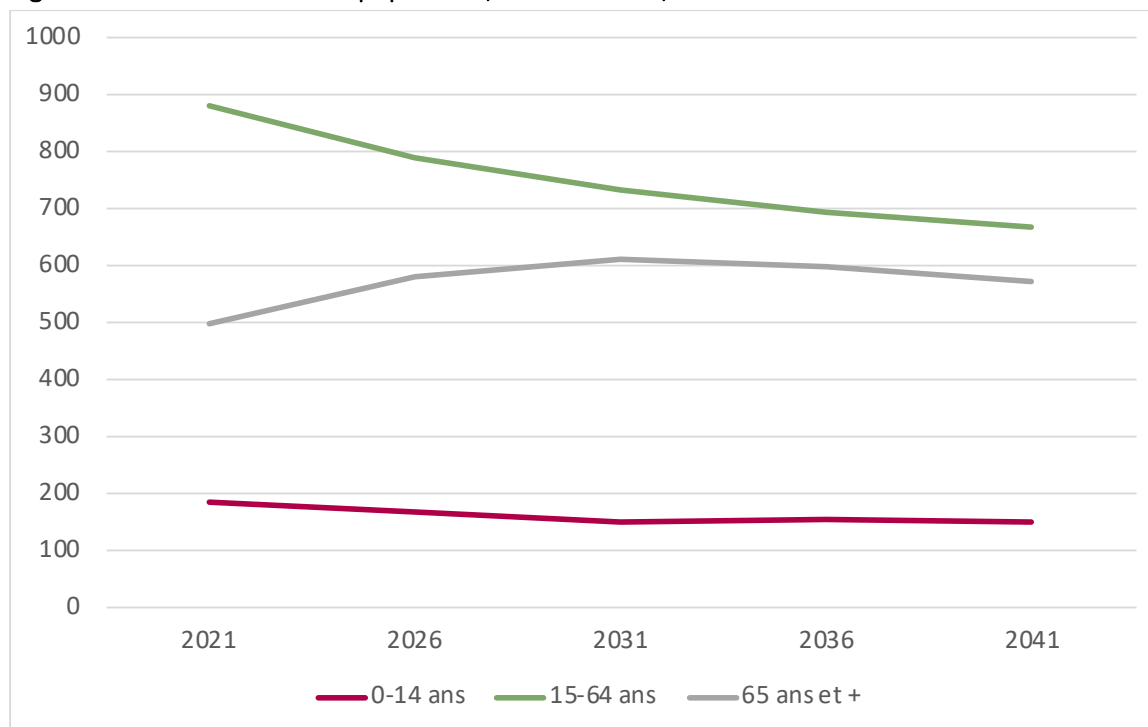
41 %

Près de 1 personne
sur 2 aura + 65 ans
d'ici 2041

Le phénomène de vieillissement de la population prévu dans les régions du Québec ne devrait pas échapper à Saint-Pacôme. En outre, la proportion de la population âgée de 65 ans et plus devrait augmenter pour la période de 2021-2041, passant de 39,7 % à 41 %, ce qui signifie que près d'une (1) personne sur deux (2) aura plus de 65 ans d'ici 20 ans, et ceci au détriment des groupes d'âge moins âgés dont le poids démographique se verrait systématiquement réduit. Ce serait le cas surtout pour les 15 à 64 ans qui devraient passer de 56,4 % à 48 % dans la municipalité. Quant aux 0-14 ans, ces derniers passeraient de 11,8 % en 2021 à 10,9 % en 2041.

Entre 2021 et 2031, l'effectif des 65 ans et plus augmenterait à un rythme plus soutenu qu'entre 2031 à 2041 où on remarque d'ailleurs une baisse autour de 2036. Enfin, la part des 15-64 ans demeurerait supérieure aux autres cohortes, mais elle tendrait à rejoindre tranquillement les 65 ans et plus. Ainsi, le nombre de personnes en âge de travailler baisse continuellement jusqu'en 2041 (figure 6). Les 0-14 ans vont également connaître une décroissance plus prononcée jusqu'en 2031, pour tendre vers une légère stabilité entre 2031 et 2041.

Figure 6 : Vieillissement de la population, Saint-Pacôme, 2020-2041



Source : ISQ, Projection de la population des municipalités de 500 habitants et plus, scénario Référence A2021, Québec, 2020-2041.

3.2.5. DIPLOMATION DE LA POPULATION

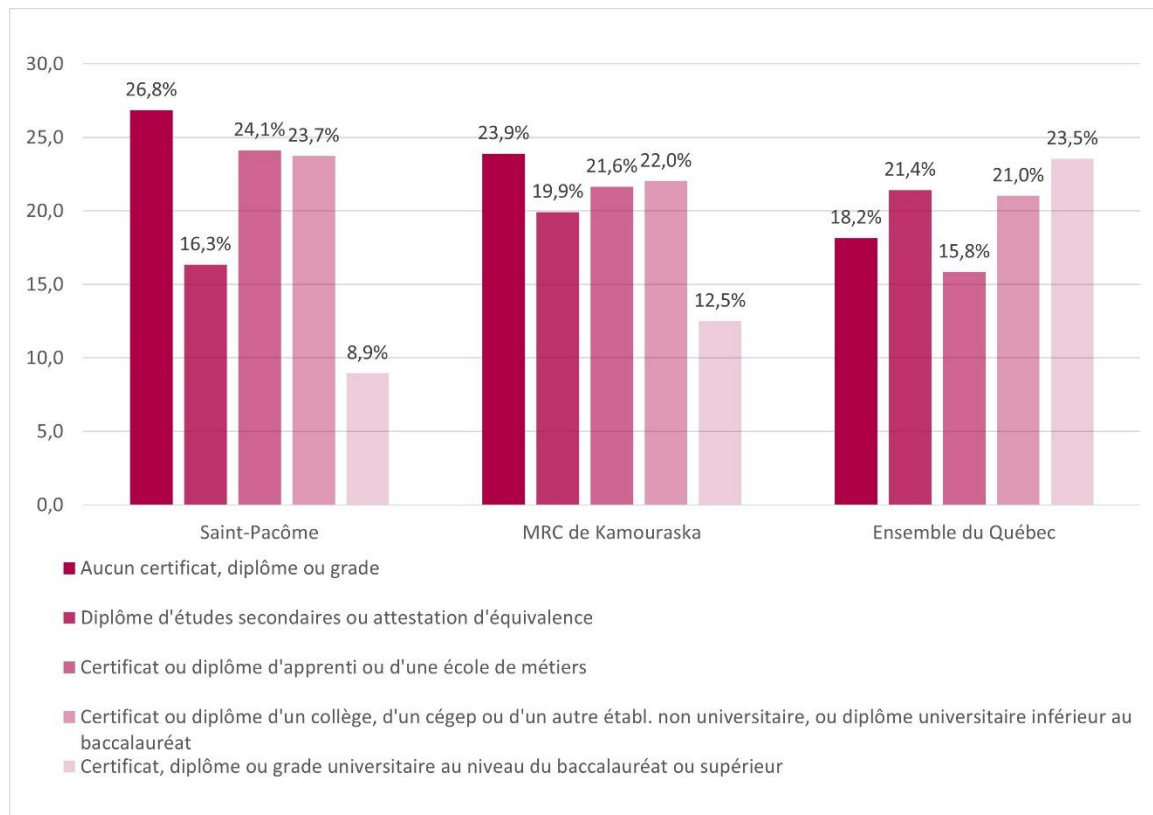
Selon les données de Statistique Canada de 2021, la proportion de la population de la municipalité âgée de 15 ans et plus n'ayant aucun diplôme (26,8 %) est plus importante que celle de la MRC (23,9 %) et que celle de l'ensemble du Québec (18,2 %). Cela signifie qu'un quart (1/4) des habitants de Saint-Pacôme n'ont pas de diplôme, constituant ainsi la proportion la plus importante parmi les niveaux de scolarité des résidents de Saint-Pacôme. À cet égard, on observe une diminution du nombre de non-diplômés au cours des 25 dernières années, car en 1996, la proportion de la population sans diplôme était de 35,4 %. Par ailleurs, la part de la population âgée de 15 ans et plus détenant un diplôme d'études secondaires à Saint-Pacôme (16,3 %) est moins élevée que celle de la MRC (19,9 %) et de l'ensemble du Québec (21,4 %).

Concernant les diplômes d'écoles de métier, Saint-Pacôme affiche des proportions plus fortes à celles de la MRC de Kamouraska et supérieures à celles de la province. En effet, la proportion de personnes possédant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers est de 24,1 % alors que 21,6 % ont réussi ces études professionnelles au niveau de la MRC et 15,8 % pour la province.

Le niveau de scolarité des Pacôniens est marqué par une part supérieure de personnes ayant un diplôme d'un collège ou d'un cégep (23,7 %) par rapport à la MRC de Kamouraska (22 %) et à la province (21 %).

La proportion de la population de la municipalité âgée de 15 ans et plus ayant complété des études universitaires (8,9 %) est à l'inverse du diplôme collégiale, c'est-à-dire inférieure à celle de la MRC (12,5 %) et trois (3) fois moins importante que celle de la province (23,5 %) (figure 7).

Figure 7 : Plus haut certificat, diplôme ou grade pour la population âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés, Saint-Pacôme, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021⁷



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

3.2.6. LA POPULATION ACTIVE

La population active est composée de l'ensemble de la population de 15 ans et plus en emploi ou en recherche d'emploi.

Le taux d'emploi permet de mesurer la proportion de personnes occupant un emploi parmi celles en âge de travailler (15-64 ans). En somme, plus le taux est élevé, plus il y a de personnes occupant un emploi. On constate que dans la municipalité de Saint-Pacôme,

⁷ Note : Le plus haut certificat, diplôme ou grade est la classification utilisée aux fins du recensement pour mesurer le concept plus général du « niveau de scolarité ». Cette variable désigne le plus haut niveau de scolarité qu'une personne a terminé avec succès. Il s'agit d'une variable dérivée obtenue à partir des réponses aux questions sur les titres scolaires où l'on demandait de déclarer tous les certificats, diplômes ou grades obtenus. La hiérarchie générale utilisée pour dériver cette variable (diplôme d'études secondaires, certificat d'apprenti ou d'une école de métiers, diplôme collégial, certificat, diplôme ou grade universitaire) est plus ou moins reliée à la durée des divers programmes d'études « en classe » menant aux titres scolaires en question. Au niveau détaillé, quelqu'un qui a obtenu un type particulier de certificat, diplôme ou grade n'a pas nécessairement obtenu les qualifications énumérées sous celui-ci dans la hiérarchie. Par exemple, une personne ayant un certificat ou un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers n'a pas toujours obtenu de diplôme d'études secondaires, de même qu'une personne possédant une « maîtrise » n'a pas nécessairement un « certificat ou diplôme supérieur au baccalauréat ». Même si certains programmes ne correspondent pas parfaitement à la hiérarchie, celle-ci donne quand même une mesure générale du niveau de scolarité.

le taux d'emploi a considérablement baissé au cours des quinze (15) dernières années, nécessairement influencé par le vieillissement de la population. En effet, en 2001 le taux s'élevait à à peine 56,1 % pour passer à 49,8 % en 2021. Saint-Pacôme se situe maintenant sous la barre des 50 % signifiant que moins d'une personne sur deux (2) occupait un emploi en 2021. Les données sont cependant largement inférieures à ceux de la MRC de Kamouraska et à ceux de la province.

Selon Statistique Canada, le taux de chômage est la « proportion de la population active de 15 ans et plus qui n'avait pas d'emploi durant la période de référence⁸ ». Cette statistique permet de connaître l'évolution du marché de l'emploi en procédant à une comparaison des diverses périodes. Depuis 2006, le taux de chômage sur le territoire de Saint-Pacôme baisse tranquillement, passant de 6,2 % en 2006 à 5,2 % en 2021 de la population active de 15 ans et plus (tableau 8).

Tableau 8 : Population active de Saint-Pacôme, 2021

	Saint-Pacôme	MRC de Kamouraska	Québec
Taux d'activité ⁹ (%)	52,5 %	59,5 %	64,1 %
Taux d'emploi ¹⁰ (%)	49,8 %	55,3 %	59,3 %
Taux de chômage ¹¹ (%)	5,2 %	7,1 %	7,6 %

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021

Tableau 9 : Principaux indicateurs du marché du travail de Saint-Pacôme

	2006	2016	2021
Population active	800	755	670
Personnes occupées	755	715	635
Chômeurs	50	45	35
Inactifs	540	495	605
Taux d'activité	59,5 %	60,2 %	52,5 %
Taux d'emploi	56,1 %	57 %	49,8 %
Taux de chômage	6,2 %	6 %	5,2 %
Total de la population de 15 ans et plus	1 345	1 255	1 275

Source : Statistique Canada, Recensements de 2006, 2016 et 2021.

⁸ Statistique Canada : Taux de chômage — Définition

⁹ Le taux d'activité réfère au pourcentage de la population active pendant la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le jour du recensement par rapport aux personnes de 15 ans et plus excluant les pensionnaires d'un établissement institutionnel.

¹⁰ Le taux d'emploi réfère au pourcentage de la population occupée au cours de la semaine comme pour le taux d'activité.

¹¹ Le taux de chômage réfère au pourcentage de la population en chômage par rapport à la population active pendant la semaine comme pour le taux d'activité.

Alors qu'elle avait diminué entre 2006 et 2016, la part de la population inactive par rapport à la population totale de 15 ans et plus a diminué de moins de 1 point, cette proportion a augmenté fortement entre les deux (2) derniers recensements (tableau 9). En effet, elle est passée de 39,4 % en 2016 à 47,5 % en 2021. Aussi, entre 2006 et 2021, le taux d'activité a baissé au même titre que le taux d'emploi.

3.2.7. LES REVENUS

L'une des bases du pouvoir économique d'un individu, d'un ménage ou d'une famille est le revenu. Chacun des recensements effectués par Statistique Canada voit à mesurer le revenu médian des ménages et familles de recensement. Ici, on a choisi de comparer le revenu médian des ménages après impôts en 2020, mesures effectuées avec le recensement de 2021. Cette base permet de mesurer diverses situations (tous les ménages, les familles et les ménages formés d'une seule personne).

On observe des écarts dans la répartition des revenus entre la municipalité et la MRC. De façon générale, les revenus des Pacômiens sont quasi identiques à ceux observés à l'échelle de la MRC, mais inférieurs à ceux de l'ensemble de la province. Ainsi le revenu médian des ménages en 2020 s'élève à 65 000 \$ pour Saint-Pacôme alors qu'il est de 64 000 \$ dans la MRC de Kamouraska et de 72 500 \$ pour la province (tableau 10).

En ce qui concerne les ménages composés d'une famille, le revenu médian à Saint-Pacôme s'élève à 84 000 \$. On constate que cette municipalité affiche un revenu médian inférieur à celui des niveaux régional (86 000 \$) et provincial (98 000 \$). Ces différences entre la municipalité et la MRC restent également peu marquantes en ce qui concerne les ménages formés d'une seule personne puisqu'on observe une différence de 400 \$.

Tableau 10 : Revenu médian en 2020, Saint-Pacôme

Revenu	Saint-Pacôme	MRC de Kamouraska	Québec
Revenu médian par personne (\$)	36 800	37 200	40 800
Revenu médian par famille¹² (\$)	84 000	86 000	98 000
Revenu médian par ménage¹³ (\$)	65 000	64 000	72 500

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

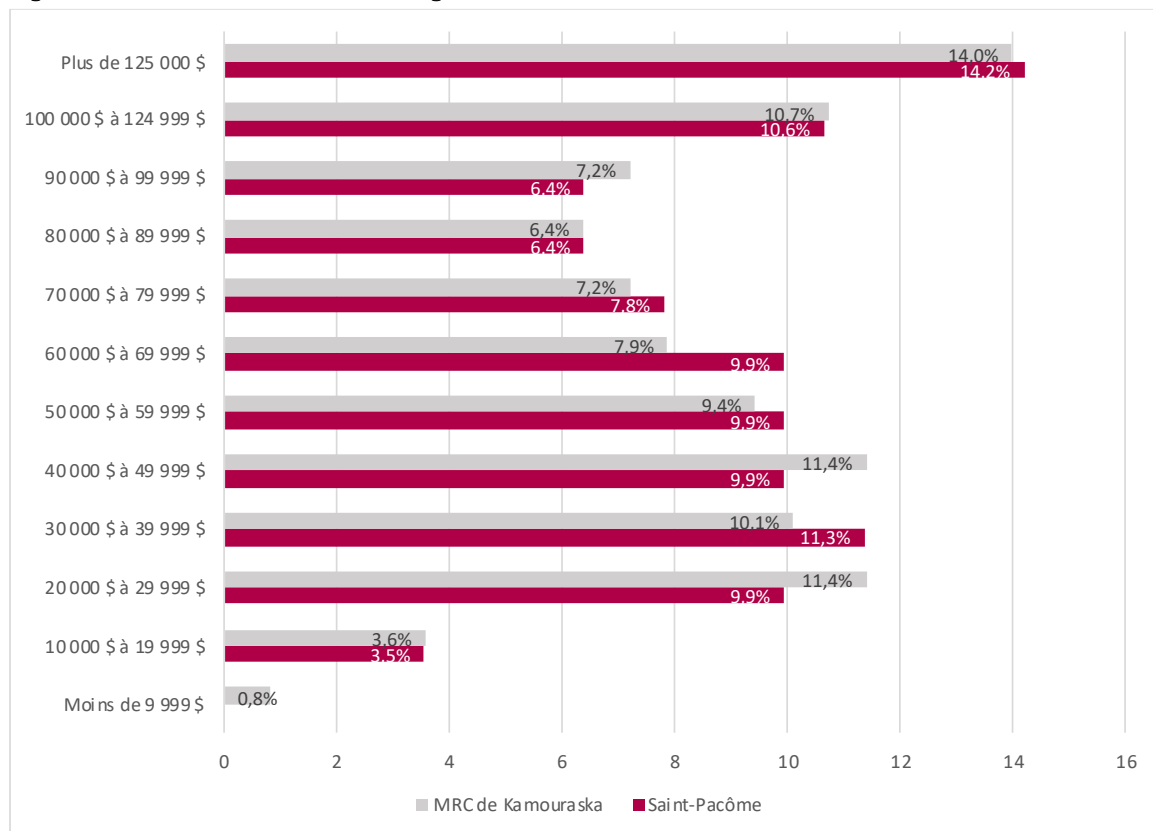
¹² Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

¹³ Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Un ménage privé peut être composé de groupes de familles (familles de recensement) avec ou sans autres personnes, de deux familles ou plus partageant le logement, d'un groupe de personnes non apparentées, ou d'une personne vivant seule. Les membres du ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (ex. résidents temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, toute personne est membre d'un ménage et d'un seul ménage. Sauf indication contraire, toutes les données comprises dans les rapports ayant trait aux ménages sont pour les ménages privés seulement.

Il va de soi que le revenu des ménages est influencé par la composition de ceux-ci. Plus le nombre de personnes est élevé dans un ménage, plus grande est la possibilité que ces personnes touchent un revenu, faisant augmenter ainsi le revenu du ménage. Les revenus des Pacômien(ne)s sont donc le reflet de la taille des ménages recensée en 2021 puisque plus de 70 % d'entre eux sont composés d'une (1) à deux (2) personnes.

L'analyse de la répartition par tranches de revenus fait ainsi ressortir que Saint-Pacôme détient une proportion légèrement inférieure de ménages ayant des revenus en dessous de 50 000 \$ (35 %) comparativement à la MRC de Kamouraska (37 %). À l'inverse, 40 % des Pacômien(ne)s gagnent entre 50 000 \$ et 100 000 \$ contre 38 % pour la région (figure 8). Enfin, les proportions sont identiques en ce qui a trait aux revenus supérieurs à 100 000 \$ (25 %).

Figure 8 : Revenu médian des ménages de Saint-Pacôme¹⁴



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

¹⁴ Le revenu médian d'un groupe spécifique est le montant qui divise la répartition des revenus de ce groupe en deux moitiés, c'est-à-dire les revenus de la moitié des unités de ce groupe sont sous la médiane, tandis que les revenus de la seconde moitié sont au-dessus de la médiane. Les revenus médians des ménages sont calculés pour toutes les unités, qu'elles aient eu un revenu ou non.

Tableau 11 : Situation de faible revenu pour la population dans les ménages privés en 2020

	Population totale dans les ménages privés	Population à faible revenu ¹⁵	Fréquence du faible revenu en %
0 à 17 ans	235	15	4,5
18 à 64 ans	805	55	6,4
65 ans et plus	440	75	17
Population totale	1 485	140	9,2

Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

Parmi les 1 485 personnes vivant dans un ménage privé sur le territoire de Saint-Pacôme 140 individus sont dans une situation de faible revenu, soit une proportion de plus de 9 % de la population. La défavorisation est une réalité qui frappe les 18 à 64 ans et davantage les 65 ans et plus puisque 17 % de ces derniers sont dans une situation de vulnérabilité (tableau 11).

3.2.8. LE NAVETTAGE ET LE LIEU DE RÉSIDENCE

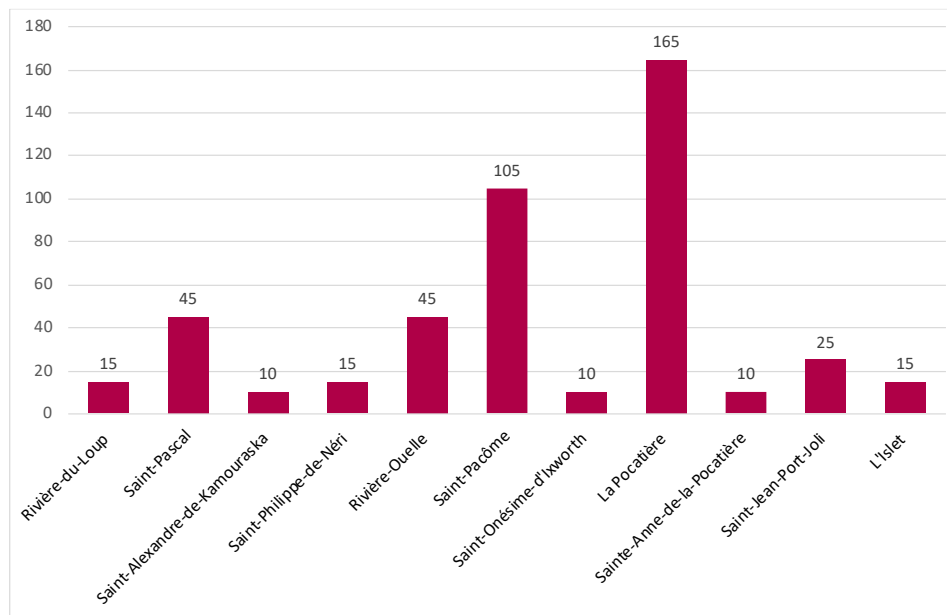
Le navettage représente les mouvements pendulaires de la population se déplaçant de leur lieu de résidence vers leur lieu de travail pour ensuite revenir vers leur domicile.

Le recensement de 2021 indique que, sur un échantillon de 20 % de la population active de 15 ans et plus, la source des emplois pour les résidents de la municipalité est en partie locale puisque 105 Pacômiens vivent et travaillent à Saint-Pacôme alors qu'une grande majorité est régionale : La Pocatière (165), Saint-Pascal (45), Rivière-Ouelle (45), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (10), Saint-Philippe-de-Néri (15), Saint-Onésime-d'Ixworth (10) et Saint-Anne-de-la-Pocatière (10). En dehors de la MRC, 55 personnes résident à Saint-Pacôme, mais travaillent à Saint-Jean-Port-Joli (25) ou L'Islet (15) à l'ouest et à Rivière-du-Loup (15) à l'est (figure 9).

À l'inverse, selon la même source de données, les emplois générés dans la municipalité de Saint-Pacôme occupent uniquement les résidents de la MRC de Kamouraska. Ainsi, 25 résidents de La Pocatière, 25 résidents de Saint-Pascal, 15 résidents de Mont-Carmel, 30 résidents de Rivière-Ouelle, 10 résidents de Saint-Denis-De La Bouteillerie, 15 résidents de Saint-Gabriel-Lalemant, 20 résidents de Saint-Philippe-de-Néri, 10 résidents de Saint-Onésime-d'Ixworth et 25 de Saint-Anne-de-la-Pocatière travaillent à Saint-Pacôme (figure 10).

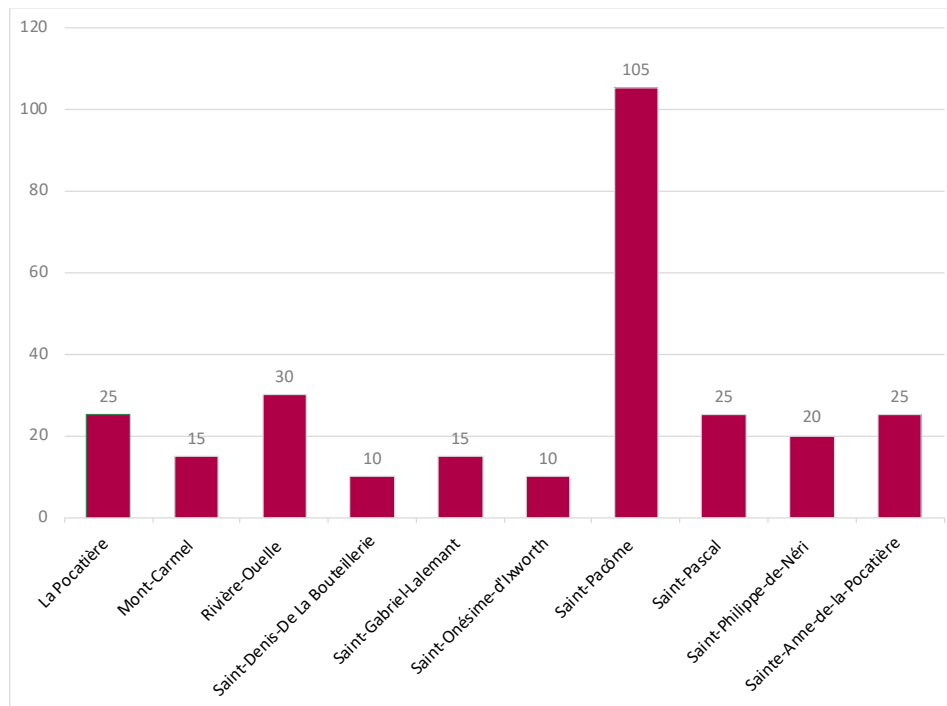
¹⁵ Fondé sur le seuil de faible revenu après impôt (SFR-ApI).

Figure 9 : Lieu d'emploi des Pacômiens, 2021¹⁶



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2021.

Figure 10 : Provenance des travailleurs dont le lieu de travail est Saint-Pacôme, 2021



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2021.

¹⁶ Navetage à partir de la géographie du lieu de résidence à la géographie du lieu de travail - subdivisions de recensement : sexe (3) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus ayant un lieu habituel de travail, dans les ménages privés, Recensement de 2021 - Données-échantillon (25 %).

Ces données sont toutefois à nuancer, car il est à noter qu'en dehors de cet échantillon observé, des travailleurs peuvent aller également vers d'autres municipalités environnantes.



**95 % des
déplacements
en voiture**

L'étendue du territoire et la dispersion de la population sur celui-ci amènent inévitablement une plus grande utilisation de l'automobile aux fins de déplacement. Ainsi, 95 % des déplacements des Pacômiens pour se rendre sur le lieu de travail se font par l'automobile alors que 5 % s'y rendent à pied ou avec un autre moyen de transport.

3.2.9. LE MARCHÉ DU TRAVAIL PAR SECTEURS

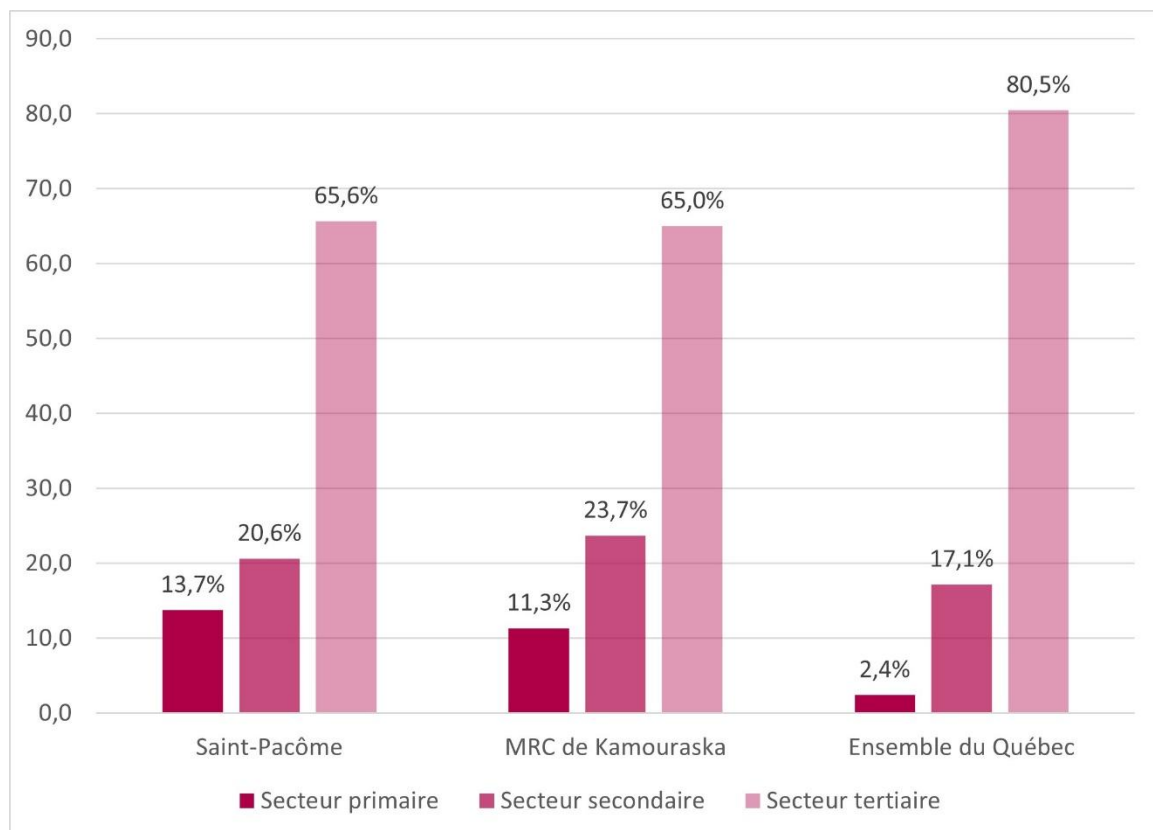
L'analyse par secteurs d'activité économique permet de mettre en lumière comment se modélise le marché du travail.

Les deux tiers (65,6 %) de la population active occupée œuvrent dans le secteur tertiaire. Ce taux est légèrement au-dessus de celui de la MRC et se situe bien en dessous de celui du Québec. Dans la MRC de Kamouraska, le secteur tertiaire représente 65 % des emplois alors que pour le Québec, il représente 80,5 %.

Tel qu'avancé, le marché de l'emploi sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme est dominé par le secteur tertiaire, ce dernier fournissant plus de 430 emplois en 2021. Ces emplois proviennent essentiellement du sous-secteur des soins de santé et de l'assistance sociale, ainsi que des services d'hébergement et de restauration. Les secteurs primaire et secondaire procurent un bon nombre d'emplois également, avec respectivement 90 et 135 Pacômiens. Des 90 travailleurs du secteur primaire 40 œuvrent dans le milieu agricole et forestier, et 45 dans le secteur minier. Alors que les 135 employés du secteur secondaire travaillent dans les sous-secteurs de la construction (50) et de la fabrication (85).

On observe ainsi très peu de différence entre la municipalité et la MRC au niveau de l'ensemble des secteurs. Pour la municipalité de Saint-Pacôme, 13,7 % des emplois sont liés au secteur primaire alors qu'il se chiffre à 11,3 % pour la MRC. Par ailleurs, le nombre d'emplois du secteur secondaire est quelque peu inférieur (20,6 %) à celui de la MRC (23,7 %) (figure 11).

Figure 11 : Population active totale âgée de 15 ans et plus selon le secteur, Saint-Pacôme, MRC de Kamouraska et ensemble du Québec, 2021¹⁷



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

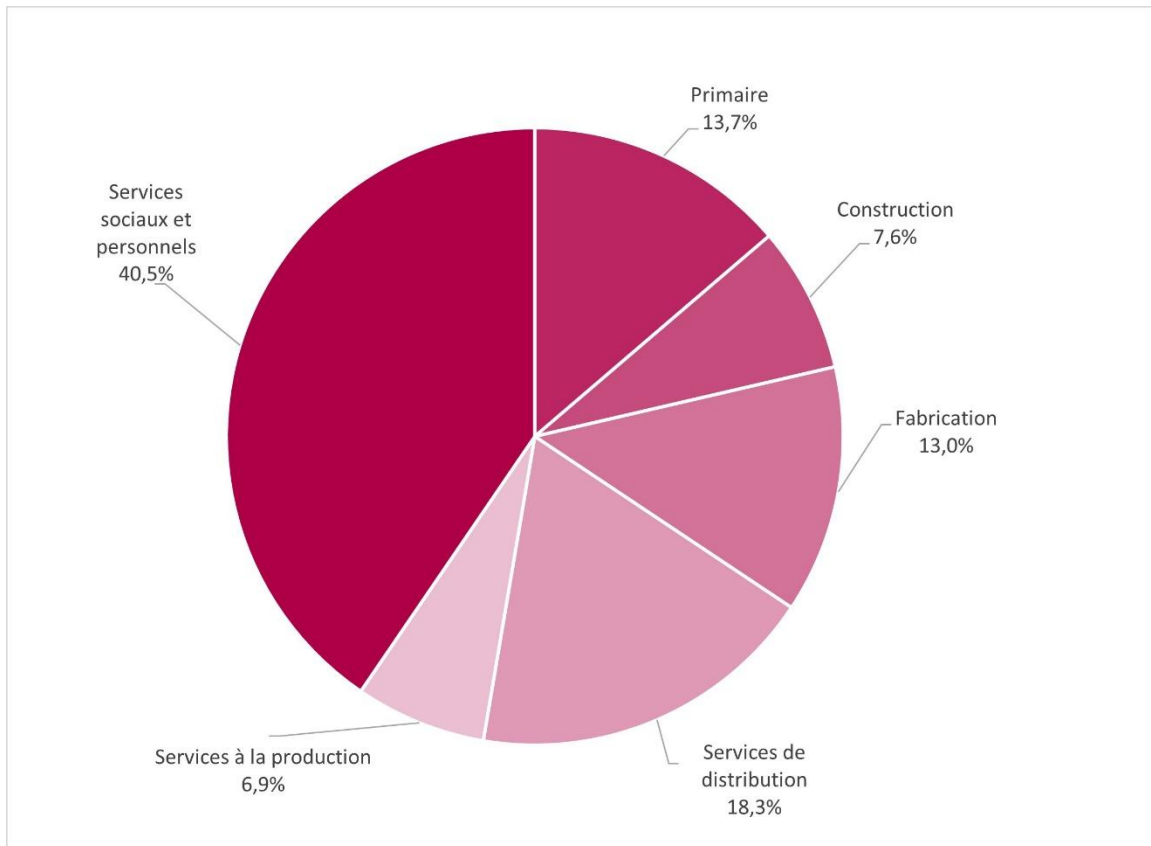
Le **secteur primaire** fait référence à l'extraction et à l'exploitation directe de ressources naturelles. Il englobe l'agriculture, la pêche, la chasse, l'exploitation forestière et l'exploitation minière. Bien que ce secteur conserve une part significative sur le marché de l'emploi de Saint-Pacôme, il enregistre une croissance importante de près de la moitié entre 2006 et 2021. En effet, lors du recensement de 2006, il constituait environ 7 % des emplois des habitants de Saint-Pacôme.

Le **secteur secondaire** regroupe principalement les domaines de la transformation (manufacturier) et de la construction. En 2021, le secteur de la construction de Saint-Pacôme représentait 20,6 % de l'employabilité du territoire. Les effectifs travaillant dans le secteur secondaire ont largement diminué entre 2006 et 2021. En effet, en 2006 on dénombrait 205 personnes âgées de 15 ans et plus en emploi dans ces domaines, en 2021, ils étaient 105.

¹⁷ Inclus la population active expérimentée, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupées, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2015 ou 2016.

Le **secteur tertiaire** de Saint-Pacôme représente plus de 65 % des emplois des Pacômien(ne)s. Il englobe les secteurs commerciaux, administratifs, de l'enseignement, de la restauration, de la santé et bien d'autres. Il a perdu à peine 2 points par rapport à 2006. En résumé, les services sociaux et personnels sont les milieux d'activités où se concentre la majorité des travailleurs (figure 12).

Figure 12 : Population active totale de 15 ans et plus selon les catégories d'industries (SCIAN 2017), Saint-Pacôme, 2021¹⁸

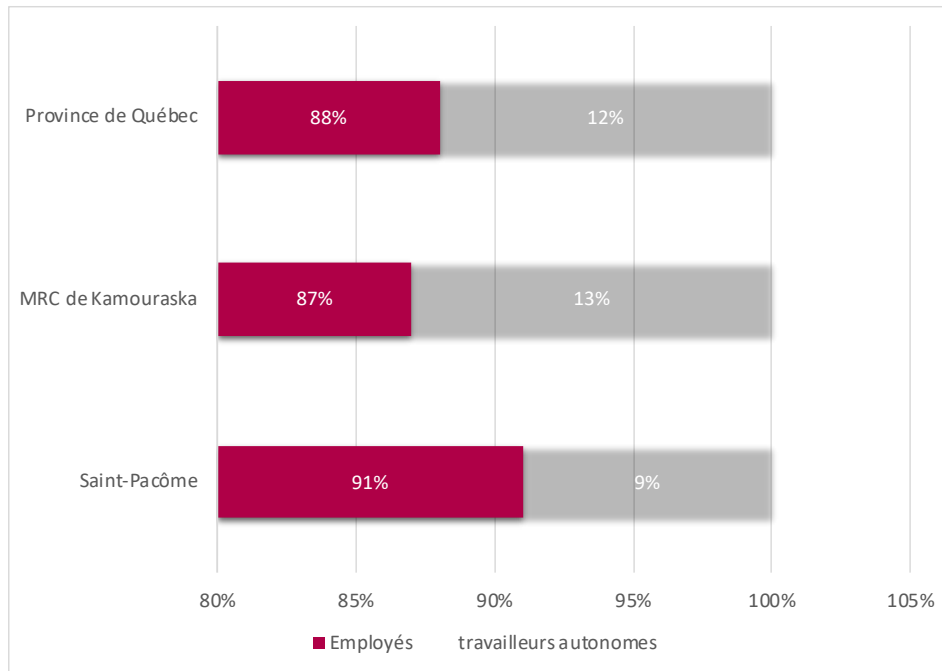


Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

On constate aussi que les travailleurs autonomes prennent une place grandissante dans l'économie locale. En 2021, ces derniers représentaient plus de 9 % du nombre total de travailleurs de la municipalité. Cette proportion est inférieure à celle observée dans la région du Kamouraska (13 %) et de l'ensemble du Québec (12 %) (figure 13). À cet effet, pour maintenir ces travailleurs autonomes sur le territoire, une bonne connexion à Internet est requise.

¹⁸ Inclus la population active expérimentée, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupées, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2020 ou 2021.

Figure 13 : Catégorie de travailleurs



Source : Statistique Canada, Recensement de 2021.

3.2.10. LE CADRE BÂTI

Les données présentées dans le tableau 12 suivant sont issues des recensements de Statistique Canada de 2016 et 2021. Les résultats peuvent contenir certaines contradictions qui s'expliquent par le faible échantillonnage de répondants, la subjectivité de la question et la connaissance limitée du répondant par rapport à certains sujets. À ce titre, les données présentées ci-dessous doivent être prises à titre indicatif.

Tableau 12 : Le cadre bâti résidentiel

	2016		2021	
Valeur moyenne des logements	167 793 \$		192 000 \$	
Maison individuelle non attenante	540	80 %	560	80 %
Maison jumelée	15	2,2 %	20	2,9 %
Plex	15	2,2 %	10	1,4 %
Appartement dans immeuble de moins de 5 étages	100	14,8 %	105	15 %
Maison mobile	5	%	5	0,7 %

Source : Statistique Canada, Recensements de 2016 et 2021.

Toujours d'après les données de Statistique Canada de 2021, sur un total de 748 logements, 702 sont occupés par des résidents habituels, ce qui veut dire que 46 logements sont occupés par des résidents non habituels.

La typologie résidentielle à Saint-Pacôme est assez diversifiée. Même si la maison unifamiliale isolée est largement dominante on retrouve quelques jumelés et plus d'une centaine de logements offerts dans des immeubles de moins de cinq (5) étages (tableau 12 et carte 3).

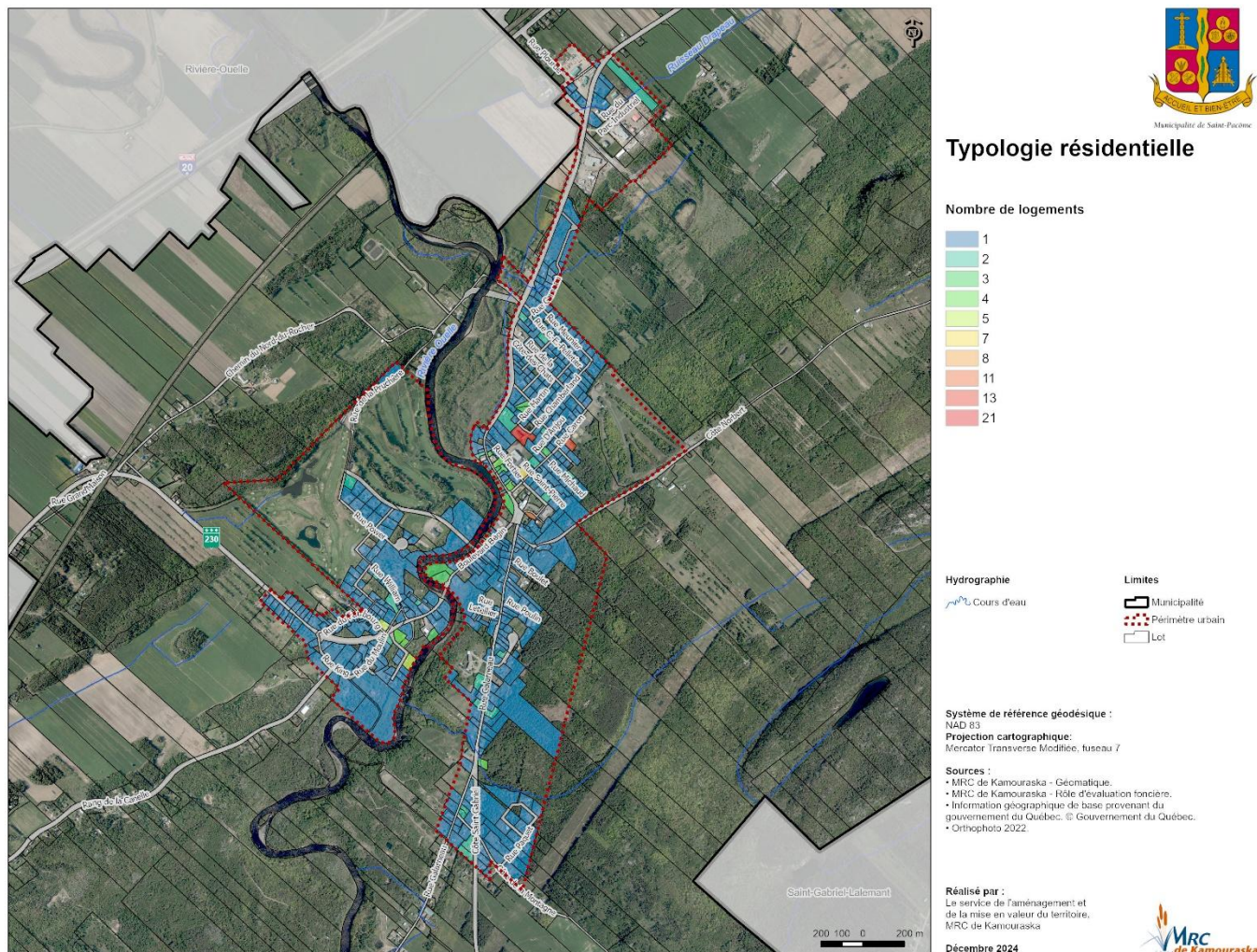
Près de la moitié des logements privés ont été construits avant 1960 (47,1 %), ayant ainsi plus de 60 ans d'existence, alors que près de 29 % l'ont été entre 1961 et 1980 (carte 4). 19,3 % datent des deux (2) dernières décennies du 20^e siècle alors que seulement 6,4 % ont été construits au 21^e siècle.

D'ailleurs, un peu plus de 4 % des logements privés occupés ont besoin de réparations majeures. Le bon état des bâtiments et leur amélioration dénotent un degré élevé de satisfaction des propriétaires à l'égard de leur logement.

Toujours selon les données du recensement de 2021, le ratio sur le mode d'occupation des logements par les ménages privés est de 78,6 % par des propriétaires et 26,4 % par des locataires.

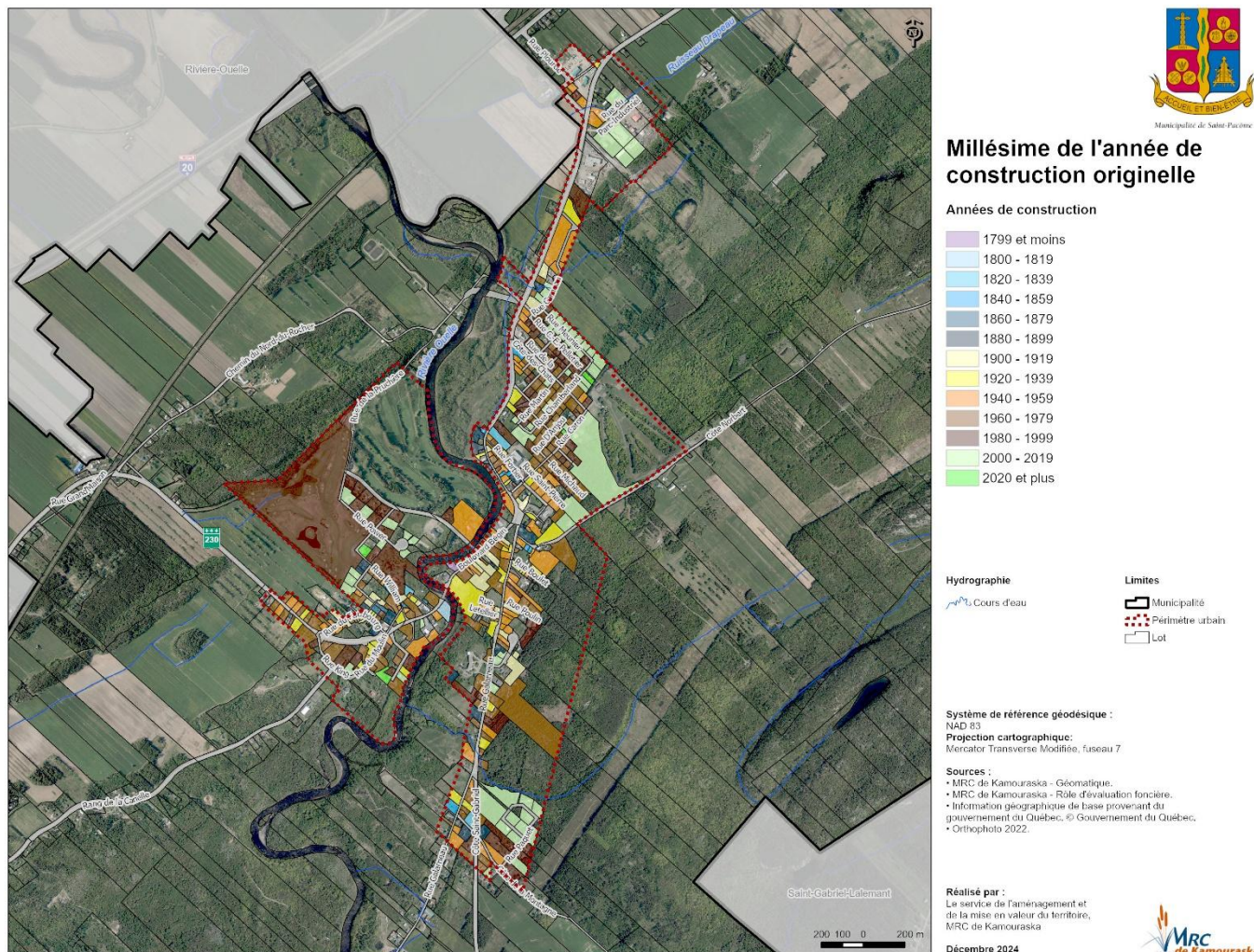
Enfin, alors qu'elle était de 167 793 \$ en 2016, selon les données du recensement, la valeur moyenne des logements de Saint-Pacôme s'élevait à 192 000 \$ en 2021 ce qui s'avère légèrement inférieur à la moyenne de la MRC (194 800 \$) et moitié moindre que la moyenne québécoise (376 800 \$).

Carte 3 : Typologie résidentielle (nombre de logements)



Source : MRC de Kamouraska, 2023.

Carte 4 : Millésime de l'année de construction originelle



Source : MRC de Kamouraska, 2023.

Nous avons recueilli les données municipales afin de connaître le portrait des nouvelles constructions résidentielles effectuées pour la période 2012-2022. Il s'est construit 42 nouveaux logements à Saint-Pacôme (tableau 13). De ces 42 constructions, 39 sont des résidences principales et trois (3) sont des chalets. La grande majorité de ces constructions ont été réalisées à l'intérieur du périmètre urbain.

Tableau 13 : Permis de construction résidentielle, 2012 et 2022

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nb permis	4	7	4	2	4	8	3	4	3	2	1

Source : Municipalité de Saint-Pacôme. Compilation 2023.

3.2.1.1. L'ASSIETTE FISCALE DE LA MUNICIPALITÉ

L'analyse de la base fiscale d'une municipalité nous révèle beaucoup d'information quant aux modes d'occupation et à la dynamique d'un territoire donné.

Au dernier rôle d'évaluation (2020-2022), la part de l'évaluation attribuable au secteur résidentiel est de 81,3 %. La contribution au rôle d'évaluation de la vocation résidentielle demeure la plus significative pour Saint-Pacôme en s'élevant à plus de 104 M\$ de l'assiette fiscale et reposant sur 651 unités résidentielles. Viens ensuite et de façon moindre, la vocation agricole représentant près de 7 % de l'assiette fiscale de la municipalité (tableau 14).

Tableau 14 : Nombre de bâtiments et valeur imposable au rôle d'évaluation

Vocation	Valeurs imposables au rôle d'évaluation 2022		Nombre de bâtiments principaux	
	\$	%	Nombre	%
Logements	98 842 600	77,2	612	71,3
Habitations en commun	3 223 800	2,5	3	0,3
Autres immeubles résidentiels	454 300	0,4	17	2
Maison mobile	541 600	0,4	7	0,8
Villégiature	1 044 300	0,8	12	1,4
Total résidentielle	104 106 600	81,3	651	75,9
Commerciale	3 774 300	2,9	9	1
Services	1 411 800	1,1	8	0,9
Industrielle	5 879 300	4,6	5	0,6
Culturelle, récréative et de loisirs	709 800	0,6	3	0,3
Transports	1 115 200	0,9	4	0,5
Agricole	8 825 800	6,9	76	8,9
Forêts inexploitées (pas de réserve) et terrains vagues	2 214 900	1,7	102	11,9
Total	128 037 700	100	858	100

Source : Municipalité de Saint-Pacôme. Sommaire du rôle d'évaluation de 2022.

Pour ce qui est des commerces et services, leurs valeurs foncières totalisent près de 5 M\$ et représentent 4 % de la valeur foncière totale de la municipalité. C'est objectivement peu, car la moyenne québécoise par municipalité est d'environ 10 %, alors que pour l'ensemble de la MRC de Kamouraska, le total de la valeur foncière pour cette catégorie d'usage représente 6 % de la base fiscale.

Les activités industrielles constituent une autre catégorie d'usage d'intérêt pour un territoire. Cependant, cette vocation représente 4,6 % sur le territoire de Saint-Pacôme. Ce qui est plus élevé que pour le territoire de la MRC de Kamouraska où ce pourcentage s'élève à 3 % alors que pour l'ensemble du Québec il est de 2 %.

L'autre catégorie d'utilisation du sol qui est déterminante pour la municipalité de Saint-Pacôme est celle associée aux activités agricoles. En effet, d'une valeur totale de près de 9 M\$, les activités agricoles représentent 6,9 % de la base fiscale. En comparaison, cette valeur foncière représente environ 16 % de la base fiscale de la MRC de Kamouraska alors que pour l'ensemble du Québec, ce pourcentage est de 3,2 %. On dénombre 17 exploitations agricoles sur le territoire de Saint-Pacôme. La fiscalité foncière de la zone agricole démontre que l'agriculture joue un rôle économique d'importance.

D'après les données extraites des profils financiers des municipalités, la richesse foncière uniformisée de l'ensemble du territoire a atteint plus de 115 millions de dollars en 2021. Cette valeur a enregistré une croissance d'environ 15 % au cours des cinq dernières années. Les immeubles agricoles ont connu la plus faible augmentation positive, suivis

par les immeubles résidentiels, tandis que les immeubles industriels et commerciaux ont affiché une hausse notable de près de 27 % (voir tableau 15).

Tableau 15 : Richesse foncière uniformisée

Évaluation uniformisée	2016		2021		Variation
Immeubles imposables	100 490 800 \$	100 %	115 385 364 \$	100 %	14,8 %
Résidentielle	82 411 700 \$	82 %	93 857 400 \$	81,3 %	13,9 %
Industrielle et commerciale	10 754 400 \$	10,7 %	13 631 112 \$	11,8 %	26,7 %
Agricole	6 026 400 \$	6 %	6 658 956 \$	5,8 %	10,5 %
Autre	1 298 300 \$	1,3 %	1 237 896 \$	1,1 %	- 4,7 %

Source : Données provenant des profils financiers des municipalités [En ligne], https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/profil_financier/2021/PF202114070.pdf

3.2.1.2. L'INDICE DE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

« L'indice de vitalité économique des territoires représente la moyenne géométrique des variables normalisées de trois indicateurs, à savoir le revenu total médian des 18 ans et plus, le taux de travailleurs des 25-64 ans et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans. Chacun de ces indicateurs représente une dimension essentielle de la vitalité, soit respectivement le niveau de vie, le marché du travail et le dynamisme démographique¹⁹ ».

Les territoires concernés par le calcul de l'indice de vitalité économique ont été répartis dans cinq (5) groupes égaux, appelés « quintiles²⁰ ». Entre 2006 et 2020, Saint-Pacôme oscillait entre le 3^e et le 4^e quintile. La municipalité occupait en 2020, la 13^e place au sein de la MRC de Kamouraska avec un indice de vitalité économique de -5,20. La municipalité occupait le 883^e rang à l'échelle de la province sur 1 107 municipalités recensées (tableau 16). À noter qu'en 2006, elle occupait le 585^e rang.

Tableau 16 : Indice de vitalité économique en 2020

Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus	Taux de travailleurs de 25 à 64 ans	Rang à l'échelle régionale	Rang à l'échelle québécoise
- 5,202 6	34 772 \$	68,9 %	13	883

Source : Institut de la statistique du Québec (2020) Indice de vitalité économique. [En ligne], https://statistique.quebec.ca/cartovista/ivt_mun/index.html.

¹⁹ <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires>

²⁰ Répartition des territoires en cinq groupes égaux selon la valeur de l'indice de vitalité économique. Le premier quintile représente les territoires les plus vitalisés sur le plan économique, alors que dans le cinquième quintile, on trouve les territoires les moins vitalisés.

3.3. Les milieux de vie

Un milieu de vie est attractif pour les nouveaux arrivants et est facteur de rétention pour la population résidente en fonction de plusieurs éléments. Un milieu de vie de qualité est un milieu de vie complet, sécuritaire, où il fait bon vivre, mais aussi un milieu qui stimule le sentiment d'appartenance à la communauté. Les milieux de vie présentent les principales caractéristiques des différentes fonctions que l'on retrouve sur le territoire, à savoir :

- Un noyau urbain accueillant, dynamique et attractif dans un environnement sécuritaire à la fois pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes ;
- Des commerces et des services diversifiés et de qualité ;
- Des logements inclusifs et accessibles, mais aussi de qualité et suffisamment nombreux pour répondre aux différentes clientèles (familles, retraités, etc.) ;
- Un réseau de transport utilitaire, récréatif, sécuritaire et agréable favorisant les déplacements actifs (à pied ou à vélo) ;
- Un cadre bâti de qualité qui contribue à enrichir la fibre identitaire de la communauté ;
- Des parcs et des espaces publics qui incitent à la rencontre, à la pratique d'activités sportives, à la détente et au plein air, et augmentent la qualité de l'environnement urbain tout en répondant à tous les groupes d'âge.

3.3.1. DEUX NOYAUX VILLAGEOIS



Source : Google Earth.

Les caractéristiques géographiques jouent un rôle déterminant dans la configuration du village, qui s'étend le long de la rivière et prend appui sur l'escarpement. Il est important de noter que le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme se distingue par la présence de deux noyaux villageois distincts, séparés par les méandres de la rivière Ouelle. La rive nord, également désignée sous le nom de bas de la côte de l'Église, est bordée par la zone agricole, tandis que la rive sud, connue sous le nom de haut de la côte de l'Église, est encadrée par la zone agroforestière. Ainsi, le développement de Saint-Pacôme s'est façonné en harmonie avec le cours de la rivière Ouelle.

L'expansion initiale de la municipalité a suivi l'axe de la route 230, traversant la rivière Ouelle, matérialisé par le boulevard Bégin. Au point d'intersection de ce boulevard, on rencontre la rue Galarneau, qui s'étend vers le sud jusqu'à atteindre la côte Saint-Gabriel.

En conséquence, la portion à l'est de la rivière Ouelle représente le premier noyau villageois de Saint-Pacôme, caractérisé par une densité plus élevée. Les usages résidentiels y prédominent nettement. À l'intérieur de ce premier noyau villageois, de nombreux commerces de proximité répondent aux besoins courants de la population : un bureau de poste, une auberge, un cinéma, un dépanneur, une épicerie, un garage, une station-service, une quincaillerie, et un guichet automatique Desjardins, pour ne nommer qu'eux. La présence de l'église, du bureau municipal et de la bibliothèque municipale contribue, quant à eux, à symboliser fortement le noyau villageois de Saint-Pacôme.

Un second noyau villageois s'est formé dans la partie située à l'ouest de la rivière Ouelle. Ce noyau est composé en grande partie du club de golf Saint-Pacôme et de quartiers résidentiels qui se sont développés à l'ouest du club. Sur cette rive se trouve également l'école primaire de la Pruchière. Ce secteur supporte davantage des usages liés à la récréation et à l'habitation. Le milieu bâti s'est ainsi étendu vers l'ouest, entre le club de golf et la route 230. Les rues William, Power, Saint-Luc, du Moulin ou du Faubourg, ainsi que l'ancienne partie du boulevard Bégin, appartiennent également à ce second secteur urbanisé.

Par ailleurs, à l'extrême est du premier noyau villageois se trouve une zone industrielle. Chevrons Dionne est l'entreprise qui emploie le plus grand nombre de personnes sur le territoire de la municipalité.



3.3.2. LES SECTEURS RÉSIDENTIELS

→ **À l'intérieur du périmètre urbain**

Saint-Pacôme est stratégiquement situé aux abords de l'autoroute 20, à proximité de La Pocatière. Le territoire offre un milieu de vie de qualité et où la nature est omniprésente. Aussi, les terrains résidentiels du périmètre urbain ont plusieurs avantages dont la proximité avec les services et les commerces de proximité. Les ensembles résidentiels se sont ainsi développés de part et d'autre du boulevard Bégin (route 230) et de la rue Galarneau, ainsi qu'à l'intérieur du quadrilatère situé entre la route 230, la rue Caron et la rue Meunier dans le premier noyau villageois. Pour le second, les résidences se sont davantage construites entre le club de golf et la route 230. Ces développements suivent l'implantation typique des tissus villageois.

Un quartier de travailleurs a vu le jour au début des années 1900 à proximité des maisons King et King-Harding. On retrouve encore aujourd'hui quelques petites maisons de travailleurs principalement sur la rue du Faubourg. Ces maisons de faible superficie facilitent l'accès à la propriété aux premiers acheteurs.

Outre les résidences unifamiliales isolées, on retrouve à Saint-Pacôme quelques jumelées, des immeubles à logements, sans oublier trois (3) résidences pour personnes âgées offrant 53 unités d'hébergement, ainsi que quelques maisons mobiles.

→ **À l'extérieur du périmètre urbain**

À l'extérieur du périmètre urbain, le développement résidentiel s'est notamment fait le long du rang de la Cannelle ou la côte de la Montagne ainsi que le long de la route 230.

→ **Dans la zone agricole permanente et les îlots déstructurés**

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, seules les résidences d'agriculteurs sont autorisées dans la zone agricole dynamique.

Les résidences sont également permises dans les îlots déstructurés de la zone agricole. On entend par îlots déstructurés une concentration restreinte d'usages non agricoles à l'intérieur desquels on retrouve des espaces vacants enclavés et non propices à l'agriculture, tels qu'un hameau à la croisée de chemins, une concentration d'usages mixtes, un ensemble résidentiel ou de villégiature dans lesquels subsistent quelques lots non construits.

Ces nouvelles dispositions visent à pallier la dévitalisation observée de certaines municipalités rurales du territoire de la MRC en permettant l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole tout en rassurant les producteurs agricoles quant à la pérennité de la base territoriale pour l'agriculture et ses diverses activités agricoles.

Ainsi, la MRC de Kamouraska permet l'implantation d'usages non agricoles dans les îlots déstructurés afin d'utiliser les espaces vacants qui sont non propices à l'agriculture tout en ayant très peu ou aucun impact sur les activités agricoles. Cette façon de faire permettra de prendre en charge l'occupation résidentielle en zone agricole en fonction des particularités du milieu.

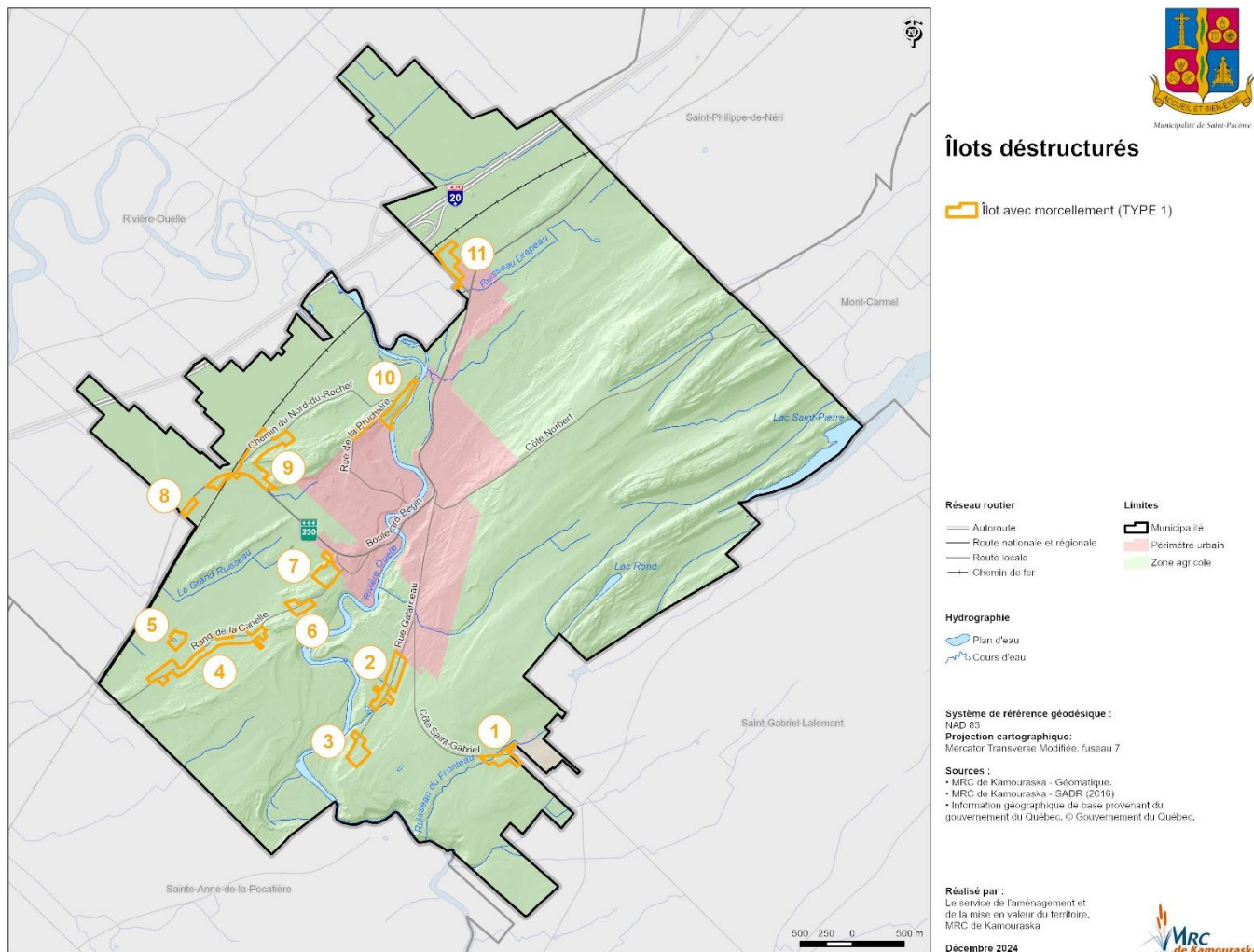
Le territoire agricole de Saint-Pacôme comprend actuellement 11 îlots déstructurés, identifiés sur le plan des grandes affectations. Ces 11 îlots d'une superficie totale de 55,67 ha sont avec morcellement de type 1 (carte 5).

Avant 2013, 102 maisons²¹ étaient construites sur ces espaces et il était possible d'en ajouter 32²² autres. Selon le bilan mis à jour annuellement, depuis 2013, trois (3) constructions ont été réalisées dans les îlots déstructurés de Saint-Pacôme. Une en 2013 sur le rang de la Canelle, une autre en 2014 sur le même rang et une dernière en 2020 sur la rue Galarneau.

²¹ Les données ont été évaluées avec la matrice graphique.

²² Les données ont été estimées à partir des données sur la présence des réseaux d'aqueduc et/ou d'égout, des terrains vacants et parties de terrains vacantes (avec les orthophotos) sans égard aux possibilités de mise en vente.

Carte 5 : Îlots déstructurés



Source : MRC de Kamouraska, 2023.

3.3.3. LE MILIEU PRÉSCOLAIRE ET SCOLAIRE

→ **Service de garde (garderie)**

La municipalité compte un grand nombre de garderies sur son territoire, dont trois (3) sont des établissements privés et deux (2) sont des Centres de la petite enfance (CPE).

→ **École primaire**

L'école La Pruchière, située sur la rive ouest de la rivière Ouelle, fait partie du même acte d'établissement que l'école des Vents-et-Marées et l'école de l'Amitié. Ensemble, elles accueillent chaque année environ 100 élèves du préscolaire 4 et 5 ans à la 6e année du primaire. L'école propose également un service de garde, appelé L'Entre-Deux, qui accueille des élèves tout au long de la journée.

→ **École secondaire**

Concernant l'enseignement secondaire, les écoles les plus proches de Saint-Pacôme se situent à La Pocatière où l'on retrouve l'école Polyvalente et le collège Sainte-Anne et à Saint-Pascal avec l'école Chanoine-Beaudet. À l'extérieur de la MRC, il y a l'école secondaire de Rivière-du-Loup et le collège Notre-Dame, tous deux à Rivière-de-Loup.

→ **Formation collégiale**

Pour la formation collégiale, les institutions les plus proches se trouvent à La Pocatière (cégep et ITA) et à Rivière-du-Loup (cégep).

Quant à la formation aux adultes, on retrouve trois (3) Centres d'éducation aux adultes dans la région, soit ceux de La Pocatière, de Saint-Pascal et de Rivière-du-Loup. Par ailleurs, il y a un Centre de formation professionnelle (CFP) à Rivière-du-Loup.

→ **Formation universitaire**

Enfin, sur le plan universitaire, Rimouski dispose d'une université, l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), qui possède aussi un campus à Lévis, et l'Université Laval est située dans la ville de Québec.

3.3.4. LES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

Le territoire municipal offre différents services de nature locale et compte quelques équipements institutionnels et publics structurants (carte 6).

→ **La bibliothèque**

On retrouve la bibliothèque Mathilde Massé, affiliée au Réseau Biblio Bas-St-Laurent. Elle est située sur le boulevard Bégin. À noter que la bibliothèque possède une section réservée aux romans policiers.

→ **La vie communautaire**

De nombreux services communautaires sont disponibles pour les habitants de Pacôme. En effet, la population bénéficie d'une salle communautaire et de la participation active d'une trentaine d'organismes bénévoles. De plus, un espace dédié aux jeunes est ouvert, proposant des activités animées et du matériel de divertissement.

→ **La santé**

Concernant les services de santé, les plus proches se situent à La Pocatière et Rivière-du-Loup avec respectivement l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima et le Centre hospitalier régional du Grand-Portage. Le CLSC de La Pocatière offre également des soins à domicile.

De plus, le Centre d'Anjou, situé sur le territoire de Saint-Pacôme est un centre hospitalier de soins de longues durées (CHSLD) offrant 50 unités et une (1) unité de soins palliatifs.

→ **Politique de la famille et des aînés**

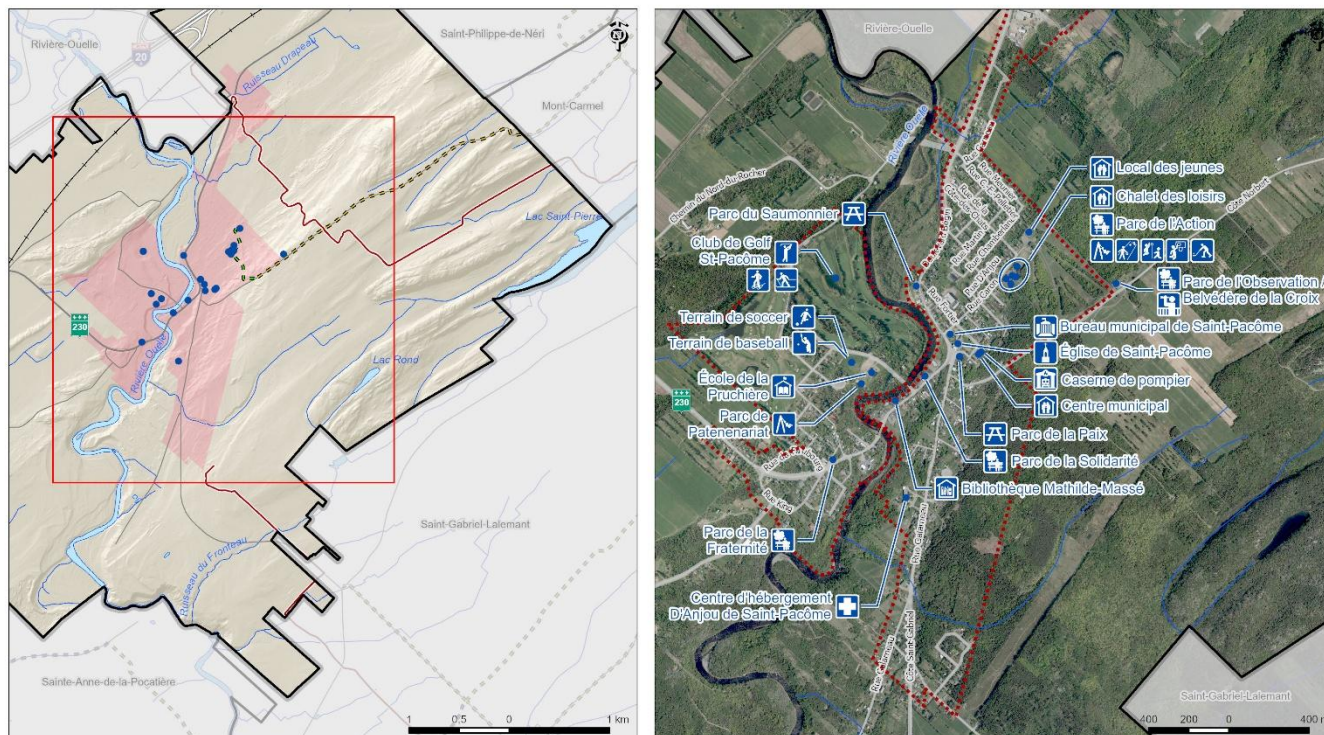
La Politique familiale Municipalité Amie des Aînés (MADA) a été mise à jour en 2025 et vise à prendre en compte les besoins des familles et à encourager le vieillissement actif des aînés au sein de leur communauté.

3.3.5. LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES

Sur le plan culturel, Saint-Pacôme est célèbre en tant que capitale du roman policier. La ville accueille le Prix Saint-Pacôme, décerné à un auteur de roman policier lors du gala organisé par la Société du roman policier, mettant en lumière les plus éminents auteurs québécois du genre.

Concernant les activités récréatives, en plus des trois principales infrastructures sportives et de loisirs dont le développement sera abordé dans la section sur le tourisme, Saint-Pacôme dispose de trois parcs, dont l'un est équipé d'un terrain de volley-ball. La ville propose également un terrain de soccer et un terrain de basketball et une patinoire extérieure adjacente au chalet des loisirs. Le terrain de baseball, situé à proximité de l'école primaire, est principalement utilisé pendant la saison estivale. Il sert également de terrain de soccer municipal et d'aire de jeu pour l'Ultimate Frisbee par un groupe de citoyens (voir carte 6).

Carte 6 : Infrastructures, équipements et services publics



Infrastructures, équipements et services publics



Services publics et communautaires

- Bibliothèque
- Caserne de pompier
- Église
- Espace communautaire
- Établissement de santé
- Établissement d'enseignement
- Établissement public administratif

Équipements récréatifs et sportifs

- Aire de jeux
- Golf
- Patinoire
- Raquettes
- Ski de fond
- Terrain de baseball
- Terrain de basketball
- Terrain de pétanque
- Terrain de soccer
- Terrain de volleyball
- Sentiers de quad
- Sentiers de motoneige

Parcs et espaces verts

- Belvédère
- Haie
- Parc

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale
- Route locale
- Chemin de fer

Hydrographie

- Plan d'eau
- Cours d'eau

Limites

- Municipalité
- Périmètre urbain

Système de référence géodésique :

NAD 83
Projection cartographique :
Mercator Transverse Modifiée, fuseau 7

Sources :

- MRC de Kamouraska - Géomatique.
- Information géographique de base provenant du gouvernement du Québec. © Gouvernement du Québec.
- Orthophoto 2022.

Réalisé par :

Le service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire,
MRC de Kamouraska

Février 2025



Source : MRC de Kamouraska, 2022.

3.4. Les composantes identitaires et esthétiques

Le territoire de Saint-Pacôme compte plusieurs éléments qui révèlent sa spécificité (carte 7). Ils caractérisent l'identité de la municipalité et résident principalement dans l'histoire, les ensembles et éléments patrimoniaux, le paysage naturel et les éléments emblématiques. Ces composantes constituent une des pierres angulaires du futur développement de la municipalité et, en ce sens, leur préservation et leur mise en valeur s'avèrent primordiales.

3.4.1. LE PATRIMOINE NATUREL

→ Paysages exceptionnels

Pourvue de paysages exceptionnels, Saint-Pacôme possède un patrimoine naturel à préserver.

L'autoroute Jean Lesage (2) et route numérotée 230 sont identifiées comme des corridors panoramiques permettant d'observer les paysages kamouraskois, avec les routes champêtres identifiées comme étant la rue de la Pruchière, la rue Galarneau, la côte Norbert, le 4^e rang et le Belvédère de la Croix, elles sont toutes reconnues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC comme étant des routes qu'il importe de protéger.

Ces éléments sont identifiés dans le tableau 17 suivant et leur localisation peut être visualisée sur la carte 7.

Tableau 17 : Paysage et corridor panoramiques

Secteur	
Corridor panoramique	L'autoroute Jean Lesage (20) Route 230
Route champêtre	Côte Norbert/Belvédère de la Croix/chemin du 4 ^e rang Rue de la Pruchière

Source : MRC de Kamouraska, SADR (2016).



→ Paysage agricole

Le territoire rural occupe également une place prépondérante dans le paysage. Il constitue un milieu semi-naturel habité. Ce milieu de vie se développe depuis plus de trois (3) siècles et ses paysages agricoles offrent de grands potentiels de mise en valeur.

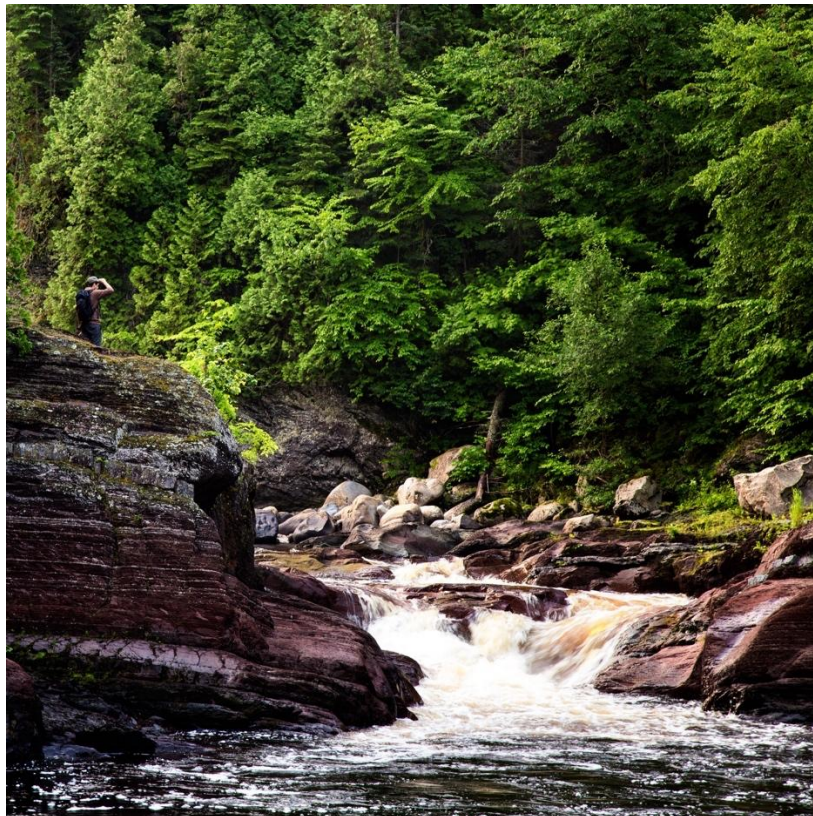
→ Sites d'intérêt écologique

Le territoire compte plusieurs sites d'intérêt écologique plutôt naturels et vierges de constructions qu'il importe de protéger, dont les lacs et les rivières et plusieurs habitats fauniques et floristiques. Ces milieux naturels bénéficient déjà d'une protection réglementaire et d'un encadrement légal (tableau 18). Sur le territoire de Saint-Pacôme, on retrouve la bande riveraine de la rivière Ouelle désignée territoire d'intérêt écologique au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

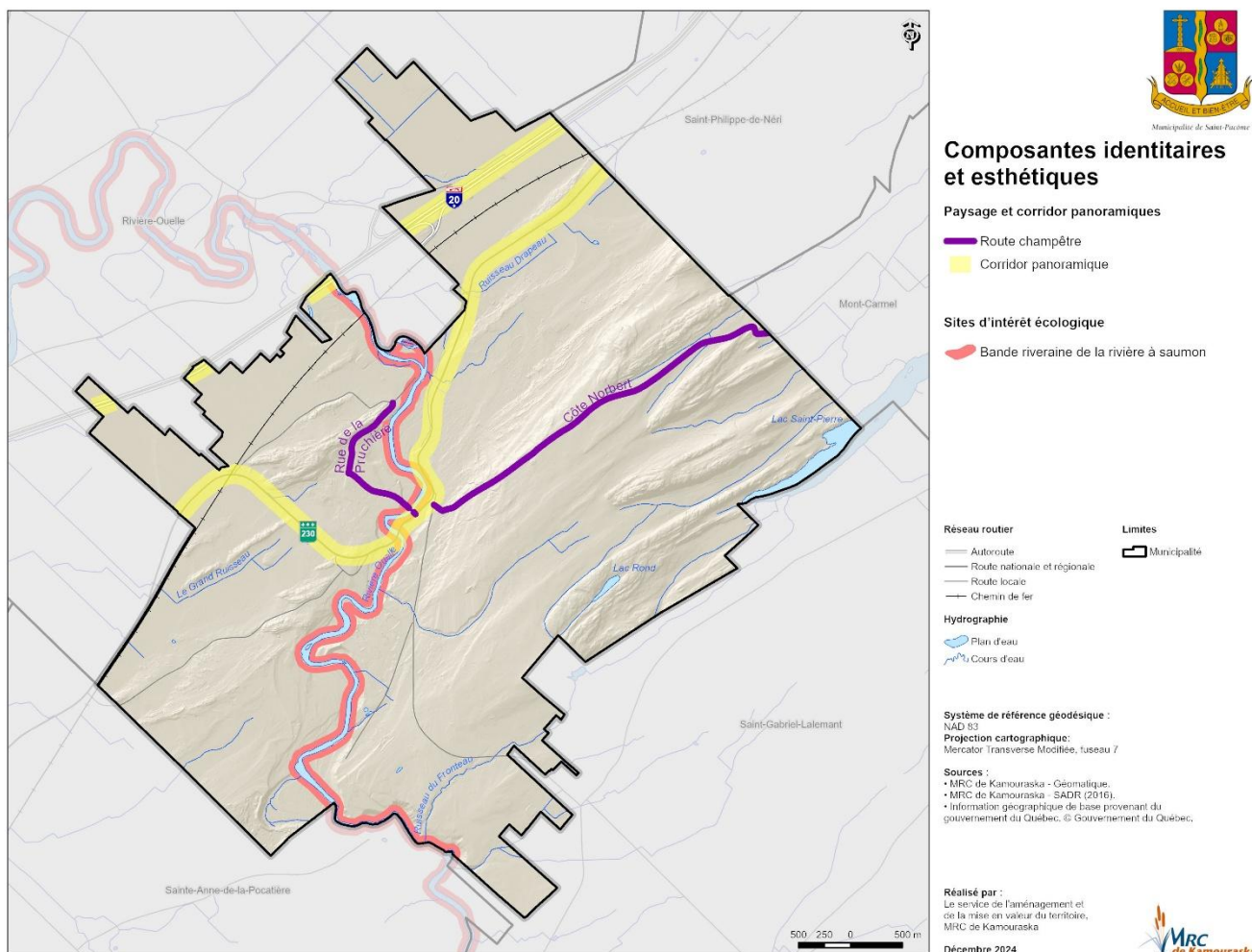
Tableau 18 : Sites d'intérêt écologique

Nature	Site
Habitats floristiques et fauniques des lacs et des rivières	Bande riveraine des rivières à saumon

Source : MRC de Kamouraska, SADR [2016].



Carte 7 : Composantes identitaires et esthétiques



Source : MRC de Kamouraska, 2022.

3.4.2. LE PATRIMOINE BÂTI ET CULTUREL

Une richesse patrimoniale, architecturale et paysagère caractérise Saint-Pacôme. La protection et la mise en valeur de cette richesse sont des enjeux importants, car elle contribue à forger son identité et à offrir un milieu de vie exceptionnel.

→ **Éléments identifiés au schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska à protéger**

Saint-Pacôme compte plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial qui ont été identifiés comme tels au schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska (tableau 19). Outre ses qualités paysagères, la municipalité regorge de maisons ancestrales, certaines jouissant d'une grande renommée. Il est d'ailleurs recommandé d'instaurer des normes visant à assurer une protection à long terme de ces éléments patrimoniaux (voir chapitre 7).

Citons en exemple le Domaine King et Harding. Pour l'histoire, Charles King Sr achète, en 1862, tous les actifs et droits de coupe de Hugh McDonald. Il fait alors construire un second moulin à scie sur la rivière Ouelle. Ses fils fondent, quelques années plus tard, la King Brothers Company. C'est Edmund Alexander King qui fait construire la maison King-Harding en 1903. Dans les mêmes années, son fils, Sydney King, fait construire la maison King située à proximité. *Ces deux villas font partie du site du patrimoine des villas King et Harding et du cimetière familial King et Harding*²³. Le site est composé d'un vaste domaine aménagé au début du 20^e siècle, regroupant non seulement les deux villas, mais aussi leurs dépendances, le cimetière familial et le terrain paysager²³.

Saint-Pacôme est également connue pour son moulin Casgrain-Lévesque, érigé en 1840, et cité par la municipalité en 2003 en raison de sa rareté. Ce moulin à farine en bois est l'un des rares exemplaires encore présents au Québec.

Aussi, l'ancien magasin général Norbert Dionne a été cité lui par la municipalité en 2008. Construit en 1851, il a été agrandi en 1870. Il a donc une valeur historique et rappelle les origines de Saint-Pacôme.

Enfin, le village de Saint-Pacôme est reconnu comme une des 10 aires patrimoniales de la MRC de Kamouraska pour ces joyaux patrimoniaux. C'est quasiment tout le périmètre urbain qui est intégré dans cette aire à protéger. À cet effet, un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur depuis 2001 sur certaines parties du territoire afin d'assurer un meilleur contrôle qualitatif et de conserver la valeur patrimoniale du noyau villageois.

²³ Site du patrimoine des villas King et Harding et du cimetière familial King et Harding. Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

Tableau 19 : Les éléments patrimoniaux (carte 8)

Élément	Secteur	Description
Avec statut		
Aire patrimoniale	Le village	Secteur ayant une forte concentration d'édifices de valeur patrimoniale. Certaines dispositions relatives à l'aménagement paysager, aux nouvelles implantations de bâtiments, aux rénovations, restaurations ou agrandissements s'appliquent à l'intérieur de ces aires afin d'assurer une protection à long terme.
Sites patrimoniaux	Domaine King et Harding	Constitué site du patrimoine par la municipalité en 2004. Ces deux vastes demeures rappellent l'importance de l'industrie du bois pour la municipalité pendant près de 100 ans. Au niveau architectural, elles sont de style Shingle, une variante du style néo-Queen Anne.
Immeubles patrimoniaux	Magasin général Norbert Dionne	Cité monument historique par la municipalité en 2008. Construit en 1851, il est représentatif des magasins généraux avec le commerce au rez-de-chaussée et l'habitation aux étages supérieurs. De style Second Empire, c'est un des plus anciens édifices de la municipalité.
	Moulin de Saint-Pacôme	Cité monument historique par la municipalité en 2003. Datant de 1840, il s'agit d'un des rares moulins à farine en bois à subsister sur la Côte-du-Sud et c'est aussi un des plus anciens bâtiments de la municipalité. Il a été conçu par Édouard Ennis, célèbre concepteur de moulin de la Côte-du-Sud.

Source : MRC de Kamouraska, SADR (2016).

Les photos présentées ci-après ont été tirées de l'inventaire patrimonial et ne sont qu'un exemple du patrimoine bâti de Saint-Pacôme.



Villa Harding. 26, rue King.



Villa King. 24, rue du Moulin.



Ancien magasin général Norbert-Dionne, un immeuble patrimonial cité. 106, rue Dionne.



Moulin Casgrain-Lévesque, un immeuble patrimonial cité datant de 1840. 199, boulevard Bégin.

→ **L'inventaire du patrimoine bâti**

La firme Bergeron Gagnon inc. a réalisé en 2022 l'inventaire du patrimoine bâti sur l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska. Les conclusions de cette étude permettent d'orienter la Municipalité dans ses actions futures pour la protection et la mise en valeur de son patrimoine bâti. Sur les 112 édifices répertoriés, 83 % possèdent une valeur patrimoniale élevée. Ces bâtiments sont présents le long du boulevard Bégin, sur la rue Galarneau, sur les rues Caron, Saint-Pierre et William ou encore sur la côte Norbert.

Il est important de souligner que cet inventaire représente une première étape, et qu'un index photo supplémentaire permettra d'identifier d'autres bâtiments d'intérêt patrimonial qui seront inclus dans une deuxième phase d'inventaire.

Environ six (6) bâtiments possèdent une valeur patrimoniale exceptionnelle, marqueur de l'identité Pacômienne.

À Saint-Pacôme, les maisons, dont plusieurs datent du début du 19^e siècle, sont presque toutes issues du modèle de maisons traditionnelles québécoises à toit à deux versants courbés ou droits. Les autres types architecturaux sont les maisons vernaculaires américaines et la maison cubique à toit plat ou à quatre (4) versants ou encore la maison néogothique, éclectique et de style Shingle.

Il est à noter que 85 bâtiments patrimoniaux à Saint-Pacôme sont soumis à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en conformité avec les directives de l'inventaire du patrimoine bâti. Cependant, il est crucial de souligner que tous les bâtiments dotés d'une valeur patrimoniale plus élevée devraient être assujettis à un tel règlement, une mesure qui n'est pas encore mise en œuvre actuellement. Selon les recommandations de cet inventaire, la municipalité devrait également envisager de contribuer financièrement à des programmes d'aide à la restauration patrimoniale lorsqu'ils sont disponibles.



Maison traditionnelle québécoise au toit à deux versants droits. 20, rue Saint-Pierre.



Maison traditionnelle québécoise au toit à deux versants courbés. 282, boulevard Bégin.



Maison vernaculaire américaine, très bien préservée, au 116, rue Galarneau.



Imposante maison cubique au toit en pavillon, dotée de deux corps de bâtiments. 205, boulevard Bégin.



Le 114, rue Galarneau, l'un des édifices Pacômiens présentant une parfaite authenticité.



Le 12, rue Grand'Maison, un des édifices dotés d'une valeur d'authenticité excellente.



L'ancienne caserne de pompier photographiée en 2020.



Ancien presbytère de Saint-Pacôme, 224, boulevard Bégin.

Au niveau institutionnel, l'église actuelle de Saint-Pacôme, érigée en 1853, a subi des rénovations en 1901 et une expansion en 1957. Située sur le boulevard Bégin, elle est répertoriée dans l'Inventaire des lieux de culte du Québec en raison de sa signification symbolique exceptionnelle et de son excellent état de conservation. Classée comme exceptionnelle dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Kamouraska, elle n'est plus utilisée comme lieu de culte, et une exploration de nouvelles vocations est en cours. Auparavant, un projet de culture verticale à l'intérieur y était mené en collaboration avec le Jardin du clocher et Inno 3-B, mais ce projet est actuellement en pause.

En ce qui concerne le presbytère, érigé en 1868 et agrandi en 1926, il a changé de vocation en 2001 pour devenir l'Auberge *Comme au premier jour*.

→ **L'inventaire des petits patrimoines**

Aussi, un inventaire des Petits Patrimoines²⁴ a été réalisé en 2005 par Ruralys sur le territoire de Saint-Pacôme. Quatorze de ces petits patrimoines ont été recensés. On y trouve principalement des hangars, des granges-étables, une porcherie, une laiterie, une remise, une résidence domestique, une boutique à bois, une glacière, un garage, etc. On retrouve également quatre (4) croix de chemin présentant un caractère d'ancienneté.

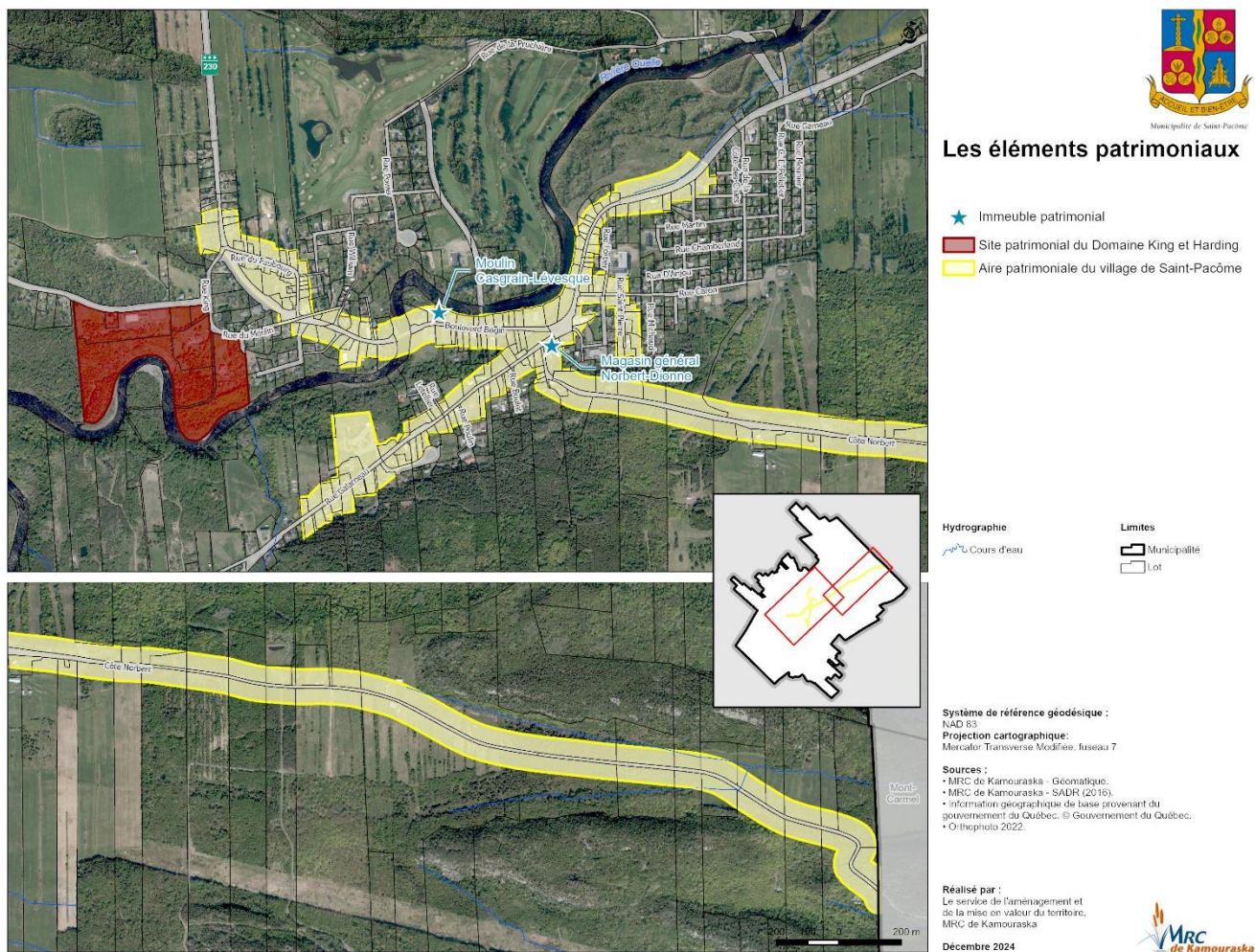
→ **Les sites archéologiques**

Saint-Pacôme possède également sur son territoire un site archéologique, le Four à chaux (1800-1899), mais ce site ne bénéficie pas de protection particulière et mériterait d'être protégé.

²⁴ <https://mrckamouraska.com/documentation/inventaire-des-petits-patrimoines-du-kamouraska-saint-joseph-de-kamouraska/>



Carte 8 : Les éléments patrimoniaux à Saint-Pacôme



Source : MRC de Kamouraska, 2023.

3.4.3. LE TOURISME

Le territoire de Saint-Pacôme regorge d'attraites et d'équipements de plein air destinés aux citoyens, aux visiteurs et aux touristes. Depuis 1970, la Municipalité base une grande partie de son développement économique sur le dynamisme de ses infrastructures récréatives distinctives, attractives et faciles d'accès. Ces installations sportives sont de grande qualité, d'intérêt régional et situées dans le cœur du village.

→ **Le club de golf**

Le Club de golf de Saint-Pacôme offre un parcours de 18 trous. Le premier 9 trous, La Pruchière, offre une vue panoramique sur le village et la rivière Ouelle. Le second 9 trous, Le Saint-Pacôme, est plutôt tourné vers le fleuve Saint-Laurent et les montagnes de Charlevoix. Le premier parcours de golf a vu le jour en 1925 grâce à M. Gérard Power, alors président de la compagnie Power Lumber, mais il tomba rapidement dans l'oubli à la suite de la faillite de l'entreprise en 1932. Ce n'est qu'en 1970 que des golfeurs et citoyens de Saint-Pacôme décident de doter à nouveau la région d'un terrain de golf. Le second parcours de 9 trous s'est quant à lui concrétisé en 1995 grâce au travail de Langis Michaud et son équipe. Le Club de golf est ouvert au public et il met à la disposition du public et des membres du club un champ de pratique, un restaurant avec une terrasse et une salle de réception.

→ **La station de plein air**

Ouverte en 1962, la station a ouvert en 1962 sous le nom de Station Côte-des-Chats. Elle est située sur la rue Caron, directement dans le cœur du village et permet la pratique d'activités de plein air en hiver, dont principalement la pratique des sports de glisse. Malheureusement, en raison du vieillissement de la population locale, le nombre de skieurs n'était plus suffisant pour justifier l'importante dépense nécessaire au remplacement des remontées mécaniques. La municipalité, propriétaire de la station à l'époque, a pris la décision de fermer la station à la fin de la saison 2013-2014. Un projet d'accrobranche a été initié en 2006 dans le but de diversifier l'offre d'activités en introduisant des activités estivales, mais il n'a malheureusement pas eu l'effet escompté et a fermé ses portes en 2012.

En 2017, la Municipalité de Saint-Pacôme a repris le contrôle de la station plein air. Bien que les activités de ski n'aient pas été reprises, une entente entre la Municipalité et le Comité du parc de la Côte-des-Chats (organisme à but non lucratif) a permis de relancer des activités de glissade sur tube dans les anciennes installations de la station de ski en décembre 2019. Le chalet existant a été rénové aux normes. Actuellement, le Comité du Parc organise divers événements et activités ouverts pour tous.

→ **Le belvédère de la Croix**

Construit en 1950 et réaménagé en 2014, le belvédère de la croix de Saint-Pacôme est un ensemble constitué autour d'une croix métallique érigée en 1950. Ce Belvédère est situé en haut de la côte Norbert, sur le chemin qui va de Saint-Pacôme à Mont-Carmel. Facile d'accès, il permet d'apprécier des points de vue exceptionnels (sur la plaine agricole, le fleuve, Charlevoix et 7 clochers d'église).

Il comprend la croix métallique illuminée²⁵ installée sur un socle ainsi qu'un muret protecteur et des panneaux d'interprétation et d'information du circuit Fil Rouge proposant plusieurs thématiques ; la plupart de ces panneaux sont à l'intérieur de 5 abris en bois sous lesquels 4 ont également une table de pique-nique.

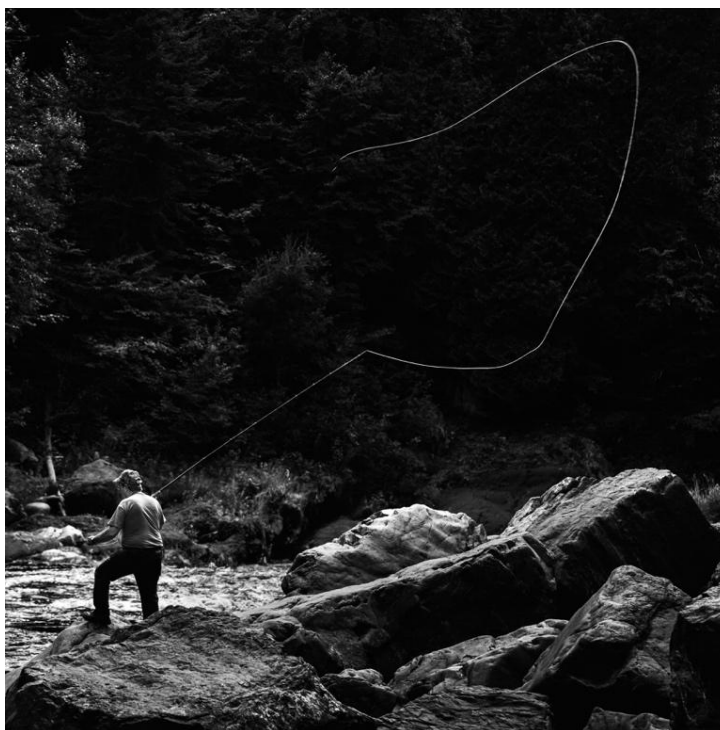
→ **La pêche au saumon sur la rivière Ouelle**

La rivière Ouelle, qui traversent le territoire de quatre (4) municipalités au Kamouraska, soit Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant et Saint-Onésime-d'Ixworth possède 19 fosses à saumons. Elle se trouve d'ailleurs à la limite ouest de l'aire de distribution du saumon de l'atlantique. Le saumon avait complètement disparu dans les années 1950, dû aux activités d'exploitation et de transformation du bois : les moulins à scie et les barrages empêchaient les saumons de remonter la rivière et le flottage du bois augmentait les matières en suspension (OBAKIR, 2014²⁶). Le saumon a été réintroduit à partir de 1961.

Par ailleurs, la municipalité, en collaboration avec les acteurs locaux, travaille depuis 2023 sur un projet de parc de conservation linéaire notamment dans le secteur des sentiers du brise-culotte.

²⁵ Oeuvre de deux artisans de Saint-Pacôme, construite dans l'atelier de Plourde & Frères de Saint-Pacôme selon un design de Gérard Morisset

²⁶ OBAKIR, Plan directeur de l'eau – Diagnostic, Fiche 22 – Espèces fauniques à statut particulier – Saumon Atlantique, Mai 2014



3.5. Les composantes structurantes

Les enjeux touchant l'environnement se sont élargis depuis une quinzaine d'années et deviennent le pivot autour desquels s'articule l'aménagement du territoire. La mobilité durable, la forme urbaine, les contraintes anthropiques, la gestion des rives, du littoral et des milieux humides et la gestion de l'eau potable, les îlots de chaleur ou encore l'agriculture sont autant de composantes qui structurent le territoire.

3.5.1. LES TRANSPORTS ET LA MOBILITÉ

→ Réseau routier

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transports font partie du contenu obligatoire du plan d'urbanisme (carte 9).

L'autoroute 20

Elle constitue le principal axe routier reliant Québec à la Gaspésie sur la Rive-Sud du fleuve Saint-Laurent. On accède directement au territoire de Saint-Pacôme par l'autoroute 20 en prenant la sortie 450.

Les routes régionales

La route 230 traverse le territoire de Saint-Pacôme de La Pocatière à l'ouest à Saint-Philippe-de-Néri à l'est. Selon les données du MTQ en 2022, le débit journalier moyen annuel (DJMA) était de :

- 2 490 véhicules pour la portion à l'ouest donc en direction ou en provenance de La Pocatière. En été il était de 2 690 véhicules alors qu'en hiver ce chiffre descendait à 2 230.
- 1 500 véhicules pour la portion à l'est donc en direction ou en provenance de Saint-Philippe-de-Néri. Ce chiffre s'élevait à 1 620 véhicules en été et 1 350 en hiver.

Les routes collectrices

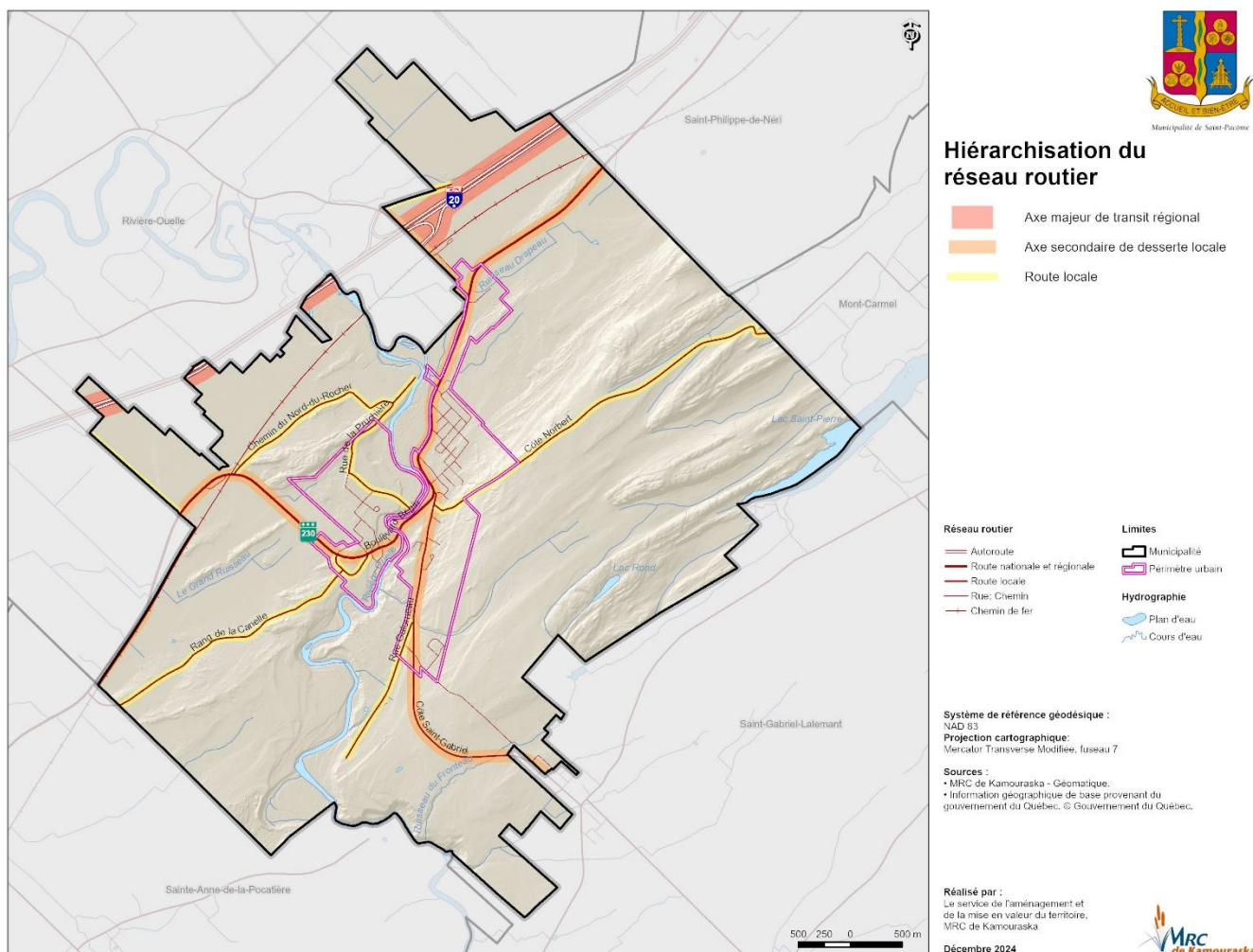
La municipalité est desservie par plusieurs routes collectrices dont le chemin du Haut-de-la-Rivière qui mène de l'autoroute au boulevard Bégin, la rue Galarneau ou la côte Saint-Gabriel à la sortie du village en descendant vers le sud vers Saint-Gabriel-Lalemant.

Selon les données du MTQ, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la rue Galarneau et de la côte Saint-Gabriel pour 2022 était de 1 180 véhicules. Le débit moyen estival était de 1 280 véhicules, alors que celui en hiver était de 1 060 véhicules. Pour le chemin du Haut-de-la-Rivière, le DJMA était de 1 460 véhicules, dont 1 580 en période estivale et 1 310 en période hivernale.

Les routes locales

On retrouve un certain nombre de routes locales sur le territoire de Saint-Pacôme permettant de donner accès aux propriétés dans les quartiers résidentiels ou dans les secteurs ruraux. Elles sont caractérisées par une faible circulation de transit répondant à des besoins locaux.

Carte 9 : Hiérarchisation du réseau routier de Saint-Pacôme



Source : MRC de Kamouraska, 2023.

→ **Transport en commun**

À ce chapitre, le territoire est desservi par le service de transport interurbain Orléans Express permettant de rejoindre les grandes villes (Québec, Montréal, Rimouski, etc.).

Localement, Saint-Pacôme est desservie par le réseau local de transport en commun assuré par l'organisme Trans-Apte. Il offre le service cinq (5) jours par semaine et assure la liaison entre La Pocatière et Saint-Pascal.

→ **Déplacements actifs**

Au niveau des déplacements piétons, ils s'effectuent majoritairement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. À cet effet, pour faciliter la marche, Saint-Pacôme possède au moins un trottoir le long du boulevard Bégin allant de la rue de la Pruchière au sud à la rue Desjardins au nord. On en trouve également sur la rue Galarneau jusqu'à la sortie du village.

Cependant, dans certains secteurs, la sécurité des piétons présente des lacunes, compromettant la sûreté des déplacements. Notamment, le boulevard Bégin se caractérise par la rareté de traverses piétonnes, et l'intersection du boulevard Bégin avec la rue Galarneau, en face de l'église, pose des problèmes particuliers. Actuellement, un projet d'esquisse visant à réaménager cette intersection pour en améliorer la sécurité est en cours, grâce à la collaboration de plusieurs partenaires.

Comme beaucoup d'autres municipalités de la MRC de Kamouraska, Saint-Pacôme ne compte pas d'aménagement cyclable dédié sur son territoire, seul un accotement est aménagé et sépare visuellement la route et l'espace que peuvent utiliser les piétons et les cyclistes le long du boulevard Bégin.

→ **Réseau ferroviaire**

On retrouve le chemin de fer du Canadien National (CN) qui traverse le territoire Saint-Pacôme. Pour le service passager, Via Rail dessert la région et la gare la plus proche se trouve à La Pocatière.

3.5.2. LE PÉRIMÈTRE URBAIN

La planification du périmètre d'urbanisation doit être faite en fonction de la détermination des besoins en espaces, en infrastructures et en services. De ce fait, sa superficie doit être suffisante pour accueillir toute nouvelle implantation urbaine (résidentielle, commerciale, industrielle et/ou institutionnelle) pour les prochaines années. C'est à la MRC de Kamouraska de répondre aux besoins en espaces et c'est ce qui a été fait dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

La MRC a donc procédé à la délimitation d'un périmètre d'urbanisation pour la municipalité de Saint-Pacôme d'une superficie se situant autour de 2,817 9 km² (281,79 ha) sur les 29,06 km² de territoire terrestre qu'elle possède, ce qui représente une partie infime du territoire municipal (carte 10).

Le périmètre urbain de Saint-Pacôme est l'un des plus grands de la MRC de Kamouraska. C'est à l'intérieur des limites de ce périmètre que s'effectue l'ensemble du développement urbain de la municipalité. Les objectifs visés sont de rentabiliser les services existants avant de développer de nouveaux secteurs et d'y concentrer les activités résidentielles, commerciales, récréatives et institutionnelles. Par ailleurs, comme les activités urbaines occupent une grande superficie sur le territoire, les perspectives de développement commercial, industriel, résidentiel et récréatif prennent une grande importance pour l'avenir de la municipalité, car les autres secteurs d'activités sont peu présents (agricole, forestier, villégiature, etc.). L'accueil de nouvelles entreprises et de nouveaux résidents prend ici toute son importance.

Ce périmètre urbain dispose d'espaces vacants pour accueillir de nouveaux développements résidentiels, rappelons cependant qu'en 2013, lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement, deux (2) secteurs ont fait l'objet d'un ajout au périmètre urbain.

- Le premier secteur situé au sud du boulevard Bégin et à l'ouest de la rue Garneau permet de relier le noyau villageois avec le secteur industriel situé à l'extrême est du périmètre urbain. C'est une superficie totale de 4 76 ha qui a été ajoutée. Cette inclusion a permis de créer une seule entité physique et d'assurer une cohérence. Ce secteur est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout et possède un potentiel pour la construction d'environ 18 terrains desservis disponibles immédiatement.
- Le deuxième secteur a permis l'inclusion d'une superficie de 1,61 ha, dans la zone industrielle, à l'extrême est du périmètre urbain. Cette modification a permis l'inclusion de cet espace utilisé à des fins industrielles par une entreprise située à l'intérieur des limites du périmètre urbain.

Ces ajustements à l'intérieur des limites du périmètre urbain ont permis d'assurer une cohérence entre les limites du périmètre, l'utilisation anthropique du territoire et la zone agricole, dans le cadre d'une situation particulière. On peut ajouter aux 18 terrains disponibles immédiatement, une dizaine de terrains disponibles immédiatement en bordure des rues existantes ainsi qu'un espace vacant de 4,43 hectares dans l'aire d'aménagement prioritaire pouvant accueillir lui aussi une dizaine de maisons puisqu'elle se trouve dans un secteur non desservi et qui ne le sera jamais en raison de sa topographie. Une autre superficie de 8,48 hectares se situe dans l'aire de réserve et permettrait la construction d'une vingtaine de logements. Ce sont donc environ 58 terrains pouvant potentiellement être construits, mais dont près des deux tiers ne seraient pas

desservis. Cette offre n'est toutefois pas toujours adaptée aux besoins des jeunes ménages.

Enfin, il existe une grande superficie vacante à l'intérieur du périmètre urbain, cependant elle est située sur le versant montagneux et sa topographie ne permet pas d'envisager de développement à cet endroit (carte 11).

Le territoire possède donc un potentiel de terrains identifiés dans une aire d'aménagement prioritaire et une aire de réserve en plus des terrains disponibles immédiatement (tableau 20).

Tableau 20 : Stratégie de gestion de l'urbanisation de la municipalité de Saint-Pacôme

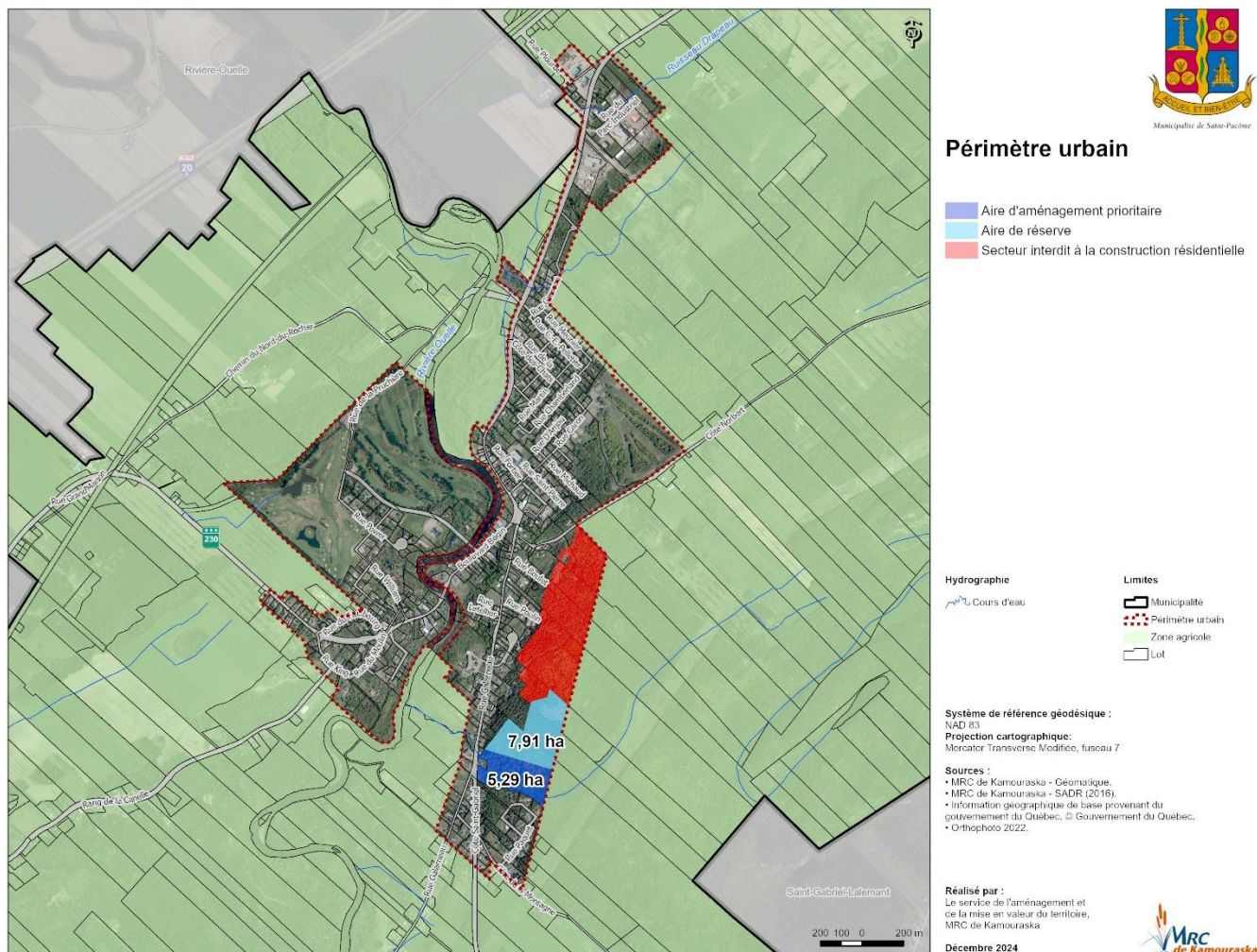
Superficie périmètre urbain (ha)	Superficie aire d'aménagement prioritaire (ha)	Terrains disponibles immédiatement	Superficie avec contraintes à la construction (ha)	Superficie aire de réserve (ha)
287,79	4,43	6,37	6,62	8,48

Source : MRC de Kamouraska, 2022.

Rappelons qu'en 2013, lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement, la MRC et la municipalité avaient déposé une demande d'exclusion à la CPTAQ visant l'agrandissement du périmètre urbain afin de répondre aux besoins en espace anticipés. Cependant, la décision de la CPTAQ s'est avérée défavorable à l'exclusion aux fins de développement résidentiel et d'infrastructures municipales.

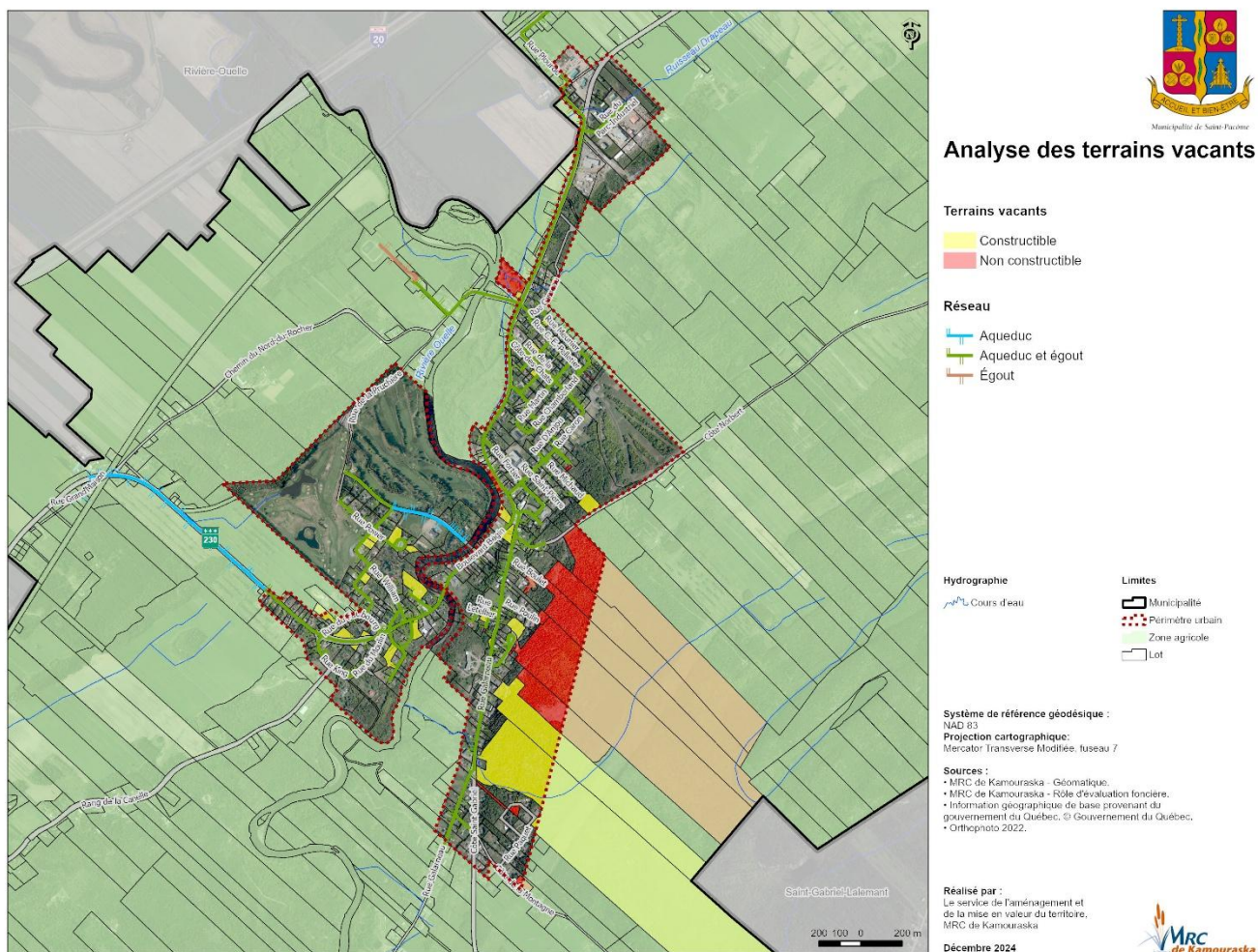
Cependant, en 2015, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé l'exclusion de la zone agricole de la Municipalité de Saint-Pacôme, concernant deux (2) terrains situés à l'extrême est du périmètre urbain, d'une superficie approximative de 6,5 hectares, cette fois-ci dans le but de favoriser un développement industriel. Ces nouveaux espaces ont été réservés pour le développement d'entreprises privées déjà implantées depuis longtemps à cet emplacement, représentant ainsi un élément essentiel pour le développement économique de la communauté. Il est important de souligner que la zone industrielle de Saint-Pacôme est actuellement quasiment saturée. Seuls deux (2) terrains demeurent disponibles pour des projets de construction commerciale et/ou industrielle dans le secteur industriel de Saint-Pacôme. Cette disponibilité limitée pose un défi pour la Municipalité afin d'attirer de nouvelles industries.

Carte 10 : Périmètre urbain



Source : MRC de Kamouraska, 2023.

Carte 11 : Terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain



Source : MRC de Kamouraska, 2023.

3.5.3. LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

L'agriculture est le moteur économique de la MRC de Kamouraska qui est l'une des plus fertiles de la province. Le territoire de Saint-Pacôme est la 13^e superficie agricole décrétée du Kamouraska avec 26,69 km². Ainsi, 92 % de la superficie totale que compte la municipalité se retrouvent en zone agricole, dont plus de 28 % sont en culture²⁷. Les terres cultivées se concentrent le long de la route 230 au nord ou à l'est du territoire.

Malgré le caractère essentiellement boisé de la région, le dernier recensement de 2021 révèle la présence de 17²⁸ exploitations agricoles parmi les 365 répertoriées dans l'ensemble du territoire régional. Ces exploitations sont principalement dédiées à l'élevage laitier. Les activités agricoles de Saint-Pacôme génèrent des retombées économiques significatives, contribuant à un revenu d'exploitation dépassant les 8,8 M\$. Cette somme représente 6,9 % de l'évaluation foncière uniformisée, soulignant ainsi l'impact économique substantiel de ce secteur d'activité dans l'économie locale.

Par ailleurs, près de 5 % des terres agricoles dévalorisées (TAD) de la MRC de Kamouraska se situent à Saint-Pacôme (26,5 ha) alors qu'une majorité d'entre elles ont un bon potentiel de mise en valeur. Pour cela, dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska, cette dernière vise la valorisation de ces terres. Cette banque de terres agricoles peut être disponible à la vente ou à la location afin de favoriser l'établissement de la relève et lutter contre le phénomène d'accaparement des terres agricoles. C'est donc une opportunité de développement pour la municipalité.

Enfin, même s'il est vrai que le territoire et les activités agricoles sont essentiellement protégés en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1), la reconnaissance de l'importance de cette protection par la formulation d'une grande orientation dédiée à ce thème au SADR est significative, car elle vient traduire et confirmer le caractère identitaire qu'on accorde à cette activité pour le moins structurante.

3.5.4. LE SECTEUR FORESTIER

L'histoire de Saint-Pacôme est intimement liée à la forêt et à l'industrie forestière. Le territoire agroforestier couvre une bonne superficie du territoire de Saint-Pacôme. Selon le SADR de la MRC de Kamouraska, seulement 1 % du couvert forestier de la MRC se trouve à Saint-Pacôme. En raison de sa petite superficie de territoire, c'est seulement la 11^e plus grande superficie forestière de la MRC, hors TNO. Cette superficie de 15,67 hectares est détenue uniquement par de petits propriétaires privés.

²⁷ Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Kamouraska, novembre 2015.

²⁸ <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3210023601&pickMembers%5B0%5D=1.322>

À noter que c'est l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent qui oriente et encadre la mise en valeur des forêts privées dans une perspective de développement durable notamment avec un soutien financier et technique pour les propriétaires forestiers privés, ainsi que par la mise en œuvre et le suivi d'un Plan de protection et de mise en valeur de son territoire [PPMV]. On parle ici de protection des milieux sensibles, de conservation des milieux fauniques, du maintien de l'encadrement visuel des secteurs d'intérêts, ainsi que du rendement soutenu des secteurs à potentiel acéricole et forestier.

Représentant un secteur économique de la MRC, il est indispensable de s'assurer de la conservation et la mise en valeur des ressources et potentiels du milieu forestier, en évitant les conflits d'utilisation du sol, notamment entre les opérations forestières et récréatives. À cet effet, les objectifs applicables pourraient être les suivants :

- Viser une meilleure cohabitation entre les usagers de la forêt ;
- Maintenir et améliorer les habitats fauniques ;
- Favoriser le développement multiresource qui respecte les principes de développement durable.

3.5.5. LES CONTRAINTES NATURELLES

Des éléments de contraintes naturelles particulières sont également identifiés au présent plan d'urbanisme afin d'en régir les usages, et ce pour des raisons de sécurité, de santé et de bien-être publics, de même que pour la préservation de milieux sensibles. À Saint-Pacôme, on retrouve de nombreux kilomètres de rivières offrant un potentiel de mise en valeur du point de vue touristique. Il importe donc d'y protéger les paysages, les ressources et l'environnement (voir carte des contraintes naturelles et anthropiques en annexe 1).

→ Les zones à risque d'inondation ou de submersion

Le tronçon de la rivière Ouelle qui passe dans le village de Saint-Pacôme entraîne des problèmes d'inondation, notamment lors d'embâcle. La municipalité est donc reconnue comme particulièrement vulnérable. Des relevés officiels des cotes de crues de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans permettent d'avoir un degré de précision sur la cote d'inondation. Le document complémentaire du SADR de la MRC précise, par ailleurs, les règles régissant l'implantation des constructions et l'exercice des usages à l'intérieur des zones à risque d'inondation et prévoit le développement d'un plan de gestion des activités riveraines.

Aussi, la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant l'écoulement de l'eau encadrent les interventions en cours d'eau et favorisent la prise en charge des travaux d'entretien et d'aménagement par la MRC.

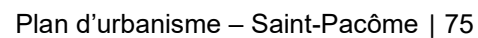
→ **Les zones à risque d'érosion et de mouvement du sol**

La rivière Ouelle se prête également aux phénomènes naturels d'érosion puisque ses rives sont assez escarpées dans le piémont, et qu'elles sont particulièrement friables lors de son parcours dans la plaine. Le phénomène d'érosion et de glissement de terrain est principalement dû à la morphologie et la dynamique naturelle de la rivière. Ainsi, on constate la présence de deux (2) secteurs propices à l'érosion à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Pacôme.

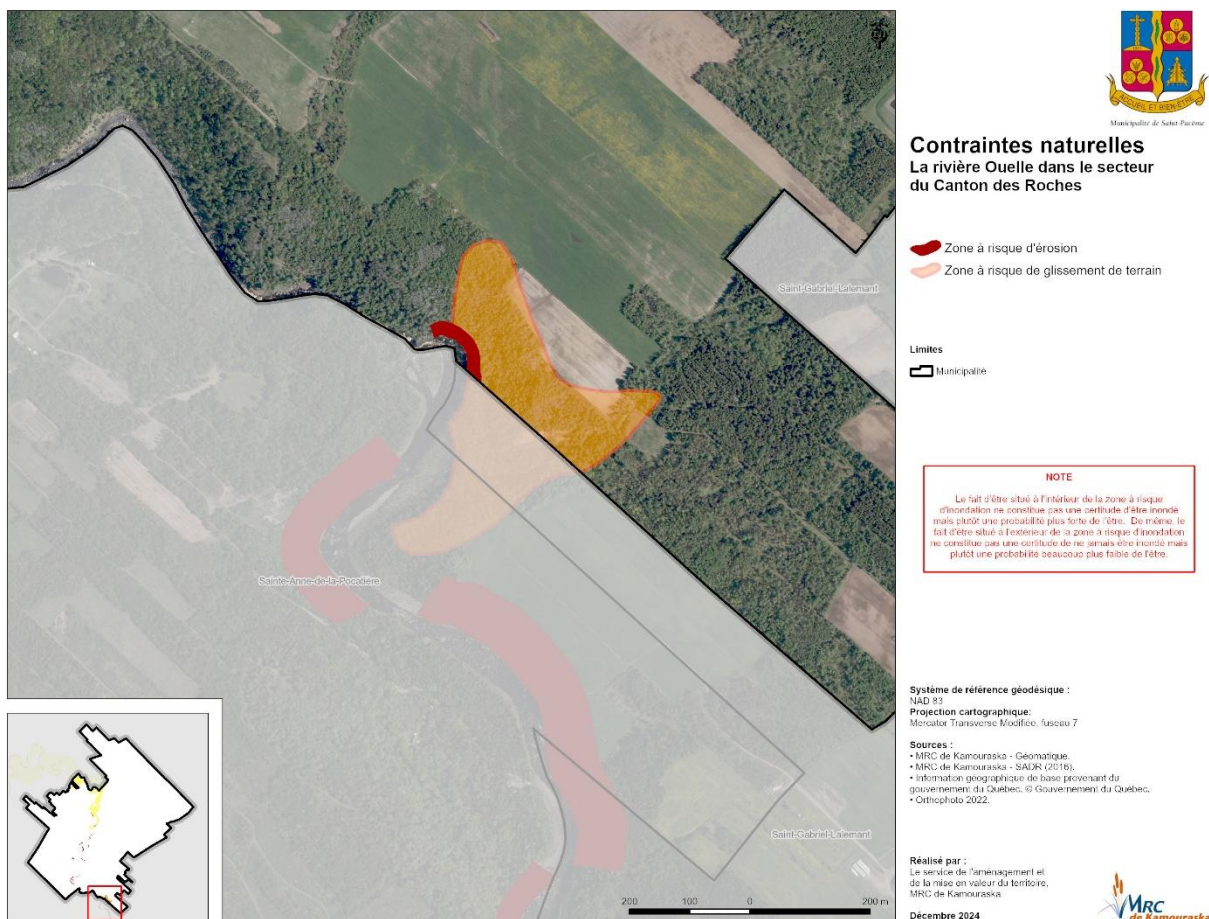
3 . 5 . 6 . L E S C O N T R A I N T E S A N T H R O P I Q U E S

Les activités, les usages et les ouvrages, édifiés par les humains sont des sources de contraintes anthropiques. Elles peuvent générer des risques au niveau de la santé publique, de la contamination de l'environnement, du bruit, des odeurs, des poussières, de la circulation des véhicules lourds et de la pollution visuelle. Les contraintes anthropiques comprennent de manière non exhaustive les prises d'eau potable, les terrains contaminés ainsi que les activités ayant un impact sur l'environnement et peu compatibles avec les milieux urbains (par exemple, et de façon non exhaustive : carrières, lieu d'enfouissement technique).

Source : MRC de Kamouraska, 2024.



Carte 13 : Contraintes naturelles (2)



Source : MRC de Kamouraska, 2024.

→ **Approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées**

La quasi-totalité du périmètre urbain de Saint-Pacôme est desservie par le réseau d'aqueduc municipal. La municipalité s'approvisionne en eau souterraine. Elle procède à des traitements de Chloration et d'enlèvement du fer et du manganèse. Quatre (4) puits fournissent l'eau potable du réseau. Ainsi, ce sont 75 % des résidences en périmètre urbain qui sont desservies par l'aqueduc. À noter que la Municipalité a plusieurs projets de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin du Sud-de-la-Rivière, le chemin du Haut-de-la-Rivière et le chemin du Fronteau.

Les bâtiments et les résidences localisés dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc sont alimentés par des puits individuels dont l'encadrement est prescrit par un règlement provincial, applicable par la municipalité.

Il y a présence du réseau d'égout dans le périmètre urbain de Saint-Pacôme. La municipalité bénéficie d'étangs d'épuration aérés afin de traiter des eaux usées. Au total, sur l'ensemble des unités résidentielles de la municipalité, ce sont 75 % des résidences qui sont desservies par l'égout.

Les bâtiments et les résidences localisés dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'égout sont desservis par des installations septiques individuelles (puisards, fosses septiques et champ d'épuration) dont l'encadrement est prescrit par un règlement provincial, applicable par la municipalité.

→ **Gestion des matières résiduelles**

La gestion des matières résiduelles est une compétence qui a été déléguée à la MRC. En effet, la MRC donne les orientations via son Plan de Gestion des Matières résiduelles (PGMR). Son application est faite par Co-Éco, de même que la gestion des écocentres. Les municipalités sont responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles de leur secteur (regroupements).

La municipalité de Saint-Pacôme est desservie par un écocentre situé à La Pocatière. Ce dernier est opéré par la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles (collecte, transport et disposition des matières) Regroupement Ouest. Les matières acceptées par ce service de transport et de collecte des ordures sont aptes au réemploi, au recyclage ou à la valorisation²⁹.

Cette même Régie intermunicipale a également une entente par règlement régissant la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des

²⁹ La gestion des 3 écocentres est assurée par Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) pour le compte de la MRC de Kamouraska.

résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site.

Un site d'élimination des déchets est quant à lui localisé à Cacouna, hors MRC.

Enfin, on retrouve un (1) ancien dépotoir désaffecté sur le territoire de Saint-Pacôme situé sur la côte Saint-Gabriel.

→ **Réseaux d'énergie et de communication**

Sur le territoire de Saint-Pacôme, on retrouve plusieurs réseaux majeurs d'énergie et de télécommunication desservant la population locale et régionale et même au-delà. Le déploiement de ces réseaux est essentiel à la communauté :

- Circuits de lignes à 120 kV # 1443, 1443-1444 et 1444 (Hydro-Québec) ;
- Ligne souterraine en fibre optique - Autoroute 20 (Bell) ;
- Centre de commutation téléphonique 852 (Bell) ;
- Tour de radio émetteur MLK ;
- Ligne souterraine en fibre optique - côté nord du CN (COGECO) (sans desserte sur le territoire) ;
- Tour Vidéotron ;
- Réseau de câblodistribution (Câble Vidéotron).

Pour tous ces réseaux, le SADR de la MRC de Kamouraska prévoit des mesures d'encadrement et notamment des distances séparatrices par rapport aux usages vulnérables.

3.5.7. LES ÎLOTS DE CHALEUR

Autre élément obligatoire à intégrer au Plan d'urbanisme d'ici le 25 mars 2024 demeure l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur.

Le phénomène des îlots de chaleur, c'est-à-dire des terrains qui enregistrent des températures plus élevées que la moyenne en raison de l'absence d'arbres et la présence de surfaces imperméables, touche certaines parties du territoire de la MRC de Kamouraska, principalement à La Pocatière, à Saint-Pascal, à Saint-Alexandre-de-Kamouraska, mais aussi à Saint-Pacôme. C'est généralement dans ces territoires qu'on retrouve les grands terrains industriels, commerciaux et institutionnels. Les aires de stationnement ou d'entreposage qui accompagnent ces types d'usages, de même que leurs grandes toitures, favorisent la rétention de la chaleur.

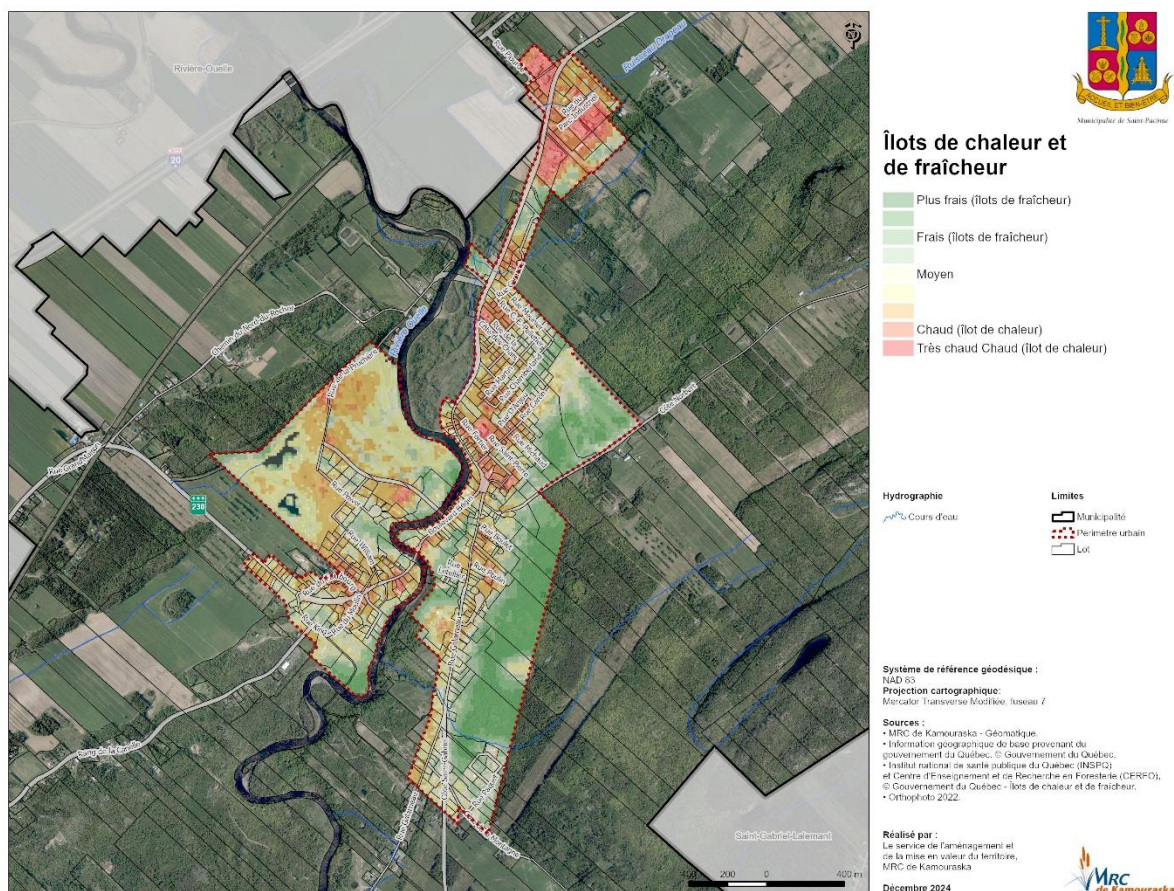
À noter qu'à Saint-Pacôme, plusieurs îlots de chaleur sont identifiés par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)³⁰ (voir carte 12).

À court, moyen ou long terme, les changements climatiques auront d'importants impacts sur notre mode de vie, nos infrastructures publiques et notre développement économique. Le cas échéant, le milieu municipal sera appelé à prendre diverses mesures afin de minimiser les dommages et les coûts associés à certains effets négatifs liés aux changements climatiques dont les îlots de chaleur urbains, l'augmentation des risques de feux de forêt, le contrôle de l'érosion le long des rives, la prévention des inondations et l'approvisionnement en eau potable.

Par conséquent, il faut dès maintenant commencer à réfléchir à notre façon d'aménager le territoire et les milieux de vie. Certaines pratiques gagneront à être ajustées afin de diminuer notre vulnérabilité aux changements climatiques. En effet, la structure des réseaux techniques (route, eau, électricité) et également l'emplacement des lieux de résidence ou leur aménagement sont autant de facteurs susceptibles d'influencer la vulnérabilité d'une municipalité.

³⁰ La cartographie a été réalisée pour les aires de diffusion avec une densité de population ≥ 400 habitants par km² et les aires de diffusion adjacentes. But : Localiser les îlots de chaleur et de fraîcheur urbains, et présenter un gradient de température de surface.

Carte 12 : Les îlots de chaleur



Source : INSPQ, Ilots de chaleur/fraîcheur urbains et température de surface

3.6. Saint-Pacôme en bref...

3.6.1. C O N S T A T S

Le portrait des principales composantes du territoire de Saint-Pacôme a permis de faire ressortir les constats suivants.

Le territoire

Omniprésence de la nature notamment avec la présence de la rivière Ouelle qui sillonne le territoire.

Localisation stratégique à proximité de La Pocatière.

Un territoire facilement accessible, bien desservi par un réseau routier national (A20) et régional (230).

Une localisation stratégique entre Québec, Rimouski, la Gaspésie et le Nouveau Brunswick.

Une petite superficie de territoire intégrée au périmètre urbain de Saint-Gabriel-Lalemant.

Un périmètre urbain dense et de grande superficie.

Les enjeux sociodémo- graphiques et économiques

Décroissance démographique en 30 ans (- 4 %).

Une démographie qui a connu une forte croissance (+ 13 %) depuis 2016 (4e au Kamouraska).

Un âge médian très élevé (60,8 ans) et qui augmente (+ 17,5 ans en 20 ans).

La cohorte des - 14 ans baisse continuellement (11,4 % en 2021).

Une baisse importante des 15-64 ans (- 10 points) depuis 2016.

Les 65 ans et plus augmentent considérablement passant de 18 % en 2006 à 39,7 % en 2021.

+ 30 ménages en 20 ans.

Les 2/3 des familles sont des couples sans enfant.

Un ménage sur trois est composé d'une seule personne (33,8 %).

1 Pacômien sur 4 n'a aucun diplôme.

Une population de travailleurs encore majoritaire (52,5 %), mais qui a fortement baissé en 5 ans.

Un taux d'activité, un taux d'emploi et un taux de chômage qui baissent depuis 2016.

Une population d'inactifs en augmentation (39,4 % en 2016 Vs 47,5 % en 2021).

Une structure économique dominée par le secteur tertiaire (65,6 %), mais un secteur primaire bien présent (13,7%).

Une population avec des revenus quasiment identique à la moyenne régionale (40 % des ménages ont des revenus entre 50 000 \$ et 100 000 \$).

Plus de 9 % (140 pers.) des Pacômiens sont dans une situation de faible revenu.

Plusieurs employeurs d'importance sur le territoire.

Le lieu de travail est local, mais également régional et majoritairement à La Pocatière.

9 % de travailleurs autonomes.

13e rang des municipalités les plus dévitalisées de la MRC en 2020.

Des perspectives démographiques peu favorables (- 174 habitants d'ici 2041).

41 % des pacômiens aura 65 ans et + en 2041.

Les milieux de vie

Présence de deux (2) noyaux villageois.

Un périmètre urbain de grande superficie ceinturé par la zone agricole.

Une partie du noyau villageois est en zone inondable et une autre partie en zone escarpée.

Plusieurs terrains disponibles immédiatement pour de nouvelles constructions.

Présence d'une aire d'aménagement prioritaire et d'une aire de réserve sans service.

Manque appréhendé de terrains résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

42 permis émis pour de nouvelles constructions résidentielles depuis les 10 dernières années, essentiellement à l'intérieur du périmètre urbain.

Ralentissement de la construction résidentielle depuis quelques années.

Un cadre bâti globalement bien entretenu.

Une typologie résidentielle relativement diversifiée.

Présence de logements pour favoriser la rétention des personnes âgées.

Des commerces et services de proximité qui répondent aux besoins essentiels de la population.

Présence d'une zone industrielle où il y a encore quelques places disponibles.

Une variété de services communautaires, culturels et récréatifs répondant aux besoins de la population.

Présence d'une école et d'un service de garde scolaire.

Présence de plusieurs garderies privées et CPE.

Présence d'un CHSLD et des services de santé disponibles à proximité (La Pocatière).

Une Politique familiale et une Politique amies des aînés en vigueur.

Présence de trottoirs sur l'artère principale qu'est le bd Bégin et de quelques traverses piétonnes aux endroits stratégiques, mais l'intersection entre le bd Bégin et la rue Galarneau devant l'église reste problématique.

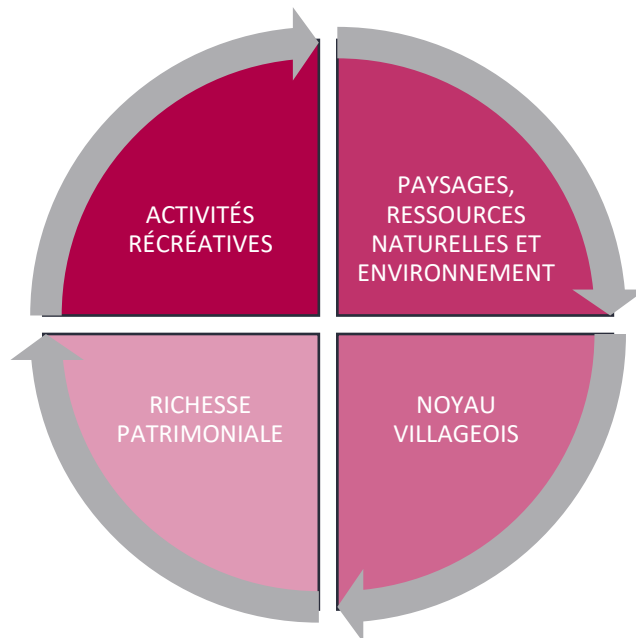
Aucun aménagement cyclable dédié.

Les composantes identitaires	Richesse et qualité patrimoniale, architecturale et paysagère.
	Un relief diversifiée offrant des perspectives visuelles hors du commun et des paysages spectaculaires.
	Un patrimoine bâti présentant majoritairement une valeur patrimoniale élevée (83 %).
	6 bâtiments dotés d'une valeur patrimoniale exceptionnelle.
	Présence d'outils visant à protéger le patrimoine bâti : PIIA + citation municipale.
	Présence d'un circuit patrimonial permettant aux visiteurs et aux résidents de découvrir les joyaux patrimoniaux.
	Plusieurs produits d'appel touristiques : club de golf (ski de fond l'hiver), parc de la Côte-des-Chats, le belvédère de la Croix, la rivière Ouelle, le sentier de la Côte-des-Chats, le futur parc de conservation linéaire du brise-culotte, etc.
	Problématique de rétention des ressources/bénévoles pour maintenir les activités récréatives en place.
Les composantes structurantes	Proximité avec La Pocatière et les grands axes routiers.
	Une dépendance à la voiture.
	Périmètre urbain desservi en partie par les deux réseaux et un secteur dans l'escarpement qui est sans réseau.
	Une grande superficie agricole mais cette dernière est marginale et peine à se diversifier.
	26,5 ha de terres agricoles dévalorisées présentant une opportunité de développement.
	52 % du territoire est composée de forêt privée.
	Un territoire naturel fragile à protéger et à mettre en valeur.
	Bande riveraine de la rivière Ouelle à protéger.
	Plusieurs zones à risque d'inondation et d'érosion.
	Quelques îlots de chaleur identifiés.

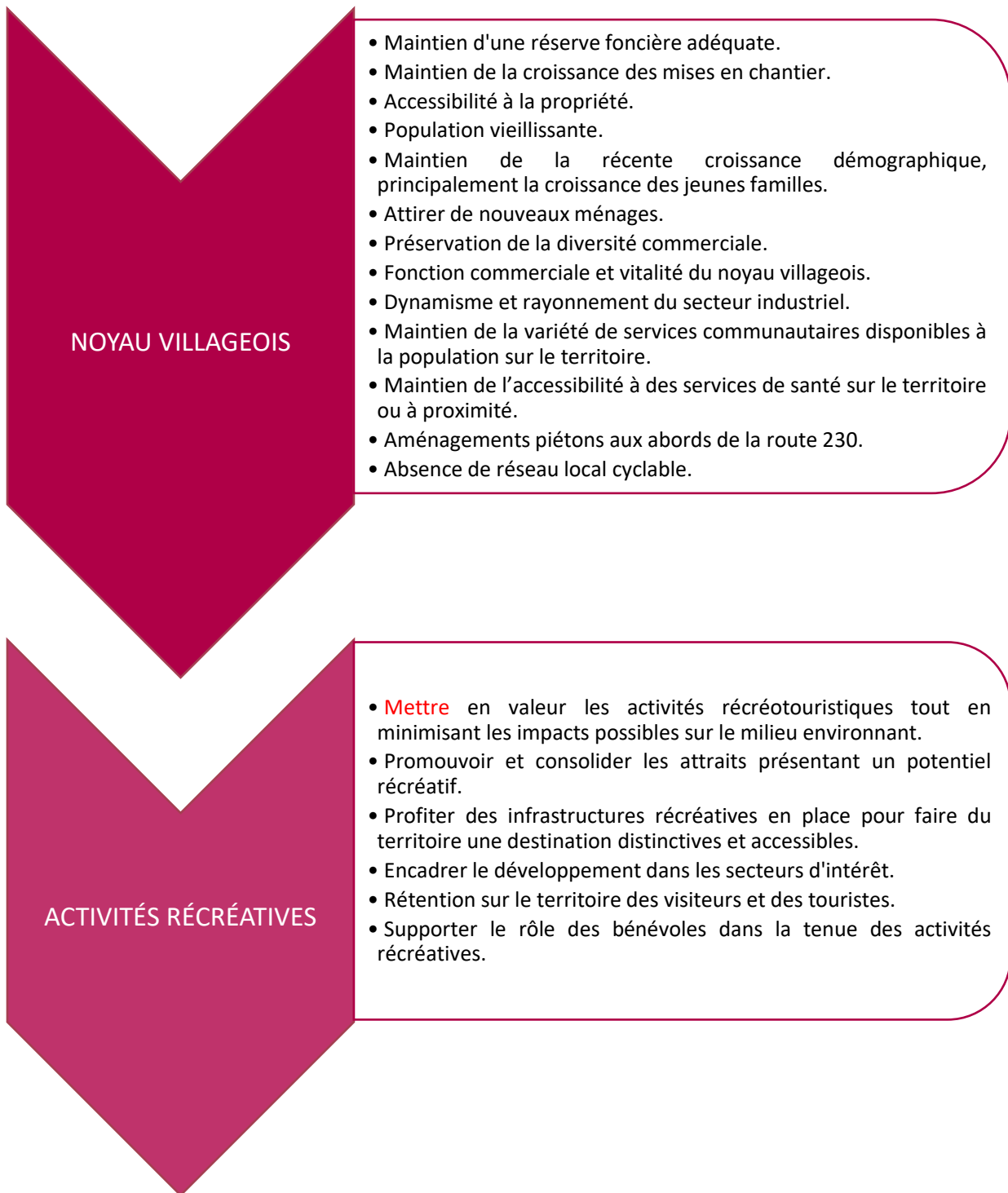
Le diagnostic a permis de définir les grandes caractéristiques de la municipalité de Saint-Pacôme. Ainsi, on peut constater que la municipalité possède des ressources naturelles, une localisation avantageuse et une communauté impliquée composée de citoyens de première et de nouvelle appartenance.

Les forces du développement de Saint-Pacôme sont principalement associées au **noyau villageois**, aux **activités récréatives** ainsi qu'à sa **richesse patrimoniale** et aux **paysages**, **ressources naturelles et à l'environnement** et s'appuient sur le dynamisme de la communauté et la qualité des richesses naturelles du territoire.

Cependant, la municipalité devra faire face à certains enjeux pour assurer un milieu de vie agréable, dynamique et attirant.



3.7. Synthèse des enjeux à relever





RICHESSSE PATRIMONIALE

- Préserver l'authenticité des bâtiments patrimoniaux qui font partie de l'attrait touristique.
- Protéger et mettre en valeur des bâtiments d'intérêt culturel, esthétique, patrimonial, historique ou architectural.
- Informer la population sur les recommandations contenues à l'intérieur de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé en 2022.
- Envisager la possibilité d'étendre l'application du règlement relatif au PIIA aux bâtiments d'intérêt qui ne le sont pas encore.
- Maintenir et promouvoir les initiatives et les activités permettant de découvrir l'histoire et le patrimoine bâti de Saint-Pacôme.
- Considérer la possibilité de contribuer financièrement à des programmes d'aide à la restauration, lorsque disponibles, conformément aux recommandations de l'Inventaire du patrimoine bâti.



PAYSAGES, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

- Protection des paysages identitaires de Saint-Pacôme.
- Harmonisation des pratiques liées à l'exploitation forestière et agricole afin de préserver les paysages.
- Gestion du développement en bordure de la rivière Ouelle, en zones de fortes pentes et en zones à risque d'érosion dans une optique de sécurité publique.
- Mise en valeur du milieu naturel et préservation dans le cadre des projets de développements.
- Les nombreux éléments d'intérêt naturel doivent être préserver et mis en valeur : cours d'eau, couvert forestier, milieux écologiques, etc.
- Renforcer l'application des normes concernant la protection des milieux naturels dans la mesure des compétences municipales.
- Assurer le respect de la réglementation relative aux bandes riveraines et établir un programme de sensibilisation.
- Protéger les sources d'eau potable.

4. ÉNONCÉ DE VISION

4.1. Participation citoyenne

Le présent plan d'urbanisme est le résultat d'une démarche concertée avec les citoyens de Saint-Pacôme afin que chacun (élus et citoyens) participe à l'élaboration de la vision de développement du territoire.

Un sondage a été mis en ligne au printemps 2023 sur le site Web de la municipalité comprenant des questions sur les thématiques suivantes :

- Le logement ;
- Les services de proximité ;
- Les services communautaires ;
- Le tourisme, le récréotourisme et la villégiature ;
- Autres pistes de réflexion.

Trois (3) sondages ont été complétés par les citoyens qui ont été transmis à la municipalité.

4.2. Vision d'avenir

À la lumière du *diagnostic territorial* et des sondages, l'élaboration de la vision d'avenir de Saint-Pacôme a pu être définie et projetée la communauté en 2040.

Une vision stratégique d'aménagement et de développement permet à une collectivité de se projeter vers l'avenir afin d'assurer un développement cohérent du territoire qu'elle occupe, pour les prochaines années. Cette vision stratégique devra transparaître au niveau des orientations et stratégies d'intervention du présent plan, mais aussi au niveau des outils réglementaires ainsi que dans tous les projets municipaux. De cette manière, la vision stratégique, les orientations et les stratégies d'intervention qui en découlent deviennent le fondement même de la planification du territoire.

En 2040, Saint-Pacôme s'appuie sur les valeurs suivantes :



Le noyau villageois

En 2040, le noyau villageois de Saint-Pacôme est un lieu florissant, durable et convivial, où chaque habitant peut s'épanouir pleinement. En s'appuyant sur ses valeurs communautaires, le milieu aspire à créer un environnement harmonieux qui allie modernité et préservation d'un riche patrimoine.



Les activités récréatives

En 2040, Saint-Pacôme est un havre d'activités récréatives et de plein air, où chaque résident peut profiter pleinement d'un cadre de vie sain, actif et ressourçant. En mettant en avant les beautés naturelles qui l'entourent, cette vision aspire à renforcer le bien-être individuel, la cohésion sociale et le respect de l'environnement.



La richesse patrimoniale

En 2040, Saint-Pacôme est guidée par la volonté de préserver, célébrer et promouvoir sa richesse patrimoniale, créant ainsi un environnement où passé, présent et futur coexistent harmonieusement. En plaçant le patrimoine au cœur du développement, la Municipalité aspire à créer un lieu unique, empreint d'histoire, de culture et de fierté communautaire.



Les paysages, les ressources naturelles et l'environnement

En 2040, le développement de Saint-Pacôme s'articule autour de la préservation et de l'amélioration de la beauté naturelle qui caractérise la municipalité. En fusionnant harmonieusement le développement humain avec la conservation environnementale, la Municipalité aspire à créer une communauté où la nature joue un rôle central, offrant des bénéfices esthétiques, écologiques et de bien-être à tous ses habitants.

Figure 12 : Vision d'avenir de Saint-Pacôme



5. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. Synthèse des grandes orientations d'aménagement de la MRC de Kamouraska

À travers son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRC de Kamouraska formule les grandes orientations et les objectifs d'aménagement reliés à de multiples thématiques, certaines touchant particulièrement le territoire de Saint-Pacôme.

Les grandes orientations du schéma d'aménagement révisé sont donc susceptibles d'exercer une influence directe sur le plan d'urbanisme de la municipalité Saint-Pacôme.

Elles sont présentées comme suit :

LES GRANDES ORIENTATIONS	
Potentiel	Orientation
Les ressources naturelles	Concourir à un développement durable, harmonieux et diversifié des milieux dont l'activité économique est principalement basée sur l'exploitation ou la mise en valeur des ressources naturelles.
Le patrimoine, la culture, les paysages et le tourisme	Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel dans la perspective d'un renforcement de l'identité culturelle locale et d'un développement accru de l'industrie touristique.
La biodiversité et l'environnement naturel	Assurer une protection adéquate des différents milieux naturels et anthropiques en misant sur une saine gestion de l'occupation et de l'activité humaine.
Les réseaux sociocommunautaires et la fourniture de service collectif	Susciter la cohésion des communautés en consolidant leurs vocations complémentaires tout en gérant en commun des services et infrastructures à incidence supramunicipale.

5.2. Les grandes orientations d'aménagement du territoire de Saint-Pacôme

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs qui en découlent reflètent les choix que la municipalité de Saint-Pacôme prendra en matière d'aménagement de son territoire et découlent de la vision d'avenir énoncée précédemment. Ces lignes directrices seront traduites concrètement via les stratégies d'intervention, qui sont les moyens de mise en œuvre du plan d'urbanisme. Ces stratégies peuvent se définir notamment, par le cadre règlementaire, des politiques ciblées, des programmes d'aide, une campagne

d'information ou des projets d'aménagement, d'équipements ou d'infrastructures spécifiques.

Les actions identifiées dans les orientations qui suivent seront mises en œuvre de façon efficace et continue et pourront être mises à jour continuellement durant toute la durée de vie du plan d'urbanisme. Les grandes orientations définies couvrent l'ensemble des enjeux identifiés précédemment pour le territoire de Saint-Pacôme.

5.2.1. ORIENTATION 1 : UN NOYAU VILLAGEOIS VIVANT, ATTRACTIF ET DIVERSIFIÉ

Faire de Saint-Pacôme un lieu accueillant, animé, et attractif tout en préservant son charme historique et en renforçant les liens entre ses habitants.

Enjeux :

- Vieillissement de la population.
- Attraction de nouvelles familles.
- Logements en quantité et en diversité.
- Assurer l'économie locale.
- Environnement sécuritaire.

ORIENTATION 1 UN NOYAU VILLAGEOIS VIVANT, ATTRACTIF ET DIVERSIFIÉ	
Objectif 1.1	Encourager une planification durable et une gestion réfléchie du développement des terrains vacants
Action 1.	Effectuer une évaluation détaillée des terrains vacants pour identifier leur potentiel en termes de développement et d'utilisation.
Action 2.	Lancer une campagne de communication mettant en avant les avantages des terrains vacants pour la construction résidentielle.
Action 3.	Encourager des développements résidentiels compacts dans les secteurs à consolider en utilisant la réglementation.
Action 4.	Inclure des dispositions liées à des critères de densités résidentielles pour guider les nouveaux développements à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
Objectif 1.2	Promouvoir l'émergence de nouveaux types d'habitations adaptés aux besoins de tous les ménages
Action 5.	Élargir la variété des types de logements afin de répondre aux besoins de diverses clientèles.
Action 6.	Explorer différentes stratégies aptes à entraîner une densification douce (transformation du bâti résidentiel existant, nouveaux concepts d'habitations intergénérationnelles, resserrement du lotissement).
Action 7.	Développer une stratégie pour développer l'offre de logements abordables.
Objectif 1.3	Soutenir le développement économique local
Action 8.	Soutenir les petites entreprises locales et les initiatives entrepreneuriales.

Action 9.	Apporter un soutien aux propriétaires actuels de commerces dans la municipalité ainsi qu'à ceux qui envisagent d'y investir.
Action 10.	Maintenir et améliorer les commerces de proximité nécessaires à la pérennité du milieu (répondre aux besoins de la population).
Objectif 1.4	Assurer la disponibilité et la pérennité des infrastructures et des services municipaux
Action 11.	Planifier les espaces verts : mobilier urbain, aménagements, équipements, etc.
Action 12.	Offrir des installations propices de se regrouper et d'accueillir des événements (marché public, places publiques, etc.).
Action 13.	Assurer la préservation des équipements sportifs en plein air, des activités récréatives et culturelles, ainsi que des initiatives communautaires, afin de répondre aux besoins de la population.
Action 14.	Mener une surveillance attentive de la mise en œuvre de la Politique familiale municipale et de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) afin de faciliter l'intégration des nouveaux résidents et de promouvoir le bien-être des citoyens plus âgés.
Objectif 1.5	Encourager et faciliter la mobilité active par la mise en place d'infrastructures conviviales
Action 15.	Promouvoir les modes de transports actifs tels que la marche et le vélo.
Action 16.	Favoriser la mobilité piétonne en améliorant les trottoirs, en aménageant des traverses piétonnes et en assurant la sécurité des traversées.
Action 17.	Rendre le secteur du village et notamment l'intersection du bd Bégin et de la rue Galarneau plus attrayant en misant sur la sécurité.
Action 18.	Développer un réseau de pistes cyclables sécuritaires.
Action 19.	Assurer l'interconnexion des différents milieux de vie avec des liens de déplacements actifs.

5.2.2. ORIENTATION 2 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUES DE SAINT-PACÔME

Pour favoriser son développement récréotouristique, Saint-Pacôme devra accentuer le charme de ses attraits afin d'offrir une expérience inoubliable aux visiteurs.

Enjeux :

- Attractivité du territoire.
- Promouvoir le tourisme de façon respectueuse.
- Maintien de l'authenticité culturelle locale.
- Diversification de l'économie locale.
- Préservation de l'environnement.

ORIENTATION 2 | FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUES DE SAINT-PACÔME

Objectif 2.1	Diversifier l'offre touristique en développant de nouvelles expériences, attractions et services
Action 20.	Élargir la gamme d'activités touristiques proposées pour attirer un public varié.
Action 21.	Favoriser le tourisme local en mettant en avant les attractions culturelles et naturelles de la région.
Action 22.	À l'image du circuit patrimonial existant, établir des circuits touristiques bien balisés mettant en avant la nature (aventure en plein air), les paysages (détente et paysages), encourager la découverte et prolonger la durée du séjour des visiteurs qui planifient leur séjour en fonction de leurs intérêts.
Action 23.	Adapter le cadre réglementaire afin d'encadrer l'usage des différents types d'hébergement touristique.
Action 24.	Encourager la création d'hébergements de caractère, comme des gîtes ruraux ou des logements insolites.
Action 25.	Encourager les initiatives respectueuses de l'environnement, comme les excursions nature, et promouvoir la durabilité.
Action 26.	Voir à la création de partenariats avec d'autres municipalités voisines pour proposer des expériences touristiques complémentaires et élargir l'offre régionale.
Objectif 2.2	Mettre en valeur les attraits récréotouristiques distinctifs
Action 27.	Valoriser les sites naturels exceptionnels en développant des infrastructures qui permettent aux visiteurs d'en profiter de manière durable.
Action 28.	Prévoir des liens actifs vers les milieux naturels d'intérêt.
Action 29.	Mettre en avant les activités sportives et de plein air disponibles, comme la randonnée, le ski, le golf, le vélo, la pêche, etc.
Action 30.	Mettre en place des panneaux d'information aux points clés, fournissant des informations sur les différentes attractions, les sentiers, et les activités disponibles.
Action 31.	Sensibiliser les visiteurs aux attraits uniques en fournissant des informations éducatives sur l'histoire, la culture, et les caractéristiques naturelles qui les rendent spéciaux.
Objectif 2.3	Promouvoir les événements et les attraits récréotouristiques
Action 32.	Avec la collaboration de la MRC (Promotion Kamouraska), structurer l'activité touristique et mettre en valeur les technologies de l'information au service de la diffusion et de la promotion des potentiels et des attraits récréatifs, culturels et récréotouristiques
Action 33.	Créer un site web attractif, dédié à la promotion touristique de Saint-Pacôme. Inclure des informations détaillées sur le club de golf, le parc de la Côte-des-Chats, les sentiers pédestres et de ski de fond, ainsi que le belvédère.
Action 34.	Mettre en avant les activités sportives et de plein air disponibles, comme la randonnée, le ski, le golf, le vélo, la pêche, etc.
Action 35.	Utiliser les médias sociaux et d'autres plateformes en ligne pour promouvoir activement les attraits récréotouristiques distinctifs. Encourager les visiteurs à partager leurs expériences en ligne.
Action 36.	Mettre en avant la richesse culturelle et historique du territoire pour attirer différents segments de touristes.

5.2.3. ORIENTATION 3 : RENFORCER LA VITALITÉ CULTURELLE ET ASSURER LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI EN HARMONIE AVEC L'IDENTITÉ PROPRE DE SAINT-PACÔME

Saint-Pacôme devra élaborer une stratégie visant à développer, préserver et promouvoir sa richesse patrimoniale. Cela contribuera non seulement à renforcer sa vitalité culturelle locale de manière durable, mais aussi à attirer l'intérêt des visiteurs.

Enjeux :

- Conservation du patrimoine bâti.
- Règlementation adéquate.
- Sensibilisation communautaire.
- Ressources financières.
- Promotion du patrimoine.

ORIENTATION 3 RENFORCER LA VITALITÉ CULTURELLE ET ASSURER LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI EN HARMONIE AVEC L'IDENTITÉ PROPRE DE SAINT-PACÔME	
Objectif 3.1	Renforcer les normes règlementaires pour encadrer la qualité architecturale des bâtiments
Action 37.	Voir à la mise en œuvre des recommandations identifiées dans l'Inventaire du patrimoine bâti réalisé en 2022.
Action 38.	Réviser le règlement concernant les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) en vue de renforcer la protection des caractéristiques du milieu bâti et des sites patrimoniaux.
Action 39.	Garantir une intégration harmonieuse des nouveaux bâtiments, de la signalisation et des interventions physiques dans le tissu urbain de la municipalité.
Action 40.	Appliquer le Règlement sur la démolition des immeubles patrimoniaux.
Action 41.	Adopter et mettre en œuvre le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.
Objectif 3.2	Assurer la préservation des éléments significatifs du patrimoine architectural en encourageant la sensibilisation communautaire et en facilitant l'accès à des ressources pour restaurer et entretenir les structures historiques
Action 42.	Sensibiliser davantage les propriétaires à la valeur historique et culturelle des bâtiments historiques.
Action 43.	Mettre en place des incitations financières, subventions ou crédits d'impôt pour encourager la restauration et la préservation des bâtiments historiques.
Action 44.	Impliquer la communauté locale dans la préservation en sensibilisant les résidents à l'importance de leur patrimoine culturel et en encourageant leur participation active.
Action 45.	Voir à la production d'un guide illustré pour encadrer les travaux de rénovation/restauration
Objectif 3.3	Mettre en place des initiatives de promotion visant à valoriser le patrimoine local et à stimuler l'intérêt des visiteurs pour l'histoire et la culture du territoire

Action 46.	Développer des programmes éducatifs et des visites guidées pour sensibiliser les habitants et les visiteurs à l'histoire et à la valeur du patrimoine culturel local.
Action 47.	Mettre en avant le patrimoine bâti dans les campagnes touristiques, encourageant ainsi le tourisme culturel et la découverte du passé de la région.
Action 48.	Organiser des événements culturels, des festivals et des célébrations qui mettent en valeur le patrimoine local, attirant ainsi l'attention sur son importance.

5.2.4. ORIENTATION 4 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ENVIRONNEMENTS D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE ET PAYSAGER AINSI QUE LES RESSOURCES NATURELLES

La municipalité de Saint-Pacôme prend des mesures pour encadrer la protection de ses habitats fauniques, de ses rives et de ses zones inondables. La préservation et la mise en valeur du cachet champêtre du territoire ainsi que de ses atouts naturels jouent un rôle central dans ces efforts.

Enjeux :

- Conservation du patrimoine naturel.
- Adaptation aux changements climatiques.
- Maintien des écosystèmes et protection des milieux humides et hydriques.
- Gestion des contraintes naturelles.
- Impacts des contraintes anthropiques.
- Diminuer les îlots de chaleur.

ORIENTATION 4 PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ENVIRONNEMENTS D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE ET PAYSAGER AINSI QUE LES RESSOURCES NATURELLES	
Objectif 4.1	Assurer la protection des cours d'eau, des rives et des milieux humides d'intérêt
Action 49.	Assurer l'application des dispositions normatives de la réglementation applicable aux bandes de protection des rives et du littoral ainsi qu'aux risques d'érosion et d'inondation.
Action 50.	Garantir la protection des milieux humides d'intérêt en conformité avec les pratiques actuelles découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement à travers la réglementation municipale.
Action 51.	Sensibiliser la communauté aux enjeux liés à la protection des cours d'eau.
Objectif 4.2	Encourager et faciliter l'adoption généralisée de pratiques agricoles durables en promouvant des méthodes respectueuses de l'environnement, favorisant la préservation des sols, la conservation de l'eau et le bien-être global des communautés agricoles
Action 52.	Participer à la mise en œuvre le Plan de développement de la zone agricole [PDZA] de la MRC de Kamouraska chapeauté par la MRC.
Action 53.	Encouragez l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'eau, telles que l'installation de bandes tampons végétalisées.

Action 54.	Mettre en œuvre des pratiques de gestion des sols durables pour améliorer la rétention d'eau et la qualité du sol.
Objectif 4.3	Préserver et maintenir l'intégrité du couvert forestier en mettant en œuvre des mesures de conservation, de reboisement et de gestion durable des ressources forestières
Action 55.	Adopter et mettre en œuvre des dispositions pour protéger les boisés et les écosystèmes d'intérêt.
Action 56.	Inclure des dispositions normatives concernant l'abattage d'arbres en forêt privée.
Objectif 4.4	Préserver et maintenir les caractéristiques distinctives et naturelles du territoire
Action 57.	Intégrer dans la réglementation municipale minimalement les mesures édictées au SADR de la MRC de Kamouraska en matière de protection des paysages, des percées visuelles, etc.
Action 58.	Adapter la réglementation d'urbanisme de façon à préserver l'encadrement visuel des paysages identitaires de Saint-Pacôme.
Action 59.	Accroître l'accessibilité des milieux naturels à l'ensemble de la population.
Action 60.	Favoriser une gestion de la forêt priorisant sa qualité récréative.
Objectif 4.5	S'adapter aux changements climatiques et réduire les effets des îlots de chaleur
Action 61.	Inclure des dispositions normatives permettant la conservation de la surface arbustive et arborescente sur les terrains accueillants de nouvelles constructions ainsi que dans les aires de stationnement.
Action 62.	Exiger l'aménagement ou le maintien d'une canopée suffisante dans le cadre de futurs projets de développement.
Action 63.	Adopter et mettre en œuvre des dispositions réduisant les îlots de chaleur et visant la mise en place d'aménagements plus perméables (stationnements, aménagement des terrains, bacs de plantation, etc.).
Objectif 4.6	Réduire les risques et les nuisances résultant des pressions d'origine humaine
Action 64.	Assurer un contrôle serré des installations septiques.
Action 65.	Assurer la protection des puits d'eau potable.
Action 66.	Poursuivre la saine gestion des matières résiduelles.
Action 67.	Réviser le règlement sur les usages à nuisances, notamment ceux reliés aux carrières et sablières.
Action 68.	Adopter des dispositions spécifiques concernant l'aménagement des zones tampons ou d'autres mesures d'atténuation.

6. LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale se définit comme étant une représentation schématique des principales composantes du territoire et des interactions qui peuvent exister entre elles. C'est un peu une carte mentale que l'on se fait du territoire de la municipalité.

La rivière Ouelle est au cœur de la municipalité de Saint-Pacôme et de son noyau villageois. Un des derniers moulins seigneuriaux construits (1841), le moulin Casgrain-Lévesque, a d'ailleurs été construit le long de cette rivière. La rivière Ouelle a également été un attrait pour l'industrie forestière, à partir de la deuxième moitié du XIXe siècle. Les maisons King et Harding dans le secteur ouest, des résidences des industriels forestiers de l'époque, sont les principaux legs de cette époque prospère. Un peu plus vers l'est, en haut de la côte du boulevard Bégin, le secteur autour de l'église (un repère dans la municipalité) regroupe également plusieurs bâtiments patrimoniaux. Le noyau villageois comporte sur toute sa longueur plusieurs belles maisons patrimoniales, protégées par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le noyau villageois s'étire sur quelques kilomètres. Il en va de même, à une échelle plus réduite, pour les commerces et services dans le noyau villageois. Ceux-ci sont peu concentrés et s'étendent sur plus d'un kilomètre. Alors que l'on retrouve l'épicerie, le casse-croute et l'école primaire dans le secteur ouest, le secteur est comprend notamment l'église, le bureau municipal, la caisse populaire et la quincaillerie. Le noyau villageois comprend la très grande majorité des logements, soit 80 %. À l'est, le parc industriel comprend quelques entreprises, dont les Érablières Les Alléghanis et l'entreprise Chevrons Dionne.

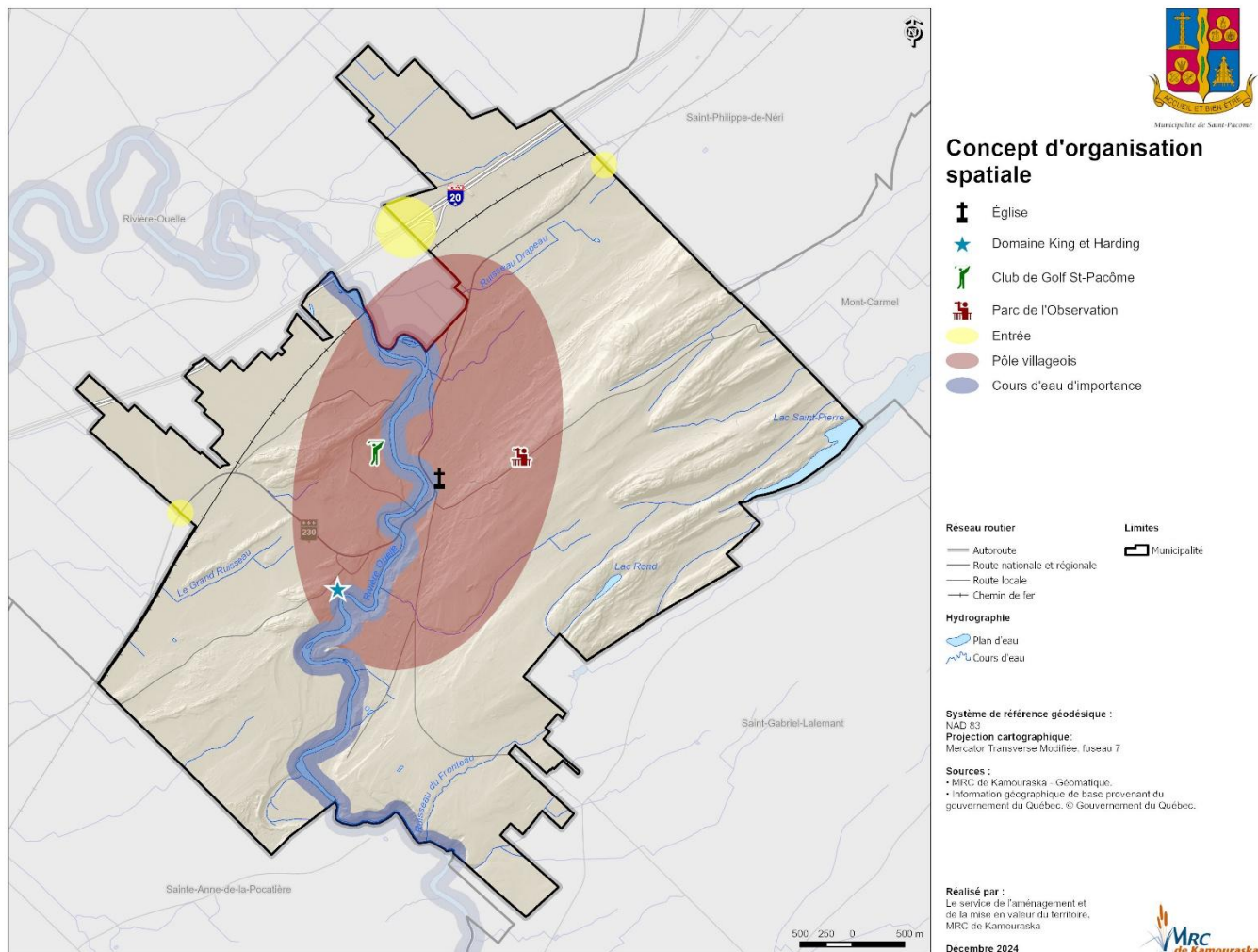
La municipalité de Saint-Pacôme a une vocation récréotouristique bien présente. À la limite nord du noyau villageois, le club de golf est un attrait régional. La vue du chalet de golf sur la vallée de la rivière Ouelle, l'église et les collines au sud est un des beaux points de vue de la municipalité. Les installations de la station de ski et les pistes non opérationnelles sont bien visibles du côté sud, et demeurent un lieu rencontre pour plusieurs citoyens. Le belvédère de la croix coiffe la même colline que les installations de la station de ski. Celui-ci, récemment rénové, offre une vue panoramique exceptionnelle sur la municipalité, la partie ouest du Kamouraska, le fleuve et les collines de Charlevoix. C'est un repère de jour comme de soir, la croix étant visible jusqu'à plusieurs kilomètres.

Cette rivière Ouelle qui marque le paysage pacomien offre également des opportunités pour les activités récréotouristiques. Tout d'abord comme rivière à saumons, mais également par ses sentiers pédestres dans le secteur de la Cavée. C'est également dans son bassin versant que l'on retrouve les meilleures terres. La partie nord de la municipalité

est à cet effet plus agricole. Au sud, en haut de la côte Norbert, on ne retrouve que quelques petits îlots agricoles enclavés dans un milieu majoritairement forestier.

En résumé, le territoire de Saint-Pacôme est fortement influencé par la rivière Ouelle. Le noyau villageois s'est construit le long de celle-ci, la municipalité ayant connu une bonne part de son essor grâce à l'industrie forestière. Il en est resté un patrimoine bâti d'exception, comprenant entre autres les maisons King et Harding ainsi que l'église. La rivière est également le lieu d'activités récréotouristiques comme la pêche au saumon ou la randonnée pédestre. Le club de golf, les installations de ski et la croix demeurent des repères importants dans la municipalité.

Carte 13 : Concept d'organisation spatiale



Source : MRC de Kamouraska, 2023

7. LES ZONES À RÉNOVER, RESTAURER OU PROTÉGER

7.1. Détermination des zones ciblées

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental.

Les sites ou les bâtiments qui démontrent un intérêt ont été identifiés au chapitre 3 du présent plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Kamouraska.

7.1.1. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT CULTUREL OU HISTORIQUE

Ces éléments d'intérêt culturel ou historique sont les vestiges du développement de la Municipalité. Il est donc primordial d'en assurer leurs mises en valeur et leur protection (tableau 21).

Tableau 21 : Éléments d'intérêt culturel ou historique

Éléments	Caractéristiques	Objectifs spécifiques	Stratégie d'intervention
Le noyau villageois	Site présentant une forte concentration d'édifices de valeur patrimoniale.	• Maintien et bonification du PIIA; • Intégration de dispositions au règlement de zonage pour : ○ l'aménagement paysager des terrains. ○ les nouvelles implantations de bâtiments. ○ les rénovations, restaurations ou agrandissements extérieurs.	• Promotion de programmes de rénovation et d'embellissement • Participation de la municipalité et de la MRC à des initiatives de mise en valeur ou des programmes de revitalisation. • Atténuation des nuisances visuelles par l'érection d'écrans visuels afin de masquer les vides, les cours arrière de bâtiments et les espaces déstructurés; • Démolition ou rénovation des bâtiments vétustes démontrant peu d'intérêt architectural ou historique; • Relocalisation ou enfouissement des fils électriques.
Domaine King et Harding	Rappel l'industrie du bois.	Maintien du statut normatif respectant minimalement quelques points parmi les suivants : • coupe minimale d'arbres avec remplacement; (en excluant les activités d'entretien des infrastructures d'utilité publique, dont notamment celles relatives à la maîtrise de la végétation pour les réseaux de transport et de distribution d'Hydro-Québec). • aucune démolition, destruction ou déménagements d'éléments valables; • maintien ou réhabilitation des traits architecturaux d'origine; • respect de l'intégrité de la volumétrie des bâtiments; • emploi de matériaux de recouvrement d'apparence similaire; • respect de la symétrie et du gabarit originaux des ouvertures; • aucune nouvelle construction à l'exception de celles servant à la mise en valeur du site • affichage discret, propre au caractère et en harmonie avec le site.	• Études de potentiels d'interprétation historique et archéologique; • Création de comités de travail chargés d'enclencher la recherche des ressources nécessaires aux études et à une mise en valeur accrues; • Initiations de démarches visant la mise en valeur des sites; • Assistance financière aux propriétaires; • Atténuation des nuisances visuelles; aménagement paysager.

Magasin général Norbert Dionne	Un des plus anciens édifices de Saint-Pacôme	Maintien ou mise en application d'une réglementation ayant pour but de restreindre les démolitions, de respecter l'architecture des bâtiments lors des rénovations, de susciter une insertion harmonieuse des nouvelles constructions.	• Développer des mesures ou incitatifs favorisant l'entretien, la restauration, ou la mise en valeur des sites (assistance financière ou autre).
Moulin de Saint-Pacôme	Un des rares moulins à farine en bois à subsister sur la Côte-du-Sud et un des plus anciens bâtiments de la municipalité.		• Favoriser une vocation publique au site • Revoir le statut de protection pour inclure la maison du cardeur

7.1.2. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PAYSAGER ET ESTHÉTIQUE

Ces éléments d'intérêt paysager et esthétique sont représentés par les paysages ruraux, agricoles et naturels qu'il importe de protéger en raison de leur valeur paysagère et leurs perspectives visuelles exceptionnelles (tableau 21).

Tableau 21 : Éléments d'intérêt paysager et esthétique

Éléments	Caractéristiques	Objectifs spécifiques	Stratégie d'intervention	Interventions générales
Autoroute Jean-Lesage (20) Route 230	Abords des routes permettant un accès aux différents paysages représentatifs du territoire Kamouraskois.	Leur apporter une attention particulière en raison de leur vulnérabilité.	- intégrer à la réglementation d'urbanisme : - des mesures de contrôle de l'abattage d'arbres en milieu privé. - des dispositions normatives sur les carrières. - des dispositions normatives relatives aux éoliennes. - des dispositions relatives à l'affichage commercial. - encadrer l'installation de maisons mobiles aux abords des corridors panoramiques. - prévoir des normes favorisant la protection des paysages et la requalification des sites dont l'intégrité paysagère est détériorée.	- développer des outils de mise en valeur du paysage. - élaborer un PIIA. - obtenir le soutien et la participation au développement et l'aménagement de haltes, de belvédères, de signalisation favorisant l'accessibilité des paysages d'intérêt régional et des perspectives visuelles remarquables (via le projet du parc régional du Haut-Pays, la commission touristique mixte, etc.). - soutien aux initiatives municipales visant la mise en valeur des paysages et des sites d'intérêt esthétiques.
Côte Norbert/Belvédère de la Croix/chemin du 4e rang Rue de la Pruchière	Il offre des paysages d'intérêt régional et des perspectives visuelles remarquables		- intégrer à la réglementation d'urbanisme (PIIA) des mesures de contrôle du rythme d'implantation, de la volumétrie, des matériaux de revêtement et de l'expression architecturale, dans les cas d'érection ou de rénovation extérieure d'un bâtiment situé dans un secteur sensible. - régir la démolition des constructions vétustes ainsi que les sources de nuisances.	

7.1.3. ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

La valeur environnementale et écologique de Saint-Pacôme est un des éléments majeurs du potentiel environnemental du territoire dont le maintien et la sauvegarde de la biodiversité, souvent vulnérable, sont un enjeu fondamental (tableau 23).

Tableau 23 : Éléments d'intérêt écologique

Éléments	Règlementation municipale	Interventions générales
Bande riveraine des rivières à saumon	• Protection élargie de la bande riveraine (60 m en milieu privé et 100 m en milieu public) où s'appliquent des modalités d'intervention particulières. • Limitation de la densité des constructions d'habitation en bordure des cours d'eau.	• Appui et participation aux projets de caractérisation et de sensibilisation des organismes. • Faire la mise à jour de l'inventaire, de la caractérisation et de la cartographie des milieux humides du territoire en vue d'en assurer la conservation. • Appui aux initiatives de conservation et de protection des sites d'intérêt écologique et des habitats sensibles, notamment lorsque celles-ci sont en lien avec des guides ou outils en place (ex. : Guide de gestion des parois d'escalade pour la protection des oiseaux de proie).

8. LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

8.1. Les grandes affectations

L'attribution à un territoire donné d'une affectation découle des grandes orientations d'aménagement de la municipalité, établies au présent Plan d'urbanisme, lesquelles se doivent d'être conformes aux grandes orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. Cette attribution prend également en compte les acquis de certains milieux bâtis ainsi que les impératifs de développement et de conservation préconisés. La spatialisation de ces grandes affectations peut être visualisée en annexe 2.

On compte trois (3) grandes affectations sur le territoire de Saint-Pacôme :

1. Urbaine
2. Agricole
3. Agroforestière

Les grandes affectations du territoire expriment donc la vocation dominante souhaitée pour les différents secteurs du territoire. Elles indiquent également la densité d'occupation permise ainsi que les usages pouvant être autorisés en vertu du règlement de zonage, lesquels doivent être conformes aux usages permis dans les grandes affectations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. La notion de fonction dominante et complémentaire indique les fonctions devant prévaloir dans une affectation, lorsque transposées au règlement de zonage. Le Règlement de zonage assurera le découpage de chaque aire d'affectation en zones distinctes et déterminera les usages autorisés dans chacune, selon la nature du milieu.

Les tableaux qui suivent présentent les trois (3) grandes affectations du sol selon leur vocation et la nature des usages qu'elles permettent : usages dominants et usages autorisés sous conditions.

8.1.1. AFFECTATION URBAINE

Cette affectation correspond au cœur du village, représentant les concentrations urbaines actuelles ainsi que les espaces que la Municipalité souhaite réserver pour l'expansion future. Généralement, dans ce type d'affectation, on retrouve le regroupement des habitations, des équipements récréatifs et institutionnels et des commerces et services.

FONCTIONS AUTORISÉES	
Dominante	
→	<u>Habitation</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant les activités résidentielles, soit le logement d'individus dans une résidence que cette dernière soit unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale ou collective, utilisée à l'année ou occasionnellement (saisonnier ou à temps partiel).
→	<u>Commerce et service</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la vente de biens matériels au détail ou en gros, l'offre de services personnels, professionnels, financiers, techniques, ou gouvernementaux autres qu'institutionnels, l'offre de services d'hébergement et de restauration, ou l'exercice d'un métier d'art. <u>Commerce et service de proximité associé à la villégiature</u> : tout commerce visant à répondre soit à un besoin quotidien ou de premières nécessités, la définition de ces besoins pouvant varier en fonction de la localisation de la zone de villégiature, ou encore tout commerce visant à offrir un produit pour la consommation sur place (ex. : crèmerie) et les commerces liés à la pratique d'activités de plein air.
→	<u>Public et institutionnel</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'offre de services communautaires tels que le culte religieux, l'enseignement, les soins de santé et services sociaux, la protection publique ainsi que l'administration municipale ou gouvernementale.
→	<u>Loisir et culture</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la diffusion des arts et de la culture (tels que bibliothèque, musée, théâtre, cinéma, salle de spectacle) et la pratique d'activités sportives nécessitant des infrastructures permanentes (arène, stade, piscine publique).
→	<u>Tourisme</u> : tout bâtiment et utilisation concernant plus spécifiquement la récréation extérieure, les activités de plein air intensives et le tourisme (marina, centre nautique, plage publique, centre de ski alpin, terrain de golf). Est associée à ce groupe l'offre de services d'hébergement et de villégiature commerciale à des fins touristiques (hôtellerie, camping, base de plein air, centre de santé, colonie de vacances, etc.) ou l'exercice d'un métier d'art à caractère touristique. <u>Hébergement commercial intermédiaire</u> : Hébergement qui comprend les établissements de camping, de centres de vacances, les meublés rudimentaires et chalets locatifs (maximum 5 unités par site) ainsi que les gîtes de 5 chambres maximum (tels que sont définis ces termes dans le règlement sur les établissements touristiques). <u>Hébergement commercial léger</u> : Hébergement ne demandant que des infrastructures légères, avec services limités (sans installation de prélèvement d'eau, sans installation septique ou raccordement à un réseau d'électricité) et de basse densité (moins de 15 unités à l'hectare). Comprend le camping sauvage, les refuges, cabines, yourtes, tipis, géodômes et autre hébergement alternatif du même type.
→	<u>Plein air extensif</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.

Autorisé sous conditions
→ <u>Industrie</u> : seulement les activités industrielles légères ou artisanales.
→ <u>Agriculture</u> : seulement dans le cas de la culture du sol sans activités d'élevage et sans nouvelle construction agricole. Dans une affectation urbaine, font toutefois exception, toute culture en serre et toute culture spécifique nécessitant des installations particulières (ex. : culture de cannabis), qui pourront, quant à elles, se faire à l'intérieur d'un nouveau bâtiment.
→ <u>Utilité publique</u> : entièrement compatible sauf dans le cas des sites d'enfouissement d'ordures ménagères tels que les lieux d'enfouissement techniques et sanitaires.

8.1.2. AFFECTATION AGRICOLE

Cette affectation concerne la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec. Elle inclut les milieux agricoles dynamiques comprenant de vastes espaces homogènes dont la principale activité est l'agriculture et ses activités connexes.

FONCTIONS AUTORISÉES
Dominantes
→ <u>Agriculture</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'élevage d'animaux, les grandes cultures, les cultures maraîchères, fruitières ou expérimentales, les institutions et services agricoles nécessitant la culture du sol ou la garde ou l'élevage d'animaux, les centres d'horticulture, l'acériculture incluant ou non des services de restauration et de distribution axés directement sur les produits de l'érable, la culture sous couvert forestier et l'extraction de produits forestiers non ligneux, les piscicultures aux fins d'élevage, ainsi que la distribution en gros, l'entreposage, le traitement primaire (battage, triage, classification, emballage), la vente saisonnière ou une première transformation des produits agricoles pourvu qu'il s'agisse d'une activité qui soit complémentaire et intégrée à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale.
→ <u>Foresterie</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.
→ <u>Extraction</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable, gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d'ensilage et d'embouteillage. Les activités minières sur les terres du domaine de l'état ainsi que celles relevant exclusivement de la Loi sur les mines sont exclues.
Autorisées sous conditions
→ <u>Habitation</u> : Seulement dans le cas des résidences unifamiliales (incluant la maison mobile et la maison intergénérationnelle) isolées de 1 à 2 ½ étages implantées en respect des distances séparatrices relatives aux odeurs énoncées au règlement de zonage en vigueur, de même que conformément aux dispositions édictées au règlement de zonage en vigueur.
Un établissement de résidence principale au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence dûment implantée ou qui serait implantée conformément aux dispositions édictées au règlement de zonage. Nonobstant ce qui précède, les habitations pour travailleurs saisonniers sont également autorisées aux conditions édictées au règlement de zonage en vigueur.

<i>Les abris forestiers (ou sommaires) sont également autorisés aux conditions édictées au règlement de zonage en vigueur.</i>
→ <u>Commerce et services</u> : seulement les commerces et services en lien avec les activités agricoles, tels que les services de soins vétérinaires, la vente, la location et la réparation d'équipement aratoire et les services d'épandage; b) Les commerces et services autorisés spécifiquement selon les dispositions prescrites au règlement de zonage en vigueur et ce, uniquement pour les secteurs d'usages urbains hors périmètre urbain, tels que délimités au plan de zonage en vigueur; c) Les services professionnels, techniques et personnels, ainsi que les ateliers de métier d'art, autorisés à titre d'usage complémentaire à l'habitation et qui respectent les conditions édictées au règlement de zonage en vigueur; d) Malgré le paragraphe c), un usage complémentaire à l'habitation se déroulant à l'intérieur d'une résidence comprise dans les limites d'un îlot déstructuré, tel que délimité au plan de zonage en vigueur, inclut également les activités de transformation alimentaire.
→ <u>Tourisme</u> : seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme*, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles visite et animation à la ferme, hébergement (gîtes d'au plus 5 chambres), les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation acéricole, les tables champêtres, l'autocueillette, la promotion et la vente de produits agroalimentaires) conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).
→ <u>Plein air extensif</u> : seulement les activités de plein air extensif nécessitant uniquement des aménagements ou équipements légers (sentiers, pistes cyclables, belvédères, sites d'observation, etc.) sont autorisées.
→ <u>Industrie</u> : seulement les activités industrielles de conditionnement et de première transformation de produits agricoles, sylvicoles et forestiers, sauf pour les zones d'usages urbains hors périmètres urbains identifiés au plan de zonage en vigueur où certains usages spécifiques sont autorisés conformément aux conditions énoncées au règlement de zonage en vigueur. Malgré ce qui précède, un producteur agricole souhaitant transformer sa propre production est autorisé à le faire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1). <i>Un immeuble industriel, para-industriel ou commercial existant et désaffecté situé dans une affectation agricole ou agroforestière peut être converti et réutilisé sous réserve des dispositions édictées au règlement de zonage en vigueur.</i>
→ <u>Utilité publique</u> : entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.

8.1.3. AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

Cette affectation représente le territoire boisé et peu développé. Il s'agit d'espaces hétérogènes dont le couvert forestier prédomine et se caractérise par une agriculture moins intensive. On peut y pratiquer le plein air extensif, l'agriculture, la foresterie et l'extraction.

FONCTIONS AUTORISÉES
Dominantes → <u>Plein air extensif</u> : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pratique d'activités récréatives de plein air, principalement à vocation touristique, éducative ou de conservation, nécessitant de vastes espaces, mais peu d'infrastructures autres que les sentiers. Cette catégorie comprend notamment : l'observation et l'interprétation de la nature, la chasse et la pêche sportive, ainsi que la randonnée pédestre, à vélo, à cheval, en raquette, en ski, en motoneige ou en véhicule tout terrain. Ce groupe

comprend également l'hébergement et la restauration associés à la pratique de ces activités telles que : pourvoirie de chasse et de pêche, camping, refuge, abri et camp en forêt, gîtes touristiques d'au plus cinq chambres.

- Agriculture : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'élevage d'animaux, les grandes cultures, les cultures maraîchères, fruitières ou expérimentales, les institutions et services agricoles nécessitant la culture du sol ou la garde ou l'élevage d'animaux, les centres d'horticulture, l'acériculture incluant ou non des services de restauration et de distribution axés directement sur les produits de l'érable, la culture sous couvert forestier et l'extraction de produits forestiers non ligneux, les piscicultures aux fins d'élevage, ainsi que la distribution en gros, l'entreposage, le traitement primaire (battage, triage, classification, emballage), la vente saisonnière ou une première transformation des produits agricoles pourvu qu'il s'agisse d'une activité qui soit complémentaire et intégrée à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale.
- Foresterie : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'exploitation de la matière ligneuse, y compris la coupe de bois, l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt, en plus des forêts expérimentales et d'institutions, ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse telle que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine.
- Extraction : tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la pêche commerciale, l'exploitation d'une matière première du sol et du sous-sol (sable, gravier, pierre), l'exploitation de l'eau à des fins d'embouteillage, l'exploitation de tourbières. Le traitement primaire préparatoire à l'expédition de ces ressources y est également associé tel que les activités d'ensachage et d'embouteillage. Les activités minières sur les terres du domaine de l'état ainsi que celles relevant exclusivement de la Loi sur les mines sont exclues.

Autorisées sous conditions

- Habitation : Seulement dans le cas des résidences unifamiliales (incluant la maison mobile et la maison intergénérationnelle) isolées de 1 à 2 ½ étages implantées en respect des distances séparatrices relatives aux odeurs énoncées édictées au règlement de zonage en vigueur de même que conformément aux dispositions édictées au règlement de zonage en vigueur.

Un établissement de résidence principale au sens du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c E-14.2, r. 1) peut s'assimiler à une résidence dûment implantée ou qui serait implantée conformément aux dispositions édictées au règlement de zonage en vigueur. Nonobstant ce qui précède, les habitations pour travailleurs saisonniers sont également autorisées aux conditions édictées au règlement de zonage en vigueur.

Les abris forestiers (ou sommaires) sont également autorisés aux conditions édictées au règlement de zonage en vigueur.

- Commerce et service : seulement les commerces et services en lien avec les activités agricoles, tels que les services de soins vétérinaires, la vente, la location et la réparation d'équipement aratoire et les services d'épandage;
 - b) Les commerces et services autorisés spécifiquement selon les dispositions prescrites au règlement de zonage en vigueur et ce, uniquement pour les secteurs d'usages urbains hors périmètre urbain, tels que délimités au plan de zonage en vigueur;
 - c) Les services professionnels, techniques et personnels, ainsi que les ateliers de métier d'art, autorisés à titre d'usage complémentaire à l'habitation et qui respectent les conditions édictées au règlement de zonage en vigueur;
 - d) Malgré le paragraphe c), un usage complémentaire à l'habitation se déroulant à l'intérieur d'une résidence comprise dans les limites d'un îlot déstructuré, tel que délimité au plan de zonage en vigueur, inclut également les activités de transformation alimentaire.
- Tourisme : seulement dans le cas des bâtiments et utilisations du sol associés à l'agrotourisme*, soit les activités complémentaires à l'agriculture (telles visite et animation à la ferme, hébergement (gîtes d'au plus 5 chambres), les résidences de tourisme d'une unité d'hébergement par terrain, les cabanes à sucre liées à une exploitation acéricole, les tables champêtres, l'autocueillette, la promotion et la vente de

produits agroalimentaires) conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).

→ Industrie : *seulement les activités industrielles de conditionnement et de première transformation de produits agricoles, sylvicoles et forestiers, sauf pour les zones d'usages urbains hors périmètres urbains identifiés au plan de zonage en vigueur où certains usages spécifiques sont autorisés conformément aux conditions énoncées au règlement de zonage en vigueur. Malgré ce qui précède, un producteur agricole souhaitant transformer sa propre production est autorisé à le faire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c P-41.1).*

Un immeuble industriel, para-industriel ou commercial existant et désaffecté situé dans une affectation agricole ou agroforestière peut être converti et réutilisé sous réserve des dispositions édictées au règlement de zonage en vigueur.

→ Utilité publique : *Entièrement compatible, sauf pour l'installation de réseaux d'aqueduc et d'égout. Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont toutefois autorisés pour les campings. De plus, l'installation d'un tel réseau peut cependant être autorisée pour des raisons de santé et salubrité publique.*

8.2. Seuils minimaux de densité résidentielle

Les densités d'occupation du sol constituent une obligation devant être contenue au plan d'urbanisme. Elles servent à indiquer les intentions de la municipalité en matière de développement résidentiel.

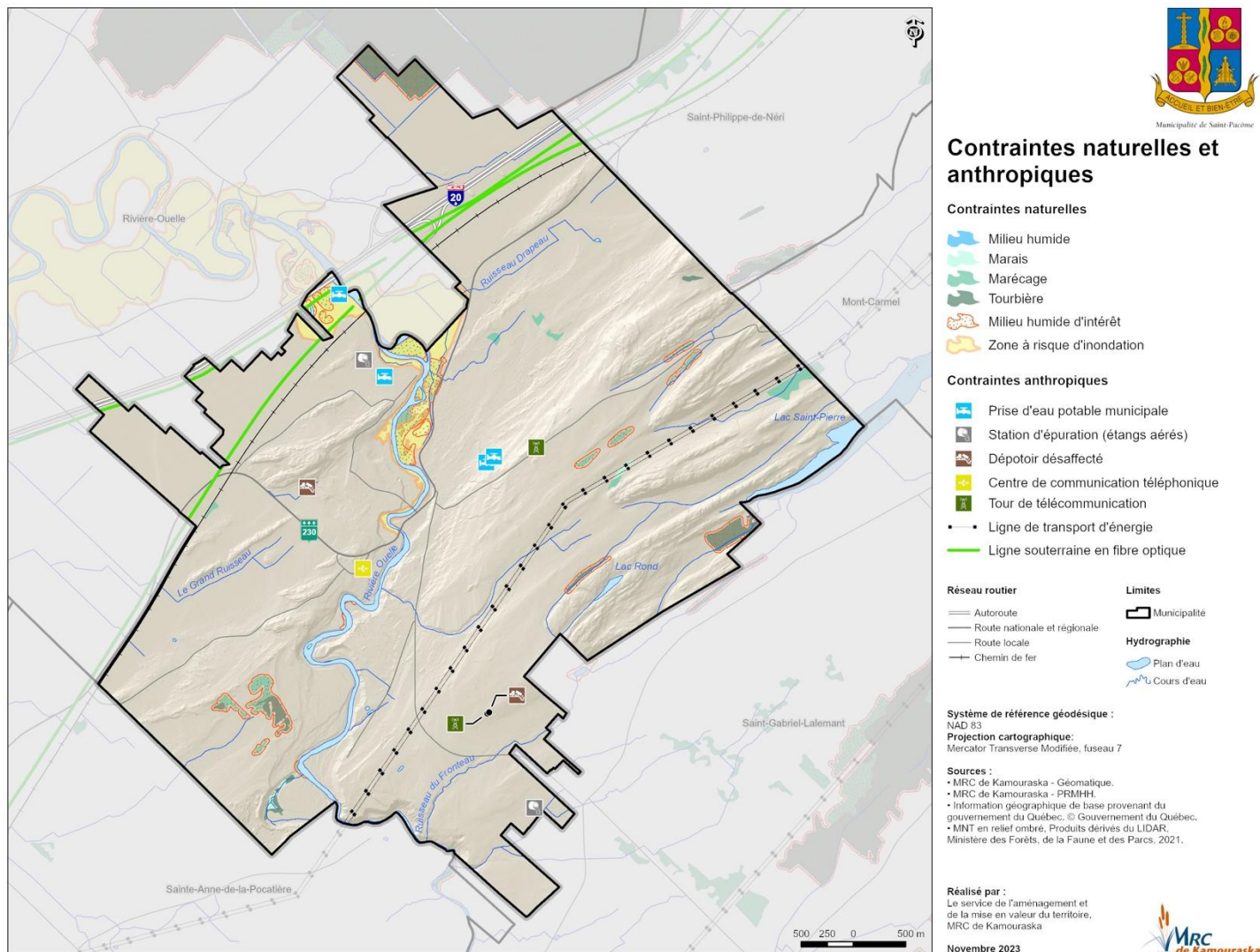
Les densités d'occupation sont exprimées en nombre d'unités de logement à l'hectare. Précisons aussi que, bien que l'on doive respecter ces densités, celles-ci demeurent une indication de l'occupation du territoire.

Par ailleurs, on doit comprendre ici que les densités d'occupation du sol trouvent davantage leur utilité au moment de l'exercice de planification pour des projets de développement de grande envergure, que ceux-ci comprennent ou non l'ouverture de nouvelles rues. Dans le cas présent, on parlera davantage de projet résidentiel par insertion.

Les précisions relatives aux densités d'occupation trouveront cependant toute leur application dans les limites du périmètre d'urbanisation où l'on projette la réalisation d'un projet domiciliaire comportant l'ouverture de nouvelles rues.

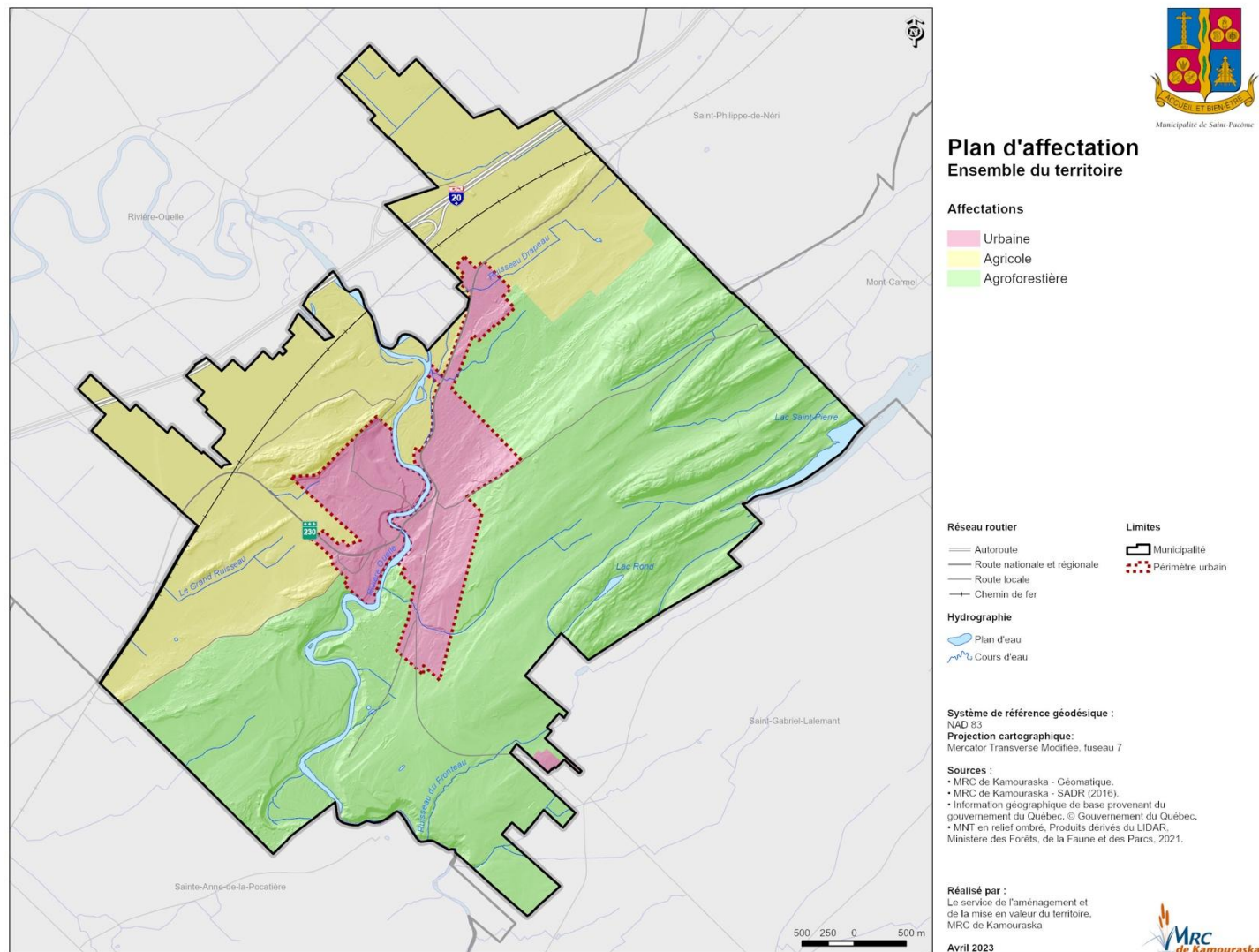
- Pour l'ensemble des espaces vacants et à développer à des fins résidentielles ou mixtes, situés à l'intérieur du périmètre urbain, un seuil minimal de densité résidentielle de 14 log./ha (densité brute) s'applique.
- Toutefois, pour un terrain dont les dimensions et la superficie sont similaires aux terrains adjacents construits (terrain intercalaire), la densité doit correspondre à la typologie des bâtiments du secteur d'insertion.
- La densité maximale dans les affectations agricole (incluant les îlots déstructurés), et agroforestière est fixée à 1 log./ha.

ANNEXE 1 – PLAN DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES



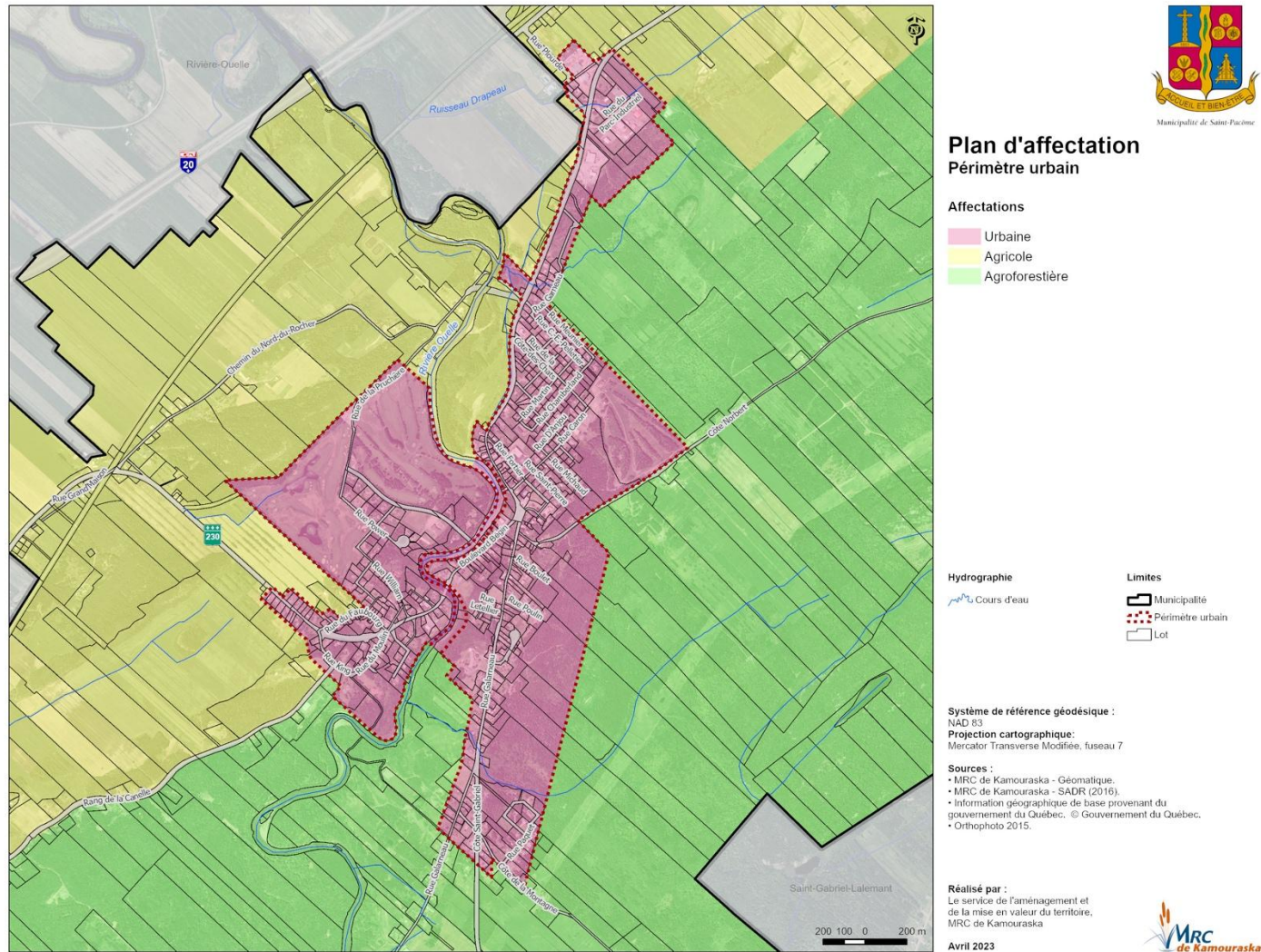
Source : MRC de Kamouraska, 2023.

ANNEXE 2 – PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL



Source : MRC de Kamouraska, 2023.

ANNEXE 2 – PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL



Source : MRC de Kamouraska, 2023.